
C
N 62



[illegible]

M. Desnoiers



Par françois
De ville

PREJUGE'S LEGITIMES
CONTRE
LE JANSENISME.

AVEC

UNE HISTOIRE ABREGE'E de cette erreur depuis le commencement des troubles que Jansenius & M. Arnauld ont causé dans le monde jusques à leur pacification,

ET UNE PREFACE DANS laquelle on détermine quel jugement on doit former aujourdui des disciples de Iansenius.

L'on a mis à la fin les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. & la Censure de Sorbone.

PAR UN DOCTEUR DE SORBONE.

A COLOGNE,
Chés ABRAHAM DU BOIS. 1686.
Avec Approbation des Docteurs.

A

SON ALTESSE ROIALE VICTOR AME' II. DVC DE SAVOIE.

PRINCE DE PIEDMONT,

ROI *de* CHIPRE *&c.*

MONSEIGNEUR,

Ie prens la liberté d'offrir à VOTRE ALTESSE

† 2 ROIALE

ROIALE un ouvrage qui peut ſervir de préſervatif à vos ſujets pour ſe garantir d'une erreur nouvelle & ſubtile, laquelle aprés avoir infectée les peuples voiſins a ſemblée vouloir porter ſa contagion dans vos Etats. La vigilance des Prélats & le zéle qu'ils ont tous fait paroitre pour conjurer l'orage dans ſa naiſſance, a rendu le calme à nos Provinces aprés quelques années d'agitation : mais j'oſe dire que la tempête auroit été bien plûtôt appaiſée, ſi l'on avoit d'abord mieux

connu le principe qui l'excitoit.

L'hiſtoire du Ianſeniſme & les prejugés contre ce parti que je fais paroitre ſous l'auguſte nom de VOTRE ALTESSE ROIALE donneront une connoiſſance ſuffiſante de la nature, de l'origine, du progrés, de la décadence & de la fauſſeté de cette erreur. L'on y trouvera des lumiéres, leſquelles en faiſant voir toute la difformité du urai Ianſeniſme en donneront auſſi une juſte horreur; & diſſiperont en même tems les

illuſions de ceux qui s'alarment quelquefois ſur une chimere de Janſeniſme qu'ils ne connoiſſent pas & qu'ils ne ſauroient définir. En tirant le rideau qui a caché à pluſieurs, même parmi les Savants, le portrait veritable d'une ſecte maintenant reprouvée de Dieu & des hommes ; je pretens terminer bien des diſputes & aſſurer le repos non ſeulement de l'Egliſe mais encore de l'Etat.

Je dis hardiment de l'Etat, MONSEIGNEUR : Car VOTRE ALTESSE

ROI-

Roiale à qui rien n'échappe, n'ignore pas la liaison étroite qui est entre les interêts de la Religion & ceux de la politique. Elle sait qu'un Prince qui veut maintenir la tranquillité dans l'Etat doit affermir la paix dans l'Eglise, que les guerres sanglantes & l'effusion du sang Chrétien ont toûjours vengées les querelles de Religion suscitées par les Novateurs, & que les Empires & les Roiaumes de ce monde ont été cent fois ébranlés, ou bouleversés par la fureur de

ceux qui ont osé se revolter contre l'empire de la foi & le Roiaume de Iésus Christ.

La sage & impenetrable politique qui vous rend, MONSEIGNEUR, le sujet de l'admiration de toute l'Europe, vous a dit plusieurs fois toutes ces choses. Ie n'oserois me mêler de fournir des maximes à celui qui dans un âge peu avancé donne des exemples inimitables de prudence, de penetration, de discernement, d'application aux affaires, de moderation, d'équité,

quité, de bonté, de pieté, de religion à tous ceux qui ont l'honneur de l'approcher.

Ie poursuivrois ici, MONSEIGNEUR, l'eloge de VOTRE ALTESSE ROIALE si je suivois les mouvemens de mon zéle, & si je ne savois que celui qui n'aime pas à entendre ses propres loüanges aimeroit moins encore à les lire. Ie retiens donc le juste empressement que je sens de celebrer vos vertus, & je me contente en mettant au pied de vôtre Trône ce

petit fruit de ~~vos~~ mes travaux, de donner une marque publique du profond respect avec lequel je suis,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE ROIALE

Le tres humble, tres obéïssant & tres fidéle serviteur & sujet ***

AVERTISSEMENT.

IE n'apprehendois pas qu'on me crût possedé de la fureur étrange de faire des livres inutiles qui regne aujourdui, puis que tout ce que je propose dans celui-ci est assés curieux & tout-à-fait nouveau. Cependant comme je n'aime pas le nom d'autheur & que je ne me crois pas d'un caractere à instruire les autres, je me plaignois de ceux qui avoient en quelque sorte arraché sous ma plume ce petit ouvrage pour le faire imprimer dans une des

plus grandes villes de France. Mais la fuite du Libraire qui s'étoit chargé de l'impreſſion, l'empriſonnement des ouvriers, & le grand tumulte qui eſt arrivé m'ont obligé à envoier une ſeconde copie dans une ville moins expoſée à de ſi ſeveres ſurpriſes : de peur qu'au lieu que je n'ai eu en vûë que de ſoutenir les Conſtitutions des Papes & les Ordonnances des Rois de France, l'on ne crût que j'avois avancé des maximes contraires à la Religion ou à l'Etat. M. le Chancelier de France & Meſſieurs les Magiſtrats François ont vû la

copie

copie que l'on a ſaiſi , & quand il leur plaira ils la feront comparer aveç celle ci. Il eſt urai qu'on m'écrit que dans la rigueur des loix, le Libraire avoit quelque tort en ce qu'il haſardoit de faire imprimer ſans privilege : Mais outre que je ne ſuis pas né ſujet du Roi tres-Chrétien , on ſait aſſés que le privilege regarde les Imprimeurs & non les Autheurs. Ie ſai qu'on a dit que le Roi avoit défendu d'écrire contre le Ianſeniſme ; & je ſai auſſi qu'en cela on s'eſt trompé tres lourdement , puiſque le P. le Porq de l'Oratoire a dedié & pre-

presenté à sa Majesté l'an 1682. *un gros livre qui a pour titre,* Sentimens de S. Augustin sur la Grace opposés à ceux de Iansenius. *On a dit encore que je choquois des Compagnies celebres & des Familles illustres : mais on sera facilement desabusé si l'on veut bien me faire l'honneur de parcourir ce petit livre.*

Il est urai que j'ai traitté assés durement la personne de M. Arnauld : mais quoique je fasse profession de reverer les savants hommes & d'estimer les belles choses ; quoique les personnes qui me connoissent

ſoient aſſés perſuadées que je ne ſuis pas de ceux qui ont peur de leur ombre en matiére de doctrine, qui ſe forment des chimeres pour les combattre, & qui font des hereſies de tout ce qu'ils n'entendent pas; quoique je ſache que l'on doit laiſſer aux Critiques une noble & honnête liberté qui leur donne lieu de faire de nouvelles découvertes; quoique je ſois un des plus ſinceres admirateurs des beaux Ouvrages qui ſont ſortis de la plume de M. Arnauld & de cinq ou ſix de ſes amis; quoique j'ai mépriſé preſque par tout les reproches peu fondés

qu'on

qu'on leur a fait : I'avoüe, & je l'avoüe les yeux baignés de larmes, que je n'ai pas crû pouvoir dire la verité & ne pas blamer la conduite de ce vieux Tartufe que la justice du Roi tres-Chrétien a rendu fugitif dans la Hollande, qui a engagé des Religieuses à mourir sans Sacremens plûtôt que d'abandonner la cause de Iansenius, & que la Sorbone a chassée comme heretique dans le droit & temeraire dans le fait. Si l'on exige que je lui fasse reparation d'honneur, je me resoudrai volontiers à dire de lui ces deux excellentes paroles



roles que S. Hierôme a dit d'Origene, ubi bene nemo melius, ubi malè nemo pejus.

PREFA-

PREFACE

DANS LAQUELLE APRES avoir proposé le dessein de ce Livre, aprés avoir fait voir qu'il a été prudemment entrepris, l'on détermine quel jugement on doit former aujourdui des disciples de Iansenius, & comment on en doit user avec eux.

QUOI que tout le monde depuis plus de quarante ans se mêle de parler & d'écrire sur le Jansenisme, ce que l'on en dit dans ce livre aura l'air de la nouveauté, non seulement quant à l'histoire que personne n'a encore donnée au public, mais encore quant aux prejugés par lesquels on fait connoître nette-

ment

ment les grandes & veritables raiſons qui obligent de rejetter & de condamner les diſciples de Janſenius. Preſque tous ceux qui ont écrit contre ces Meſſieurs, avoient aſſés d'étude, mais pluſieurs ont manqué de juſteſſe d'eſprit. Ils nous ont laiſſé de fauſſes idées de ce parti & lui ont donné beaucoup d'avantage par ce zéle peu éclairé : car les perſonnes intelligentes qui connoiſſoient l'abus de tant de faux reproches ſe portoient facilement à croire qu'on ne leur en pouvoit faire de veritables ; & celles qui avoient moins de connoiſſance croians que toutes les erreurs des ſiécles paſſés étoient renouvellées dans Port-roial, & qu'elles étoient cachées ſous la pieté auſtére & la doctrine profonde de tous les Ec-

Eccléſiaſtiques zélés, s'alarmoient mal à propos, prenoient par un zéle effarouché pour Janſeniſme tout ce qu'elles voioient, & faiſoient paroître le parti mille fois plus puiſſant & plus redoutable qu'il n'étoit pas.

De là ſont venu les jugemens divers que l'on porte encore aujourdui aſſés à l'aveugle ſur ce qu'on appelle Janſeniſme. Les uns regardent les déſenſeurs de Janſenius comme des monſtres d'impieté, qui ont entrepris de ruiner les Sacremens d'Euchariſtie & de Pénitence, & qui auroient attaqué pluſieurs autres articles fondamentaux de la Religion s'ils n'avoient été retenus par ceux qui ont veillé de prés ſur leur doctrine. D'autres perſuadés de l'injuſtice des reproches qu'on

leur a fait ſur certains points les croient également innocents en tout le reſte, & les conſiderent comme des cenſeurs ſeveres des deſordres du ſiécle, qui ſe ſont attiré la haine des Puiſſances Ecléſiaſtiques & ſeculiéres par une conduite trop ſevere & par quelques expreſſions temeraires qui leurs ont échappées, ſans avoir néanmoins jamais eu deſſein de former veritablement un parti contre l'Egliſe Romaine. Il y en a de troiſiémes qui ſont tellement devoüés aux interêts de ces Meſſieurs, qu'ils les reverent comme des Théologiens ſaints, pieux, éclairés, zélés pour la reformation des mœurs & le rétabliſſement de la diſcipline, qui ne ſe ſont jamais égaré, même dans les termes : mais que le credit des

Jésuïtes & les interêts particuliers des Papes, des Evêques, & des Rois, ont opprimé contre toutes les régles de la charité & de la justice.

Cette diversité de jugemens paroîtroit moins étrange s'il s'agissoit de la cause des Ebionites, des Cerinthiens, des Marcionites, des Valentiniens, ou de quelque autre secte dont l'origine se perdit dans l'antiquité la plus reculée. Mais il s'agit d'une dispute de nos jours dont on connoit encore les aggresseurs & les défenseurs, & dont on n'ignoreroit pas les circonstances si on pouvoit facilement s'instruire de l'état veritable de la question, en consultant les piéces originales qui peuvent en donner connoissance.

On a donc crû rendre un tres-

grand ſervice au public en lui donnant une idée generale de l'hiſtoire du Janſeniſme tirée des originaux que perſonne ne peut conteſter. Mais de peur de rendre ce travail inutile & pour conſerver toute l'autorité que doit avoir l'hiſtoire, on a évité avec un tres-grand ſoin d'entrer dans mille reproches leſquels pourroient être facilement deſavoüés par ceux qui s'en trouveroient bleſſés. On a affecté d'être court, ſoit parce qu'on n'a rien voulu dire d'inutile, & qu'on n'a pas voulu imiter M. de ſaint Amour qui a fait un Journal *in folio* des viſites qu'il a fait & receu à Rome avant la Conſtitution d'Innocent X. ſoit parce que le monde qui n'aime pas les gros livres auroit lû avec peine un grand détail

de disputes de colleges, & ne se seroit pas beaucoup interessé dans les querelles de plusieurs simples Docteurs dont la posterité se consolera facilement de ne pas connoitre le nom : soit enfin parce qu'on n'a pas jugé à propos de découvrir des mysteres de politique auquels de grandes Puissances se trouveroient interessées, & qui n'appartiennent pas proprement à l'histoire du Jansenisme. La prudence & la moderation m'ont servi de régles dans une histoire que j'ai écrite sous les yeux de Dieu, & la verité en a toûjours été le fondement. Au reste quoi-qu'il me soit une fois tombé par hazard entre les mains certain memoire manuscrit qui donne quelque idée des contestations que je décris dans les

quatre premiers chapitres de ce livre : je dois avertir que je me ſuis bien gardé de m'en ſervir, parce-que cét écrit me parut paſſionné. Et afin que perſonne n'en puiſſe douter, je declare que j'ai tiré la vie & le teſtament de Janſenius de ſon livre même, ſon epitaphe des regiſtres du Seminaire d'Ipré, ce qui regarde Bajus de l'apologie du même Bajus, l'hiſtoire de Molina de la lecture de ſon ouvrage & des actes de la Congregation *de Auxiliis*, ce qui s'eſt paſſé à Rome ſous Innocent X. du Journal même de Saint Amour, les decrets de la Sorbone des regiſtres de la Faculté, la cenſure d'Alexandre VII. des actes du Clergé, la reſiſtance de Port-roial des lettres & des apologies que l'on a écrit

 pour

pour ce Monastére, les poursuites des Evêques de France & leurs assemblées des procés verbaux du Clergé, le rétablissement de la paix de l'arrêt même du Rōi tres-Chrétien donné en 1668. Et de plus on s'offre à justifier par ces piéces originales tout ce qu'on a avancé dans cette petite histoire du Jansenisme.

Aprés avoir tracé le plan de l'histoire de Jansenius & de ses disciples, on vient au corps de l'ouvrage qu'on appelle *Prejugés legitimes contre le Iansenisme*. Tout le monde sait qu'aprés l'impression du premier volume de la perpétuité de la foi de l'Eucharistie défenduë par M. Arnauld contre M. Claude Ministre de Charenton, il parut un ouvrage excellent (que l'on attribue

justement à M. Nicol un des plus polis écrivains de Port-roial) sous le nom de *Prejugés legitimes contre les Calvinistes*. L'autheur de ce livre, qui a été fort utile à l'Eglise Romaine, propose une methode courte & facile pour convaincre les disciples de Calvin sans entrer dans la discussion des dogmes contestés, laquelle est toûjours tres-longue, tres-pénible, & tres-embarassée.

Il suppose avec justice que Dieu ne peut nous obliger à croire, ni même à écouter ceux qui proposent des accusations contre l'Eglise, si on voit en eux des caracteres d'erreur qui donnent lieu de juger qu'il est impossible que Dieu les ait choisis pour instruire les hommes de la verité. Il entreprend ensuite de prouver

que la ſeule vûe de ce qui paroit au dehors de la ſocieté des Calviniſtes ſans entrer dans l'examen des dogmes particuliers, fait paroître des caracteres d'erreur qui doivent raiſonnablement nous faire juger qu'il eſt impoſſible que Dieu les ait choiſis pour inſtruire ſon Egliſe de la verité. Il conclut de là que toutes les perſonnes ſages & raiſonnables doivent rejetter la ſocieté des Calviniſtes ſans entrer même dans une diſcuſſion particuliére des dogmes qu'elle propoſe.

On ſe ſert du même raiſonnement dans tout ce livre, on s'attache aux principes établis par cet autheur. On le ſuit dans les prejugés qu'il a formé, & on les tourne contre lui, ſans abandonner ſes propres paroles qu'autant que

la diversité du sujet l'a necessairement exigé : & on conclut avec autant de justice, que la vûë seule de ce qui paroit au dehors du parti de Port-roial nous oblige à le condanner sans s'embarasser dans la discussion des questions contestées. On traitte incidemment plusieurs matiéres tres-curieuses, l'autorité des Miracles, l'indefectibilité de l'Eglise dans le tems des Ariens, l'infaillibilité du Pape par rapport aux contestations du Jansenisme. On donne assés de connoissance de l'infaillibilité de l'Eglise dans les faits, quoique la methode qu'on s'est proposée n'ait pas permis de traitter à fond le fait de Jansenius. On trouve aussi occasion de convaincre de mauvaise foi dans le droit les défenseurs de Jansenius,

en leur faisant voir par les propres termes de Jansenius & de M. Arnauld qu'ils soûtiennent la premiére proposition condamnée. On est concis dans une si grande abondance de matiéres, parce qu'on a voulu faire un livre que tout le monde pût lire facilement, & tirer le fruit qu'on attend de cet ouvrage qui est de prévenir heureusement toute sorte de personnes contre les artifices des Jansenistes.

Je souhaiterois que quelque personne qui eût autant de bon sens que d'habileté, & qui pût haïr le Jansenisme sans faire des heresies de tout, voulût se donner la peine de publier une histoire plus ample des contestations presentes, établît avec plus de force & d'étenduë des prejugés gene-

naux contre le parti de Jansenius, traittât à fond la question de fait, enfin éclaircît par Saint Augustin même la question de droit. Mais pour executer un dessein si vaste, si necessaire à l'Eglise présente, & si utile à la posterité, il faudroit avoir du loisir, des secours, & des lumiéres que je n'ai pas. Cependant j'espere que mon travail ne sera pas tout-à-fait inutile dans sa briéveté; & que ceux qui liront cét Ouvrage seront satisfaits d'apprendre sans beaucoup d'étude tout ce qui s'est passé de considerable dans une dispute qui fera la plus grande partie de l'histoire Ecclésiastique de nôtre siécle. Je crois aussi que toutes les personnes soigneuses de leur salut me sauront bon gré de leur avoir fourni des connoissances & des

raiſons pour ſe preſerver d'une erreur ſubtile & artificieuſe s'il en fut jamais.

Je ſai que toutes les perſonnes prevenuës en faveur de Port-roial ne jugeront pas ſi favorablement de cet Ouvrage ; que tandis qu'ils affecteront de regarder ce livre en pitié, ils déchireront impitoiablement la reputation de l'autheur s'ils le peuvent connoître ; & que je pourrois me rendre plus celebre en favoriſant la nouveauté qu'en la combattant. Mais j'eſpere que le Dieu de verité que j'adore m'inſpirera par ſa grace un eſprit de desintereſſement & de patience, qu'il fortifiera le pur zele dont il me ſemble que je brûle pour la paix de l'Egliſe & l'accroiſſement du Corps myſtique du Seigneur, &

qu'il ne permettra jamais que je me propose d'autre vûe que celle de soûtenir la verité jusques à l'effusion de mon sang conformément au serment solemnel que j'en ai fait sur les saints autels lorsque la Faculté de Théologie de Paris me reçût au nombre de ses Docteurs.

Mais peut-être qu'outre les Partisans de Jansenius, quelques autres Théologiens m'accuseront de réveiller des querelles assoupies & de rallumer un feu déja éteint en publiant un livre sur une matiére litigieuse dont on ne parle presque plus. Comme ce reproche est le seul qu'on puisse me faire avec quelque ombre de vraisemblance, je me crois obligé d'y satisfaire par plusieurs solides raisons.

Je dis donc 1. que la posterité a interêt de connoître des contestations qui ont excitées de si grãdes tempêtes dans l'Eglise. Or elle ne peut en avoir une cõnoissance sûre que par une histoire écrite par un autheur contemporain, & dans laquelle on ne rapporte que des faits publiés, averés, exposés aux yeux de tout le monde. Car je repete encore, qu'on a parlé si differemment du Jansenisme, qu'on ne peut presque s'assurer de rien sur les écrits dans lesquels on a voulu jusques à present donner au public la connoissance de cette matiére.

2. Tous les ouvrages publiés pour la défense de Jansenius sont entre les mains de tout le monde, & préviennent tous les jours les esprits en faveur de ses disciples.

Les

Les écrits au contraire des Théologiens opposés sont peu connus & même tellement dispersés qu'on a peine à les trouver. Il étoit donc à propos de ramasser dans un petit volume ce qui peut être allegué de plus fort & de plus considerable pour la défense des jugemens de l'Eglise.

3. Ces Messieurs ont compilé nouvellement dans leur Vendekokius tout ce qu'ils ont écrit de plus subtil & de plus captieux pour la défense de Jansenius, ils l'ont mis en latin, & l'ont publié dans toute l'Europe sans craindre de troubler cette profonde paix, dont ils sont les zelateurs quand on écrit contre eux. Il est donc juste que les enfans de lumiéres tâchent de ne se laisser pas surpasser en prudence aux enfans de

tenebres ; & ils se rendroient sans doute coupables d'une négligence tres-criminelle s'ils avoient moins de zéle pour la défense de la verité, que les ennemis de l'Eglise en ont pour la défense du mensonge.

4. L'experience m'a fait vois que les esprits ne sont favorables aux disciples de Jansenius que parce qu'ils ne connoissent pas l'état de la question & qu'ils ne sont pas en état de la connoitre. On ne croit pas ordinairement que le Pape, les Evêques, l'Eglise entiére aient condamné le fait de Jansenius. On ne sait pas non plus qu'ils s'obligent à condamner les cinq propositions dans tous les sens condamnés, car on entend toûjours par les Jansenistes des gens qui osent assurer ouvertement que

J. C. n'eſt pas mort pour tous, que la neceſſité peut compatir avec la liberté, & qui ſoûtiennent publiquement les autres propoſitions condamnées. On ignore qu'un Concile univerſel ſeroit inutile puis-qu'ils diſent qu'il ne s'agit que d'un fait ſur lequel ils ne croient pas l'Egliſe infaillible. On penſe que ſi le Pape n'eſt pas infaillible ils ne ſont pas entiérement proſcrits. On compare impertinemment M. Arnauld à S. Athanaſe, & on lit avec plaiſir les livres dans leſquels ces Meſſieurs affectent de repreſenter certains hommes de l'antiquïté comme les ſeuls déſenſeurs de la bonne cauſe. On eſt dans pluſieurs ſemblables erreurs qui n'ont nul fondement, & dont on reviendra tres-facilement par la lecture de cet ouvrage.

5. Quoi que le Janſeniſme ſoit preſque ruiné il peut facilement ſe relever, & il ſubſiſte encore dans la diſpoſition des eſprits. On a trop bonne opinion de M. Arnauld pour le croire dans l'erreur. On traitte de viſionnaires ceux qui oſent l'aſſurer aprés la Sorbone qui l'a chaſſée comme heretique dans le droit & temeraire dans le fait, & qui exige encore aujourdui de tous les Candidats la condamnation de ce Théologien: & generalement ceux qui connoiſſent le monde & qui ſe conſulteront eux-mêmes, trouveront que ſans ſavoir même l'état des conteſtations preſentes, ils ont pris & vû prendre ſouvent le parti de Janſenius & de M. Arnauld. Il eſt donc neceſſaire de guerir ces préventions & de

donner

donner aux fidéles des armes pour ſe défendre contre des adverſaires qui deſoleroient en peu de tems la plus grande partie de l'Egliſe ſi quelque Puiſſance conſiderable venoit à les proteger.

6. Quoique je ne ſois pas né ſujet du Roi tres-Chrétien, je me ſerois fait un ſcrupule de contrevenir à l'arreſt du plus grand Roi du monde publié en l'an 68. par lequel il eſt défendu de ſe provoquer par termes injurieux de Janſeniſtes ou de Moliniſtes. Mais je ſuis bien ſûr que je ne donne aucune atteinte à cet arreſt. Car il ne parle que de ceux qui ſe ſont ſoumis aux Conſtitutions & qui ont ſigné le formulaire. Or je n'attaque que ceux qui reſiſtent aux Conſtitutions des Papes. Comme donc le Pére

Alexandre a pû écrire contre Jansenius en differents endroits de son histoire Ecclésiastique, comme on a publié avec privilege une lettre du Pére Bouhours contre M. Arnauld mélée avec d'autres opuscules, comme enfin le Pére le Porq de l'Oratoire n'a point été blamé pour avoir dedié & presenté au Roi un livre qui a pour titre, *Sentimens de S. Augustin sur la Grace opposés à ceux de Iansenius*, & qui a été imprimé avec privilege à Paris chés François Muguet l'an 1682. Je crois qu'aprés tous ces exemples des sujets du Roi de France on ne peut me faire aucun juste reproche dans ce Roiaume si je publie ces prejugés contre les Jansenistes.

Enfin J'ai crû que ie rendois un service important à toutes les per-

personnes qui font profession d'une pieté exacte si je faisois connoitre au monde l'état veritable du Jansenisme; parce-qu'on fait l'honneur à ce parti de lui donner presque tous les Ecclésiastiques qui se piquent de doctrine & de régularité, on rend inutiles à l'Eglise ceux qui lui sont tres necessaires & l'on nuit à la bonne causé en croiant la défendre. Ainsi l'on avertit le monde, & sur tout le monde des Provinces, qu'il doit conserver un profond respect pour les personnes vertueuses, qu'il ne doit qu'à l'extrémité & sur des signes tres evidents soupçonner la Religion de ceux qui gouvernent l'Eglise, qu'il doit avoir une haute estime pour la capacité des savans Critiques qui enrichissent l'Eglise de leurs cu-
ricuses

rieuses recherches & qui ne resistent pas à ses jugemens : enfin *qu'être Iansenisle c'est soutenir quelques-unes des cinq propositions condamnées ou nier que Iansenius les ait enseignées.* Je ne dis rien qui ne doive plaire à toutes les personnes raisonnables, & si d'autres s'en offensoient je déclare que ce n'est point à eux à qui j'ai voulu plaire, mais à l'Eglise que je pretens edifier.

Voici donc comment j'en voudrois user à l'égard de ceux qu'on appelle Iansenistes & qu'on soupçonne d'être attachés aux erreurs de Jansenius. S'ils n'avoient pas signé le formulaire je leur en demanderois la signature & tous les éclaircissemés possibles sous peine d'être retranchés de la communion de l'Eglise. S'ils signoient le

for-

formulaire, je ne laisserai pas de me défier d'eux en cas qu'il parût encore quelque chose de singulier dans leur conduite : mais aprés avoir receu cette marque authentique de leur soumission je n'eclaterois pas facilement, j'en abandonnerois à Dieu le jugement, & je croirois qu'il faut laisser quelque chose à la Providence dans des occasions où l'on peut se commettre mal à propos & rendre par là suspectes les accusations les mieux fondées. Comme l'Eglise ne juge pas des choses occultes suivant la maxime du droit, elle ne peut porter des jugemens canoniques contre ceux qui cachent leur erreur, & Dieu seul en est le juge comme lui seul en est le témoin. On peut seulement veiller de plus prés sur ceux

qui ſont legitimement ſuſpects, & s'ils s'échappent en quelque choſe les traitter dans toute la rigueur des ſaints Canons.

Mais quel jugement porterons-nous donc des diſciples de Janſenius dans l'état où ils ſont aujourdui? C'eſt ici le cas de conſcience le plus delicat qui ait été propoſé depuis long-tems: C'eſt donc à moi à bien prendre garde à ce que je répondrai pour ne point outrer une matiére qui eſt l'écüeil de tant de zelés.

On ſait qu'aujourdui on diſtingue le droit, & le fait; les propoſitions condamnées, & le ſens du livre de Janſenius. Quant au droit on promet une ſoumiſſion de jugement. Quant au fait on ne veut promettre qu'un ſilence reſpectueux. Tout cela eſt certain

&

& reconnu de tout le monde. Mais encore une fois il faut porter un jugement exact & sans biaiser sur une matiére si delicate.

Je répons donc nettement que si les disciples de Jansenius ne condamnent pas de bonne foi les cinq propositions dans tous les sens condamnés, l'on doit porter dans l'Eglise Romaine le même jugement d'eux que de Luther & de Calvin ; & ils n'oseroient eux-mêmes en disconvenir extérieurement. S'ils ne contestent que le fait, ou ils le contestent de vive voix ou par écrit, & alors ils manquent à ce silence respectueux qu'ils promettent, & commettent une irreverence notable contre les jugemens de l'Eglise qui assurément ne peut être excusée de peché mortel : Ou bien ils

ils gardent le ſilence mais ne veulent pas ſoumettre intérieurement leur jugement ; & en ce cas je dis hardiment & ſans trembler, qu'ils ſont temeraires, rebelles, & deſobeïſſans à l'Egliſe univerſelle laquelle a droit ſur nos eſprits auſſi-bien que ſur nos paroles & nos écrits. Ils ne ſont pas heretiques parce qu'ils ne revoquent en doute qu'un fait non revelé ; Car Dieu n'a jamais dit que le ſens condamné des propoſitions eſt renfermé dans le livre de Janſenius. Mais ils ſont coupables d'une témérité notable, parcequ'ils doutent d'un fait important propoſé par la plus grande autorité humaine qui ſoit dans le ciel & ſur la terre, qui a reçûë de Dieu une ſuffiſante autorité pour diſcerner les bons & les méchans livres, & qui

qui a emploiée plusieurs fois dans les Conciles generaux l'excommunication contre ceux qui ne se soumettoient pas à de telles décisions comme on l'a emploiée dans le Monastére de Port-roial.

Je dis de plus qu'on ne peut positivement convaincre d'heresie M. Arnauld & ses amis, puis qu'ils déclarent qu'ils condamnent les cinq propositions dans tous les sens condamnés : mais qu'ils sont legitimement suspects d'heresie. Car pourquoi défendroient-ils avec tant d'obstination le livre de Jansenius s'ils n'avoient dessein de renouveller la doctrine heretique qu'il contient? de quelle utilité peut jamais être à l'Eglise cette question de fait separée du droit? L'experience de tous les siécles ne nous apprend-elle

elle pas que ceux qui ont défendu l'autheur condamné ont soutenu la doctrine condamnée? M. Arnauld dans sa seconde lettre écrite à un Duc & Pair de France aprés la Constitution d'Innocent X. n'a-t-il pas dit nettement *que*
pag. 226. *la grace a manqué à S. Pierre juste dans une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché?* d'ailleurs pourquoi feroient-ils difficulté de parler comme nous s'ils pensoient comme nous? *si eadem sentis ac doces quæ sancti Patres senserunt ac docuerunt, quorsum vereris pium animi tui sensum convenienti voce explicare?* disoit Jean d'Antioche à Nestorius qui ne vouloit pas appeller la Vierge θεότοκος. Si ces Messieurs ne vouloient pas établir une vraie necessité de pecher & qu'ils crussent de bonne

soi les commandemens possibles à celui qui ne les accomplit pas, n'admettroient-ils pas cette grace que nous appellons suffisante? Car celui qui n'a pas accompli les commandemens n'a pû les accomplir par la grace efficace, puisqu'il les auroit effectivement accompli s'il avoit eu cette grace d'effet. Il les a donc pû accomplir par une autre grace de pouvoir, que nous nommons ordinairement suffisante. S'ils ne jugent pas cette grace de possibilité dans celui qui n'a pas accompli en effet la Loi de Dieu digne du nom de suffisante, parce qu'elle demande un nouveau secours pour agir qui est la grace efficace: c'est qu'ils croient que le pouvoir qu'a un juste d'accomplir la Loi de Dieu lorsqu'il ne l'accomplit

pas, n'eſt pas digne du nom de veritable pouvoir, mais eſt ridicule, chimerique, & imaginé par les diſciples de Molina. Ainſi ils retombent neceſſairement dans la doctrine des propoſitions condamnées. Voila un argument que je propoſe en paſſant dont juſques à preſent je n'ai pû trouver une ſolution raiſonnable : on m'obligeroit d'y répondre nettement & ſans équivoque.

Que tous ceux donc qui ſont engagés dans les interêts de Port-roial faſſent ces refléxions que je propoſe en un mot pour conclure cette preface qui n'eſt déja que trop longue. 1. Qu'ils conſiderent qu'il n'y a nul peril à abandonner les Janſeniſtes à leur mauvaiſe fortune puis-qu'on n'a jamais dit dans l'Egliſe Romaine qu'il falut

être

être Janseniste pour se sauver ; & qu'ils risquent au contraire beaucoup en s'attachant aux disciples de Jansenius, puisque tous ceux qui ne sont pas de leurs sentimens croient leurs opinions ou heretiques, ou temeraires. Les femmes principalement doivent faire leur profit de cette premiére consideration. 2. Qu'ils imitent ceux-là même à qui ils imputent le relachement de la Morale lesquels n'ont point éludé par de frivoles distinctions les decrets des Papes quoiqu'ils n'aient paru que sous le nom de l'Inquisition, lorsqu'ils ont proscrits les opinions particuliéres de quelques Casuistes. 3. Qu'ils se souviennent que chaque secte a eu dans son tems la grace de la nouveauté avant que d'être chargée aux yeux de tout le mon-

de de l'horreur de l'herefie, & qu'ils foient perfuadés que dans peu de tems l'Eglife Romaine mettra, du confentement de tout le monde, Janfenius dans la lifte des autres heretiques, puifque nous voions déja les Conftitutions des Papes imprimées avec les Conciles generaux tenus contre les herefiarques. Enfin qu'ils daignent jetter les yeux fur ces prejugés qui bleffent en tant de maniére la caufe qu'ils défendent, & fur tout que parce que M. Arnauld eft habile ils ne croient pas le refte des hommes depourvûs de fens commun, & qu'ils ne donnent point tant à fon autorité qu'ils ne daignent écouter ceux qui ont de leur côté tout le refte de l'Eglife.

Pour nous nous ne craindrons

point cette capacité pretenduë des défenseurs de Jansenius. Quand nous ne verrions pas que la plûpart de ceux qui font les Jansenistes ne connoissent pas l'état de la question & se contentent de croire en general tout ce que croient Jansenius & M. Arnauld. Quand nous serions persuadés qu'ils sont tous aussi doctes que Tertulien, qu'Origene, que Photius, que tant d'heresiarques qui ont étonné le monde par leur erudition, & qui l'ont seduit par la subtilité de leurs raisonnemens, nous mépriserions toûjours cette vaine & orgüeilleuse science qui s'éleve contre Dieu & son Eglise, nous jugerions les personnes par la foi & non la foi par les personnes, & nous serions persuadés que le ciel ne manquera point de

ſuſciter dans tous les tems des Davids contre ces Goliaths, *afin*
1.Reg.17. *que toute la terre ſache qu'il y a Dieu en Iſrael, & que l'Egliſe connoiſſe que faire la guerre contre elle c'eſt faire la guerre contre Dieu même.*.

Cependant nous prierons le Pére des lumiéres de nous éclairer tous, nous deplorerons la deſolation du Chriſtianiſme qui ſe diviſe preſque tous les ſiecles en de nouvelles ſectes, nous abandonnerons à la providence du Seigneur la deſtinée d'un ouurage qui n'a pour but que la défenſe de l'heritage de Jéſus Chriſt; & aprés nous être ſoumis au jugement du Pape, des Evêques & de la Faculté de Théologie de Paris, nous attendrons avec confiance le jour de l'avenement du

Fils

Fils de Dieu qui doit couronner les enfans de paix & d'obéiſſance.

APPRO-

APPROBATION
DES DOCTEVRS.

NOus Docteurs de la Maison & Societé de Sorbone certifions qu'un livre qui a pour titre *Prejugés legitimes contre le Iansenisme avec une histoire abregée de cette erreur*, composé par un Docteur de Sorbone ne contient rien qui ne soit tres conforme à la doctrine de l'Eglise Romaine. Donné à Paris ce 2. Janvier l'an 1685.

CHARTON.

DES PERIERS.

PREJUGE'S LEGITIMES CONTRE LE JANSENISME.

CHAPITRE I.

Idée de l'Histoire du Iansenisme. Prelude. La vie de Iansenius. Son ouvrage celebre. Sa mort. Idée du liure fameux de Molina. Le testament de Iansenius. Son epitaphe.

LA Grace de Jesus Christ nôtre Sauveur a été dans tous les siécles un abime fatal pour les esprits temeraires & presomptueux qui en ont trop voulu penetrer le mystere. Quelques-uns se

ſont revoltés contre l'empire ſouverain de la Grace pour ſoûtenir la liberté de l'homme ; d'autres ont ruiné le franc-arbitre de l'homme pour défendre l'autorité toute-puiſſante de la Grace du Sauveur. Ceux-là ont formé pluſieurs grands & redoutables partis qui ont enfin été entiérement détruits: ceux-ci ont eu des ſectateurs plus opiniatres & en plus grand nombre, dont il ſemble que l'Egliſe n'ait point encore parfaitement triomphé.

Car quoi qu'on eût ſujet d'eſperer que ceux qui pretendent aux noms venerables de fidéle & de Catholique, n'oſeroient plus attaquer le libre-arbitre aprés les deciſions claires & preciſes du dernier Concile Oecumenique aſſemblé contre Luther & Calvin ; cependant des Théologiens, qui veulent paſſer pour orthodoxes, & qui ſeroient dignes de loüange & d'eſtime s'ils avoient autant de docilité & d'humilité chrétienne qu'ils ont de lumiéres & de capacité, ont entrepris de renouveller une erreur tant de fois condamnée. Sans ſe ſeparer entiérement de l'Egliſe

l'Egliſe Romaine, ils ont déchiré ſon ſein & alteré la pureté de ſa foi. Le déguiſement, la cabale, l'erudition, la facilité de bien écrire, le pretexte de la pieté, l'apparence de l'auſterité, la morale ſevere, l'obſtination effroiable des Vierges folles que ces Meſſieurs ont engagé dans leur parti, les noms éclatans de grace toute-puiſſante & victorieuſe ; cent autres artifices auroient ſeduit un grand nombre d'eſprits amateurs de la nouveauté : ſi l'autorité des Papes, des Evêques, de la Sorbone, & des autres Univerſités Catholiques, jointe à celle des Rois & des Princes qui ont fait executer leurs ſaints decrets, n'avoit éteint un feu qui menaçoit l'Egliſe d'un grand embraſement.

Janſenius Evêque d'Ipre en Flandres a été le chef du parti, & c'eſt lui qui a donné le nom de *Ianſeniſte* à ceux qui ont embraſsé ſa pernicieuſe doctrine. Il naquit l'an 1585. à Leerdam en Hollande de parens pauvres & de baſſe extraction, mais aſſés bons Catholiques. Il étudia les Humanités,

à Utrech, la Philoſophie & la Théologie à Louvain. Il vint enſuite à Paris, où il ſubſiſta aſsés long-tems en qualité de ſimple precepteur. Il y connut Jean Hauranne du Verger Bajonnois Abbé de ſaint Cyran, & il concerta avec lui le projet de ſon hereſie. E'tant retourné à Louvain il fut elû Profeſſeur en Théologie, & on le choiſit enſuite pour expliquer la Sainte Ecriture. Il s'aquitta de cèt emploi avec aſsés de ſuccés, & les Commentaires qu'il nous a donné ſur le Pentateuque de Moïſe & ſur les quatre Evangiles ſont des preuves ſuffiſantes de ſon intelligence dans les Saintes Lettres. Il fut envoié deux fois en Eſpagne pour les interets de l'Univerſité de Louvain. Il compoſa un livre qu'il appella *Mars Gallicus*, dans lequel il déchire impitoiablement la reputation de la France, & lui impute tous les maux qui ont deſolé l'Europe depuis pluſieurs ſiécles. Enfin il fut fait Evêque d'Ipre : mais il ne joüit pas long-tems de cette dignité : car il mourut de la peſte la ſeconde année de ſon

Epiſcopat, le ſixiéme jour du mois de May, de J. C. l'an 1638. à l'age de cinquante quatre ans.

Son ouvrage favori, auquel il donna les meilleures années de ſa vie, qui a été imprimé peu de tems aprés ſa mort, & qui enſuite a excité de ſi grandes tempêtes dans l'Egliſe, eſt le livre qu'il a appellé *Augustinus Ianſenii*. Il le nomma de la ſorte parce qu'il s'étoit proposé d'expliquer la ſeule doctrine de S. Auguſtin. C'eſt dans ce gros volume qu'il répand tout le venin de ſon hereſie ſous le nom illuſtre & venerable de l'incomparable Docteur de la Grace. Ceux mêmes qui ſuivent ſa doctrine conviennent que ſon livre eſt trop diffus dans une matiére de dogmes & de diſputes Théologiques. Il entreprend de renouveller la veritable doctrine de l'ancienne Egliſe, qu'il a pretendu avoir été oubliée depuis cinq cents ans dans toutes les écoles de l'Egliſe Catholique. Il traitte ſans ceſſe de demy-Pelagiens les Scholaſtiques de ſon tems; & entre ceux-là Molina eſt le grand adverſaire qu'il

a voulu combattre, parce que vers sa fin du siécle passé ce Iesuite Espagnol avoit publié un livre de la concorde du libre-arbitre avec la grace.

Il est urai que cét ouvrage de Molina n'a pas eu l'approbation de tous les Savans, que les Théologiens de Salamanque, les Dominiquains, les Docteurs de Louvain & ceux de Paris ne lui ont jamais été favorables; & qu'ils auroient souhaité qu'il eût parlé avec plus de respect de Saint Augustin, & qu'il n'eût pas tant donné à la liberté de l'homme à laquelle quelques-uns ont crû qu'il vouloit absolument soumettre la grace toute-puissante de Jesus Christ, on a deferé plus d'une fois cet autheur à l'Inquisition, & il en est toûjours sorti sans être flétri par aucune censure. Enfin le Pape Clement VIII. établit la celebre congregation *de auxiliis* pour examiner les propositions que les Dominiquains pretendoient faire censurer. Leon XI. qui lui succeda ne pût terminer cette dispute: Mais Paul V. qui fut ensuite élevé au souverain Pontificat rétablit

les

les congregations *de auxiliis*. On croi-oit que le ſaint Siége prononceroit enfin contre la grace de Molina, non pas en faveur de la grace neceſſitante dont il ne s'agiſſoit pas, mais en faveur de la prémotion phiſique des Dominiquains : Néanmoins les troubles de Veniſe empêchérent le S. Pére de porter un jugement ſolemnel & définitif ſur une diſpute ſi celebre, & tous ces grans preparatifs ne produiſirent qu'un decret de l'Inqniſition par lequel il fut défendu de traitter, d'écrire, de diſputer, & de s'accuſer d'erreur touchant la grace & le franc-arbitre.

Quoi-qu'il en ſoit du livre de Molina que l'Egliſe n'a point aprouvé & qu'elle n'a jamais poſitivement condamné, Janſenius voulut s'en faire un adverſaire qu'il pût attaquer avec urai-ſemblance, & répandit une doctrine heretique dans ſon livre pour en détruire une autre que l'Egliſe n'a jamais proſcrit. Il a élevé ſa grace neceſſitante ſur les ruines de nôtre liberté, & quoi-que la congregation *de auxiliis*

ait uniquement ſemblé favoriſer la grace prédéterminante des Dominiquains que cet Evêque combat lui-même dans pluſieurs endroits de ſon ouvrage ; ſes diſciples ont voulu faire croire aux ſimples & aux ignorans, qu'elle avoit été prête d'établir la grace neceſſitante que leur Maître a enſuite publié dans l'ouvrage dont nous parlons. Cét ouvrage étoit prêt à imprimer lorſque l'autheur mourut. Il fit demi-heure avant ſa mort un teſtament exprés pour le ſoumettre au jugement du ſaint Siége, qu'on a mis au commencement du livre & qu'il eſt à propos d'inſerer ici en latin & en françois pour ſatisfaire la curioſité de mon Lecteur.

Ego Cornelius Ianſenius Dei & Apoſtolicæ Sedis gratiâ Epiſcopus Iprenſis, de mea libera voluntate do & dono omnia mea ſcripta ad explicationem ſancti Auguſtini ſpectantia Capellano meo Reginaldo Lamæo, partim quia magno labore ea ſcripſit vel dictavit, partim quia ſine originali copia corrigi non poteſt. Hac tamen mente

hanc

hanc donationem facio, ut cum doctiſſimis viris magnifico Domino Liberto Fromondo & reverendo Domino Henrico Caleno Canonico Mechlinienſi conferat & diſponat de editione quam fideliſſimè. Sentio enim aliquid difficulter mutari poſſe. Si tamen Romana Sedes aliquid mutari velit, ſum obediens filius, & illius Eccleſiæ in qua ſemper vixi uſque ad hunc lectum mortis obediens ſum. Ita poſtrema mea voluntas eſt. Actum die 6. Maii 1638.

Moi Corneille par la grace de Dieu & du ſaint Siége Apoſtolique Evêque d'Ipre, donne de ma libre volonté tous mes Ecrits qui regardent l'explication de ſaint Auguſtin à mon Chapelain Reginald Lamé, ſoit parce qu'il les a tous dicté ou tranſcrit, ſoit parce qu'on ne peut corriger la copie ſans l'original. Ie lui fais néanmoins ce don avec cette condition qu'il conferera avec les tres doctes perſonnages Magnifique Seigneur Libert Fromond, & reverend Meſſire Henri Calenus, & qu'il les fera imprimer avec une tres grande fidélité: car je ſuis perſuadé qu'on y

peut difficilement changer quelque chose. Toutefois si le Siége de Rome ordonne qu'on y fasse du changement, je suis un fils obéïssant & soumis jusques à ce lit de ma mort à cette Eglise dans laquelle j'ai toûjours vécu. Telle est ma derniére volonté. Fait le 6. Mai l'an 1638.

Je n'interromprai pas le cours de cette histoire pour faire les reflexions que demande cette soumission spécieuse : il suffira de remarquer que les disciples devroient avoir executé le testament du maitre en se soumettant, comme il a parû se soumettre sans restriction au jugement du saint Siége; & que la posterité trouvera toûjours dans la derniére volonté de Jansenius un argument invincible pour confondre la resistance opiniatre de ses sectateurs.

Il est à propos d'ajouter à ce testament de Jansenius une piéce tres curieuse. C'est l'Epitaphe que ses amis mirent sur son tombeau lequel avoit été placé dans l'Eglise Cathedrale d'Ipre, & qu'on ôta aprés la condam-

nation

ſtation de ſon livre. Quand on l'aura lûe on jugera facilement qu'elle ne fut ôtée que parce qu'on y parloit avantageuſement d'un livre que l'Egliſe venoit de proſcrire. Au reſte on raya l'epitaphe ſans deshonorer la perſonne de Janſenius. Car il eſt abſolument faux qu'on ait fait aucune injure à ſes cendres. Dieu qui a vû le fond de ſon cœur a été le ſeul Juge de la ſincerité de ſa ſoumiſſion.

* *Hîc jacet Cornelius Ianſenius Iprenſis Epiſcopus.*

Satis dixi.

Virtus, eruditio, fama, cætera loquentur.

Lovani dudum floruit.

Hîc primùm incepit.

Ad epiſcopale faſtigium evectus eſt ut Belgio oſtenderetur.

Vt fulgur luxit & mox extinctus eſt.

Funeri ſuo tamen ſuperſtes vivet in Auguſtino. Cujus arcanarum cogitationum fideliſſimus ſi quis unquam interpres.

Ingenium divinum, ſtudium acre, vitam totam

totam huic operi arduo & pio dedit.
Ecclesia in terris fructum capiet.
Ipse in cœlo jam mercedem.
Ita vove & apprecare Lector.
Extinctus est contagio anno Domini 1638.

Ici repose Corneille Iansenius Evêque d'Ipre.
I'en ai assés dit.
Sa vertu, son erudition, sa renommée dirent le reste.
Il fleurit long tems à Louvain.
Ce fut là où il commença.
Il fut élevé ensuite au faîte de l'Episcopat afin qu'il parut aux yeux de la Flandre.
Sa lumiére qui s'éteignit aussi-tôt fut semblable à celle de l'éclair.
Toutefois survivant à son trépas il vivra dans saint Augustin.
Des plus secretes pensées duquel il a été le tres fidéle interpréte s'il en fut jamais.
Il emploia à cet ouvrage pieux & difficile un esprit divin, une étude opiniatre, & sa vie entiére.

L'Egliſe en receura le fruit ſur la terre.
L'autheur en a déja reçu la recompenſe dans le Ciel.
C'eſt ce que vous devés deſirer & demander pour lui.
Il mourut de la peſte l'an de I. C. 1638.

CHAPITRE II.

Urbain VIII. condamne Ianſenius. Idée de Bajus maître de Ianſenius. Les Ianſeniſtes font du progrés à Paris. M. Habert prêche contr'eux. M. Cornet les défere à la Sorbone. Les Catholiques & les diſciples de Ianſenius deputent à Rome. Innocent X. condamne cinq propoſitions auquelles ſe rapporte preſque tout l'ouvrage de Ianſenius.

DE's que l'Auguſtin de Janſenius parut, les Théologiens Catholiques prirent l'alarme, & demandérent le jugement du ſaint Siége. Le Pape Urbain VIII. qui vouloit aſſoupir des diſputes où il paroiſſoit beaucoup d'aigreur de part & d'autre, dé-

fendit non seulement le livre de Jansenius, mais encore tous les écrits & toutes les theses qui avoient paru sur cette matiére; avec cette difference néanmoins, qu'il insera dans la Bulle une note particuliére contre l'ouvrage de Jansenius, car il le proscrit comme renouvellant des propositions condamneés dans la Bulle que le Pape Pie V. avoit publié contre les erreurs de Bajus. Quelques Docteurs de Louvain qui voulurent sauver l'honneur de leur confrére, allérent à Rome pour faire reformer la Bulle; mais aprés avoir sollicité inutilement pendant prés de deux ans, les Cardinaux leur déclarérent le jour même que le Pape mourut, que l'intention de sa Sainteté avoit été de faire executer la Bulle de point en point, & de peur qu'ils n'en pussent douter on leur en fit donner une copie collationnée sur l'original. Puisque mon sujet m'a porté naturellement à nommer Bajus, je dirai en passant que Michel Bajus étoit un celebre Théologien de Louvain qui enseignoit vers la fin du siécle passé,

& que c'eſt dans ſes écrits que Janſenius a puisé pluſieurs de ſes erreurs. Mais il y a cette difference entre le Maitre & le Diſciple, que celui-là aprés avoir ûu flétrir par les Papes Pie V. & Gregoire XIII. ſoixante & ſeiſe propoſitions qu'il avoit enſeigné, les retracta lui-même tres ſincerement: au lieu que celui-ci a renouvellé des opinions qu'il ne pouvoit ignorer être deja condamnées par le Concile de Trente; & qu'il a laiſsé par là un ſujet légitime de douter de la ſincerité de ſa ſoumiſſion.

Les Païs-bas furent pendant quelque tems le ſeul théatre où les diſciples de Janſenius parurent avec éclat, mais la France qui prend toûjours part aux querelles d'eſprit fut bien-tôt expoſée aux troubles & aux tempêtes que les opinions nouvelles n'ont jamais manqué de produire. M. Habert Théologal de l'Egliſe de Paris prêcha l'an 1642. avec beaucoup de zéle & de véhémence contre la doctrine ſcandaleuſe de l'Evêque d'Ipre qu'il ſavoit que pluſieurs Théologiens répandoient

ent dans la ville de Paris. Quelques Prédicateurs infectés s'opposérent à M. Habert, défendirent hautement Jansénius, & publiérent dans la chaire de verité ses dogmes erronés. Leur emportement auroit été plus loin, si M. de Gondi alors Archevêque de Paris n'eût défendu qu'on usât d'invectives & qu'on traittât devant le peuple de matiéres contestées.

Cependant les défenseurs de Jansenius faisoient de grands progrés dans Paris, les femmes même ne parloient que de grace victorieuse & de morale sévére, & l'erreur commençoit à gagner le corps de la Sorbone, lorsque M. Cornet qui en étoit Sindic s'y opposa avec autant de prudence que de fermeté. Il representa à la Faculté dans l'assemblée du premier Juillet de l'année 1649. que tous les jours les Bacheliers lui presentoient des Theses à signer qu'il ne croioit pas Catholiques, qu'on le menaçoit seditieusement de soutenir les propositions qu'il refusoit de signer, & qu'on ne pouvoit apporter remede à un si grand mal

qu'en

qu'en rendant un jugement doctrinal ſur ſix propoſitions auquelles ſe pouvoit rapporter toute la nouvelle doctrine. Les cinq premiéres ſont celles que le Pape Innocent X. a condamné, & que nous rapporterons dans le chapitre ſuivant. La ſixiéme étoit conçue en ces termes, *toutes les œuvres des infidéles ſont des pechés.* M. de ſainte Beuve Docteur & Profeſſeur de Sorbone alors grand partiſan de Janſenius mais qui ſigna enſuite le formulaire & devint Caſuiſte du Clergé, en fit ajouter une ſeptiéme, *l'attrition naturelle ſuffit avec le Sacrement.* Le parti des Janſeniſtes fut effraié lors qu'il vit qu'on avoit nommé à la pluralité des voix des deputés qui ne leur devoient pas être favorables. Soixante Docteurs ſe pouruûrent à la Cour de Parlement, & aprés pluſieurs conteſtations l'affaire fut enfin accommodée par M. le Préſident Molé, à la charge que toutes choſes demeureroient dans l'état où elles étoient avant que M. Cornet eût porté ſes plaintes à la Faculté.

Mais les Evêques de France ne jugérent

gérent plus à propos de temporiser. Quatrevint cinq Evêques zélés pour la pureté de la foi & la paix de l'Eglise eurent recours au saint Siége l'oracle des veritables fidéles, & lui demandérent un jugement définitif sur les cinq propositions. Les défenseurs de Jansenius obtinrent de leur part une lettre adresée au Pape signée par dix ou douse Evêques, dans laquelle ils supplioient sa Sainteté de distinguer les differens sens des propositions, & pour gagner du temps & rendre la dispute éternelle ils demandoient une congregation semblable à celle qui fut tenue sous Clement VIII. où les parties fussent entendues en presence l'une de l'autre, & où les questions contestées fussent examinées à fond par l'Ecriture, par les Péres, & principalement par S. Augustin. Trois Docteurs de Paris d'une part vinrent à Rome en qualité de deputés des quatrevint cinq Evêques; & de l'autre trois Docteurs, un Licentié, & un Pére de l'Oratoire celebre Prédicateur, vinrent défendre Jansenius. Les défen-

défenſeurs des cinq propoſitions furent entendus par le Pape même, quoi qu'on eût déja examiné à Rome la queſtion depuis long tems & qu'on en fût parfaitement inſtruit ; & aprés pluſieurs meures deliberations le Pape Innocent X. publia enfin une Conſtitution ſolemnelle par laquelle il condamne comme heretiques les cinq propoſitions. La Bulle eſt dattée du dernier jour de May de l'année mil ſix cent cinquante trois, & on la trouvera à la fin de cet ouvrage : cependant je rapporterai ici les cinq celebres propoſitions qui ont été l'occaſion de tant de conteſtations.

1. *Aliqua Dei præcepta hominibus juſtis volentibus, conantibus ſecundùm præſentes quas habent vires ſunt impoſſibilia, deeſt quoque illis gratia quâ poſſibilia fiant.*

2. *Interiori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur.*

3. *Ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ non requiritur in homine libertas à neceſſitate, ſed ſufficit libertas à coactione.*

4. *Se-*

4. *Semipelagiani admittebant gratiæ prævenientis interioris necessitatem ad singulos actus, etiam ad initium fidei, & in hoc erant hæretici quòd vellent eam gratiam talem esse cui posset humana voluntas resistere vel obtemperare.*

5. *Semipelagianum est dicere Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse, vel sanguinem fudisse.*

On voit donc que Jansenius dans la premiére proposition assure que les commandemens sont quelquefois impossibles aux Justes; que dans la seconde il dit qu'on ne resiste jamais à la grace intérieure; que dans la troisiéme il soutient que pour mériter dans cét état il suffit d'être exemt de contrainte & qu'on est libre quand même on est necessité; que dans la quatriéme il fait consister l'heresie des demy-Pelagiens en ce qu'ils enseignoient qu'on pouvoit obeïr ou resister à la grace; & que dans la cinquiéme il pretend que c'est être demy-Pelagien que de dire que Jesus Christ est mort pour tous lés hommes sans exception.

CHA-

CHAPITRE III.

Les Ianſeniſtes commencent à diſtinguer entre le droit & le fait. Trentehuit Evêques François décident la queſtion de fait. On dreſſe un formulaire. Idée de M. Arnauld. Son erreur des deux chefs de l'Egliſe. Son livre de la frequente communion. Il écrit contre le Curé de S. Sulpice qui avoit refusé l'abſolution à un de ſes partiſans. Il eſt chaſſé de la Faculté de Paris comme heretique dans le droit & temeraire dans le fait.

APrés la publication de la Bulle d'Innocent X. les partiſans de Janſenius prirent un autre tour pour défendre leur Maitre & pour couvrir ſes erreurs. Ils commencérent à diſtinguer entre le droit & le fait, entre la doctrine condamnée & l'auteur condamné. Ils n'oſérent plus mettre en queſtion ſi les cinq propoſitions étoient herétiques ou Catholiques; mais

mais ils soutinrent que Jansenius ne les avoit avancé dans le sens condamné, qu'on avoit examiné les propositions sans aucun rapport à son ouvrage, qu'elles ne s'y trouvoïent point, & par consequent qu'on les lui attribuoit injustement. On ne faisoit pas seulement ces reflexions dans une infinité de libelles qui remplissoïent toute la France, il y eut un ou deux Evêques qui en firent le sujet de leur mandement. Mais l'an 1654. 38. Evêques decidérent expressément la question de fait, & déclarérent que les cinq propositions censurées par le Pape étoïent contenues dans le livre de Jansenius, que les termes de la Constitution d'Innocent X. rapportoient les cinq propositions à cet Autheur aussi bien que la lettre des 85. Evêques qui avoient precedé la Constitution, & ils informérent le Pape par une lettre du jugement de leur assemblée.

Jnnocent X. répondit à la lettre des Evêques par un Bref où il loüe le zéle avec lequel ils prennent soin de faire executer la constitution; il ajoute de

de plus qu'il a condamné dans ſa Bulle *la doctrine de Cornelius Ianſenius contenue dans ſon livre intitulé Auguſtinus.* Ce Bref du S. Pére fut le fondement du formulaire fait en 1655. par 16. Evêques entre leſquels étoit le docte & celebre M. de Marca qui a joint à une grande & profonde erudition un plus grand zéle pour l'extirpation du Janſeniſme. Par ce formulaire on reconnoiſſoit *qu'on étoit obligé en conſcience de condamner de cœur & de bouche la doctrine des cinq propoſitions de Cornelius Ianſenius contenues dans ſon livre intitulé Auguſtinus que le Pape & les Evêques ont condamné, laquelle doctrine n'eſt point celle de S. Auguſtin que Ianſenius a mal expliqué contre le vrai ſens de cet autheur.* Ce formulaire ne fut alors ſigné que dans le Dioceſe de Meaux, & parce qu'on ne le faiſoit point encore ſigner aux principaux défenſeurs de Janſenius, ils ſe tinrent quelque tems dans la crainte & le ſilence, iuſques à ce que M. Arnauld eût écrit avec éclat contre le jugement du Pape & des Evêques.

Ce M. Arnauld devenu si celebre par les disputes qu'il a eu avec tout le genre humain, & qui aprés s'être derobé plusieurs fois par de longues retraites à la justice des hommes n'échapera pas à la justice de Dieu, si sa misericorde ne lui fait la grace de le convertir : Ce M. Arnauld, dis-je, est frére de M. l'Evêque d'Angers & oncle de M. de Pompone qui a exercé en France pendant plusieurs années la charge de Ministre & Secretaire d'Etat pour les affaires étrangéres. La haine pour les Jesuites est ancienne dans la famille, & il nous reste encore un plaidoïer celebre plein d'invectives contre la Société, qu'un M. Arnauld Avocat a prononcé devant le Parlement de Paris. Maïs celui dont nous parlons a recüeilli en soi tout ce que la malignité, l'esprit de singularité, de sedition & de cabale, un naturel inquiet & chagrin, un fonds inépuisable de presomption & de vanité peuvent inspirer de haine non seulement contre les Jesuites, mais encore contre tous ceux qui ne se sont pas attachés aveuglément

ment à ſes ſentimens. Il eſt le digne élevé de l'Abbé de ſaint-Cyran comme l'Abbé de ſaint-Cyran étoit le digne confident de Janſenius. Quand il étoit ſur les bancs de Sorbone il parut enclin à la nouveauté, & on le regardoit déja comme un eſprit dangereux qui auroit peine à ſe contenir & qui pouvoit faire beaucoup de mal à l'Egliſe. Auſſi ne tarda-t-il pas de ſe ſignaler & de donner des preuves de ce qu'on devoit attendre de lui.

Un Jeſuite fit un petit écrit en faveur de la frequente communion qu'il envoia à une Dame de la premiére conſideration, pour la détourner de la direction de l'Abbé de ſaint-Cyran. M. Arnauld ami de cet Abbé fit au plûtôt le livre de la frequente communion qu'il fit approuver par 15. Evêques & 20. Docteurs. Le docte P. Petau répondit tres judicieuſement à ce livre de M. Arnauld, & M. Arnauld oppoſa au livre du P. Petau un autre livre de la tradition de l'Egliſe ſur la Pénitence. Le nombre & l'autorité des approbateurs de M. Arnauld garantit le



livre de la frequente communion des foudres du Vatican , mais la préface qui n'étoit point approuvée & dans laquelle il soutenoit, *que S. Pierre & S. Paul étoient deux Chefs de l'Eglise qui n'en faisoient qu'un*, ne pût échaper à la juste censure du S. Siége. Il est urai que le decret parut sous le nom de l'Inquisition qu'on ne reconnoit point en France : mais cette pernicieuse doctrine des deux Chefs de l'Eglise ne laisse pas d'être également proscrite & en France & dans le reste du monde Chrétien. Comme donc il vit que par son erreur des deux Chefs, il ne pût meriter d'être à la tête d'un grand parti, il attendit long-tems l'occasion de devenir chef de la secte des Jansenistes dans laquelle il occupoit déja les premiers rangs. Voicy comment il y reussit.

Un Prêtre de la Parroisse de S. Sulpice de Paris de l'aveu du Curé refusa l'absolution à M. Deliancourt, parcequ'il protegeoit ouvertemẽt les défenseurs du Jansenisme qui s'étoient retirés à l'Abbaye de Port-Royal pour y cabaler

cabaler ſans ceſſe,& pour y compoſer des livres deſtinés à ſoutenir l'honneur du parti. Ce Seigneur ne voulut point ſe détacher de la liaiſon étroitte qu'il avoit avec des perſonnes qui étoient legitimement ſuſpectes de ne pas ſe ſoumettre aux Conſtitutions des Papes, & qu'on ſçavoit être les Autheurs de tous les libelles qui paroiſſoient pour défendre le fait de Janſenius. On ſe crût donc obligé aprés pluſieurs avis reſpectueux,de l'avertir de ne ſe point preſenter à la communion dans ſa Parroiſſe parcequ'on ſe croiroit obligé de la luy refuſer. M. Arnauld furieuſement irrité de ce qu'on privoit des Sacrements ceux qui protegeoient ſon parti, écrivit une lettre contre la conduite du Curé de S. Sulpice, & parcequ'il avoit manqué de mettre ſon nom à cette premiére lettre, il en écrivit une ſeconde plus ample & plus emportée, où contre le conſeil de tous ſes amis il ne fit point difficulté de ſe nommer, & de lever ouvertement le maſque en combattant les Decrets des Papes, & les jugements des Evêques

non seulement quant au fait de Jansenius, mais même quant au droit.

Car je supplie mon Lecteur de remarquer la mauvaise foy & l'audace avec laquelle les Jansenistes abusent de la crédulité des hommes, & osent mentir au S. Esprit & à l'Eglise. M. Arnauld le Chef & le Maitre de la Secte, dans sa seconde lettre à un Duc & Pair de France qui est celle dont je parle maintenant : ose assûrer qu'il a lû exactement le livre de Jansenius & qu'il n'y a point trouvé les propositions condamnées par le feu Pape, & que comme il condamne ces propositions dans quelque livre qu'elles se rencontrent, il les condamne dans Jansenius même si elles y sont : & néanmoins dans cette même lettre il avance sans restriction & sans adoucissement cette proposition effroyable, *que Dieu nous montre un juste dans la personne de S. Pierre à qui la grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion où on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché.* Ce Docteur dit qu'il ne trouve point les propositions condamnées

nées dans l'Auguſtin de l'Evêque d'Ipre & qu'il les condamne ſi elles y ſont; & en même tems il ſoutient & il avance luy-même la plus dure & la plus deteſtable de toutes ces propoſitions, en diſant que la grace, ſans laquelle on ne peut rien, a manqué à S. Pierre juſte dans une occaſion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché. Pourquoy demande-t-il qu'on luy faſſe voir les propoſitions condamnées dans le livre de Janſenius ? Pourquoy dit-il qu'il condamne cette doctrine puis qu'il l'avance luy-même dans les termes les plus durs & les plus violents dont on ſe puiſſe ſervir pour l'exprimer ? C'eſt par ſa propre bouche que nous jugeons ce ſerviteur infidéle : C'eſt par elle même que l'impoſture & l'iniquité ſe confond. C'eſt par cette contradiction groſſiere que nous convaincrons toûjours de menſonge M. Arnauld & ſes partiſans. A entendre parler ces Meſſieurs il ne s'agit que d'un fait dont les yeux ſont les juges, & jamais on n'a pû les ſatisfaire en leur montrant les propoſitions dans le livre de Janſenius.

Néanmoins dans une lettre qui n'a jamais été desavoüée, & qui est la plus celebre & la plus autorisée qu'on ayt écrite dans le parti Jansenistc; les yeux les plus grossiers peuvent lire que les Commandemens sont impossibles aux justes, *puisque la grace a manque à S. Pierre juste dans une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché.*

La Sorbone qui est la dépositaire de la Théologie de la France, & qui a toûjours pris le bon parti dans les questions de Foy, ne se laissa pas éblouïr par les déclamations de M. Arnauld. Elle vit avec douleur que plusieurs de ses membres se laissoient corrompre & protegeoient hautement la lettre à un Duc & Pair de France : Mais elle crut que le plus grand nombre seroit encore attaché à l'ancienne doctrine, & qu'on pourroit accabler les Novateurs si on formoit une Censure qui flétrit les Jansenistes dans le droit, & dans le fait. Elle ne fut point trompée dans ses espérances, car Dieu qui depuis plus de 800. ans s'en est servi contre toutes les heresies, & qui luy a toûjours

jours donné les plus ſaints & les plus excellents Maitres de la Théologie Chrétienne, la ſoutint dans cette delicate & perilleuſe conjoncture où les artifices & le credit du parti entrainoient preſque tout le monde. Elle fut, pour ne rien diſſimuler, ſur le penchant de ſa ruine, car on vit ſoixante & onſe Docteurs prendre hautement les interets de M. Arnauld; Mais graces à Jéſus Chriſt elle ne tomba pas, la verité prévalut, & la doctrine de ces anciens & illuſtres Théologiens Pierre Lombard & S. Thomas qui ſont les Maitres de tous les autres, triompha de l'erreur & du menſonge.

Les déliberations de la Faculté durérent pendant deux mois, M. le Chancellier de France aſſiſta à pluſieurs aſſemblées, & ſouffrit de la part des Janſeniſtes avec une extréme bonté des reparties contraires au reſpect qu'on devoit au premier Miniſtre d'un des plus grands Roys du monde. On n'auroit jamais fini les diſputes, & les partiſans de M. Arnauld auroient em-

 pêché

pêché la conclusion de la Censure, si à la requisition du Sindic & à la pluralité des voix on n'eût borné à une demi-heure les avis des Docteurs ; & même aprés ce Decret de la Faculté, un des plus passionnés Jansenistes tint encore une assemblée toute entiére, & tous les Docteurs du parti devoient suivre son exemple, mais M. le Chancellier fit exécuter par son autorité le Decret de la Faculté, & les suffrages ne durérent plus que demi-heure. Alors plus de soixante Docteurs Jansenistes se retirérent tumultueusement de l'assemblée, & protestérent qu'on leur ôtoit la liberté de donner leurs avis, parcequ'on ne les laissoit pas cabaler & disputer sans fin, & qu'aprés deux mois de déliberations on croyoit l'affaire bien-tôt examinée. M. Arnauld qui n'avoit point paru dans les assemblées ayant appris par ses amis que la condamnation étoit inévitable, fit signifier au Doyen & au Sindic un acte par lequel il protestoit de nullité contre tout ce qui s'étoit fait & qui se faisoit dans les assemblées. On ne laissa

pas de paſſer outre. Quatre vint Docteurs ſéculiers & quarante réguliers conclurent à la Cenſure qui fut enfin formée, & qui a ruiné pour jamais le parti Janſeniſte dans la Sorbone. La propoſition de M. Arnauld par laquelle il revoquoit en doute le fait de Janſenius fut condamnée comme *temeraire, ſcandaleuſe, injurieuſe aux Papes & aux Evêques, donnant occaſion au renouvellement de toute la doctrine condamnée.* Et la propoſition par laquelle il ſoutenoit que la grace avoit manqué à S. Pierre juſte fut déclarée *temeraire, impie, blaſphematoire, frappée d'anathéme, & heretique.* Enſuite on fit ſigner la Cenſure à tous les Docteurs, & pour purger la Faculté du venin qui commençoit à l'infecter, ceux qui refuſérent de ſigner furent tous honteuſement chaſsés ſans eſperance de rentrer jamais dans cet illuſtre Corps. On ſigne encore aujourdui cette Cenſure avant même que d'être receu à l'examen pour le Baccalaureat.

CHAPITRE IV.

On renouvelle le Formulaire. Alexandre VII. décida la question de fait. Le Clergé de France ordonne que tous les Ecclésiastiques de France signent le Formulaire. Resistance de Port-roial. Quelques Religieuses meurent sans Sacremens. Quatre Evêques François refusent de faire souscrire le Formulaire. On commence à leur faire le procés. Ils écrivent au Pape qu'ils n'ont refusé qu'une foi divine pour les faits non revelés. Les troubles sont pacifiés. Le Roi défend qu'on appelle Ianseniftes ou Molinistes ceux qui se sont soumis aux Constitutions.

LA Censure de Sorbone ralluma le zéle des Prelats de France contre les défenseurs de Jansenius. Le formulaire qui avoit été dressé en 1655. fut confirmé en 1656. par 40. Evêques, & ils en informérent le Pape Alexandre VII. qui avoit succedé au Pape Innocent

nocent X. Ils écrivirent auſſi au Roi, à la Reine, & à tous les Evêques du Roiaume. Auſſi-tôt que ſa Sainteté eut receu la lettre des Evêques, elle confirma la conſtitution de ſon predeceſſeur par une Bulle autentique dans laquelle ceux-là ſont condamnés, *qui diſent que les cinq propoſitions ne ſe trouvent point dans Ianſenius, mais qu'elles ſont faites à plaiſir*, & de plus il eſt expreſſément déclaré, *qu'elles ont été tirées du livre de Ianſenius Evêque d'Ipre intitulé Auguſtinus, & qu'elles ont été condamnées dans le ſens de cet Autheur in ſenſu ab eodem intento.* La Bulle fut receüe en France avec tout le reſpect qui eſt dû au Vicaire de J. C. & au ſucceſſeur de S. Pierre.

Cependant on n'exigeoit point encore univerſellement la ſignature du formulaire juſques en 1660. & 1661. Mais alors le Clergé fit un dernier effort pour faire ſigner le formulaire à tous ceux qui pouvoient prendre part à la nouvelle doctrine. Il fut reſolu qu'on envoiroit une lettre circulaire à tous les Prelats du Roiaume, pour les

exhorter à faire ſigner le formulaire à tous les Eccléſiaſtiques ſéculiers & réguliers de leur Dioceſe ſans exception; que ſi quelques Evêques ne ſe ſoumettoient pas au decret de l'aſſemblée il ſeroit privé de voix déliberative dans le Clergé, & on procederoit contre eux ſuivant les Conſtitutions canoniques. Il fut auſſi ordonné que Sa Majeſté ſeroit tres-humblement ſuppliée de ioindre ſon autorité à celle de l'Egliſe, de n'expedier aucun Brevet de benefice qu'on n'eût ſigné le formulaire, d'interdire à ſes Cours de Parlement de recevoir aucun appel comme d'abus en cette matiére, & d'empêcher l'impreſſion & la publication des livres qui enſeigneroient ou favoriſeroient les erreurs de Janſenius quant au fait ou quant au droit. Le Roi leur accorda leur demande par un Arreſt du Conſeil, & écrivit une lettre à tous les Evêques de France pour leur faire ſavoir, que ſon intention étoit qu'ils fiſſent ſigner le formulaire dreſſé par l'aſſemblée du Clergé, & qu'ils en informaſſent Sa Majeſté dans deux mois.

On

On ne trouva nulle part tant de reſiſtance & d'obſtination que parmi les Religieuſes de Port-roial. L'Abbé de ſaint-Cyran avoit été Directeur de ce Monaſtére. La Mére Angelique, la Mére Agnes, & quantité d'autres parentes de M. Arnauld y étoyent Religieuſes, & elles étoient toutes conduites par ce Docteur ou par des Eccléſiaſtiques de ſon parti. Tous les Maitres de la ſecte ſe retiroient depuis longtems dans cette ſolitude ſituée à ſix lieües de Paris pour y conſpirer contre la doctrine commune de l'Egliſe, & pour engager ces pauvres filles dans leurs interets. Ce fut ce qui donna un juſte ſujet à M. l'Archevêque de Paris de commander à ces Religieuſes de recevoir le formulaire ſans reſtriction afin qu'on fût aſſuré qu'elles ſe ſoumettoient aux jugemens de l'Egliſe. Mais aprés avoir proteſté que quant à la foi elles recevoient les Conſtitutions des Papes, elles declarérent que quant au fait elles n'en pouvoient former aucun jugement, & que ſeulement elles promettoient un ſilence reſpe-

ctueux. Jamais on n'en pût tirer une soumission sans restriction. L'obéïssance aveugle dans une matiére où elles pouvoient bien presumer pour leurs Supérieurs ne pût les rassurer. Elles craignirent de mentir si elles declaroient par écrit, qu'elles étoient persuadées que les propositions se trouvoient dans le livre de Jansenius, aprés que le Pape, les Evêques, la Sorbone l'avoient decidé ; & l'autorité de M. Arnauld & des autres Ecclésiastiques de Port-roial l'emporta sur le respect qu'elles devoient au saint Siége, au Clergé de France, & à leur propre Archevêque. Enfin quelques-unes signérent, mais le plus grand nombre de ces filles orgüeilleuses, par une opiniatreté que la postérité aura peine à croire & dont on n'a jamais vû d'exemple, aima mieux être privé des Sacremens, que d'abandonner le fait de Jansenius. Quelques-unes même en ont été effectivement privées à la mort. Ainsi M. Arnauld s'est signalé dans le Christianisme. Ainsi ce Docteur qui fait le Catholique zélé a engagé dans

ſon ſchiſme & dans ſon erreur de pauvres filles moins coupables que lui, mais aſſés coupables pour ne laiſſer aucune eſpérance de leur ſalut. Ainſi il s'eſt rendu celebre dans le monde & s'eſt accredité dans ſon parti. Le tems n'a point changé ce Directeur infidéle & ces filles rebelles. Quoique la maiſon de Port-roial de Paris ſituée au Faubourg S. Jaques ſoit maintenant ſous la direction des Jeſuites & entiérement ſoumiſe aux decisions de l'Egliſe, Port-roial des champs eſt encore attaché au parti de Janſenius; & la juſtice du Roi tres-chrétien qui a obligé M. Arnauld de ſe retirer dans les Païs-bas & d'abandonner ce Monaſtére, ne l'empêche pas de l'entretenir, par des commerces ſecrets, dans la rebellion où il les a malheureuſement engagé. Aprés cela qu'on vante tant qu'on voudra ce Docteur, pour moi j'avoüe que je ſuis emû d'une ſainte indignation contre ce ſeducteur, & je ne puis comprendre comment aprés un ſi horrible attentat il trouve encore tant d'eſprits diſpoſés à approuver ſes

maximes & à defendre ſon innocence. Quand ceux qui viendront aprés nous jugeront de ſang froid un Théologien qui a porté des Religieuſes à mourir ſans Sacremens & dans l'excommunication, pour défendre Janſenius que tous les Prelats avoient condamné, ils n'auront pas aſſés d'anathémes pour flétrir ſa memoire, & ils ne croiront pas que nôtre ſiécle ait pû trouver ſpécieuſes les méchantes raiſons par leſquelles il a eſſaié de juſtifier une ſi deteſtable conduite.

Il y eut auſſi dans le Clergé quelque contradiction. Les grans Vicaires de feu M. le Cardinal de Rets ſemblérent établir dans leurs mandemens pour la ſignature du formulaire quelque diſtinction entre le droit & le fait : mais leur mandement étant deſaprouvé par le Pape même ils le revoquérent bientôt. Le fameux Archevêque de Sens qui avoit protegé les défenſeurs de Janſenius, les abandonna auſſi. Il n'y eut que quatre Evêques, M. d'Angers frére de M. Arnauld, Meſſieurs de Beauvais, d'Alet, & de Pamiers, qui

ſou-

ſoutinſſent la diſtinction captieuſe des Janſeniſtes entre le droit & le fait. On reſolut donc de proceder contre eux ſuivant la rigueur des ſaints Canons, & pour le faire avec plus d'autorité on ſupplia le Pape d'envoier lui-même un formulaire en France. Sa Sainteté le fit dreſſer en ces termes. *Ie me ſoumets à la conſtitution d'Innocent X. & d'Alexandre VII. & je rejette & condamne ſincerement & de cœur les cinq propoſitions tirées du livre de Ianſenius intitulé Auguſtinus, dans le ſens de cet autheur comme le ſaint Siége les a condamnées. I'en prens Dieu à témoin & les ſaints Evangiles.*

Les quatre Evêques du parti parurent diſpoſés à tomber de leur chaire, & à renoncer plûtôt à l'Epiſcopat que d'imiter la ſoumiſſion de leurs Confréres. En effet on travailloit à leur faire le procés, & le Pape à la priére du Roi avoit déja envoié un Bref, par lequel il commettoit neuf Evêques pour faire ſignifier aux quatre qu'ils euſſent à faire ſigner le formulaire dans leur Dioceſe ſimplement & ſans reſtriction

dans

dans le tems de deux mois, *à peine s'ils ne le faiſoient d'être interdits de l'entrée de leurs Egliſes & privés des fonctions Epiſcopales*, ôtant aux accuſés le moien de les recuſer, & donnant pouvoir à l'ancien des Commiſſaires de choiſir & de ſubroger d'autres à la place de ceux qui ne pourroient ni ne voudroient accepter cette commiſſion.

Mais on commença à craindre que la formalité ne donna quelque atteinte aux libertés de l'Egliſe Gallicane, dautant que le Pape ſembloit juger en première inſtance les Evêques du Roiaume, lorſque les eſprits ſe trouvérent heureuſement diſpoſés à la paix. Pluſieurs Prelats de France aſſurérent le Pape que les mandements des quatre Evêques ne donnoient aucune atteinte à ſes Conſtitutions, qu'ils n'avoient jamais pretendu manquer au reſpect dû au ſaint Siége, qu'ils avoient exigé une déference reſpectueuſe quant au fait, *non pas pour revoquer en doute les Deciſions des Papes, mais ſeulement pour rejetter l'opinion de quelques-uns qui croioient que la deciſion des*

des faits avoit la même autorité que celle de la doctrine revelée par l'Ecriture & la Tradition. Les quatre Evêques accuſés écrivirent auſſi au Pape pour l'aſſurer du reſpect inviolable qu'ils avoient pour les Conſtitutions qui partoient du ſaint Siége, & proteſtérent qu'ils s'y ſoumettoient avec ſincérité. Sa Sainteté ayant receu ces lettres écrivit au Roi, qu'elle avoit vû par les lettres des 4. Evêques qu'ils ſe ſoumettoient aux Conſtitutions du ſaint Siége, & qu'elle étoit ſatisfaite de leur obéïſſance.

On vit ainſi ſous le Pape Clement IX. la paix rétablie dans l'Egliſe par l'obéïſſance generale que tout le monde a proteſté rendre aux Conſtitutions du ſaint Siége. Pour affermir cette paix & pour ſoutenir l'autorité des jugemens Eccléſiaſtiques, le Roi ordonna par un Arreſt du Conſeil du 23. Octobre 1668. *que les Conſtitutions ſeront inviolablement obſervées & executées dans le Roiaume, que les conteſtations paſſées ne pourront être renouvellées par qui que ce ſoit & ſous*

quelque pretexte que ce puisse être ; & fit defense à tous ses sujets de se provoquer les uns les autres par des termes outrageux , d'écrire & de publier des libelles sur des matiéres contestées, ni de blesser par termes injurieux la reputation de ceux qui auront signé le formulaire par les ordres des Archevêques ou Evêques à peine de punition exemplaire.

Depuis ce tems-là l'Eglise de France à été plus tranquille. On à toûjours versé de l'eau pour achever d'éteindre le grand embrasement dont l'Eglise Catholique paroissoit menacée. Le formulaire a toûjours été signé en Sorbone & par tout ailleurs. Quelques Compagnies celebres dont on avoit soupçonné la doctrine par l'imprudence de quelques particuliers , ont donné des déclarations publiques de la soumission qu'elles avoient pour les Constitutions des Papes. Tous ceux generalement qui ont été en quelque sorte suspects d'attachement au Jansenisme ont été eloignés des dignités Ecclésiastiques & privés des bien-faits de

Sa Majeſté. On a rempli les places de feu Meſſieurs de Beauvais, d'Alet, & de Pamiers de perſonnes dont la doctrine eſt irreprochable. M. d'Angers vit dans une profonde tranquillité. Il ne reſte plus que M. Arnauld qui défende avec éclat & qui puiſſe ſoutenir avec quelque autorité le parti de Port-roial : Mais il paroitra bientôt au jugement de Dieu, & laiſſera à la poſtérité un exemple redoutable de la juſtice divine qui a livré tant de fois les plus ſavants hommes aux plus honteux excés, & qui a permis dans tous les ſiécles, que ceux qui ont voulu s'élever juſques aux cieux par la ſingularité & la preſomption, ſoient tombés dans le plus profond des enfers par le ſchiſme & l'hereſie.

CHAPITRE V.

On propose le dessein du corps de l'ouvrage. Il est arrivé à l'Autheur des préjugés contre les Calvinistes ce qui arriva à Tertulien autheur du livre des Prescriptions. Les préjugés contre les Calvinistes condamnent également les Iansenistes, comme le livre des Prescriptions condamnoit Tertulien & les Montanistes.

APrés avoir donné une idée de l'histoire du Jansenisme, on a dessein de former des préjugés légitimes sur lesquels tout homme sage doit condamner les sectateurs de Jansenius sans entrer dans la discussion des dogmes particuliers. Ces Messieurs ont remarqué eux-mêmes fort judicieusement dans un excellent ouvrage qu'ils ont publié contre les Reformés sous le titre *de préjugés légitimes contre les Calvinistes*, *que la discussion des dogmes particuliers est toûjours tres péni-ble,*

ble, tres longue, pour ne pas dire tres dangereuſe, & que la vûe ſeule de ce qui paroit au dehors d'une Societé, doit empêcher de s'y engager ſi on y découvre des caractéres d'erreur qui faſſent juger avec juſtice qu'on ne la doit point écouter, & qu'on ne peut raiſonnablement eſpérer que Dieu l'ait établi pour inſtruire les hommes de la verité.

Mais les Théologiens de Port-roial qui ont tant de lumiéres & de capacité ſont aveugles dans leur propre cauſe, s'ils ne voient pas que le parti de Janſenius eſt bleſſé par tous les mêmes préjugés extérieurs qui combattent les Calviniſtes, & qu'on découvre dans leur ſocieté des caractéres d'erreur, ſur leſquels on peut & on doit les rejetter ſans examiner plus à fond leurs dogmes particuliers.

Tertulien avoit bien compris l'utilité de cette methode, qui refute les Novateurs par les préjugés extérieurs & generaux, ſans s'embaraſſer dans un examen exact de tant d'erreurs en particulier dont les ſimples ne ſont gueres capables, lorſqu'il écrivit ſon livre

livre des Preſcriptions contre tous les heretiques. Mais il ne ſçût pas non plus profiter pour ſon ſalut des lumiéres qu'il fourniſſoit aux autres pour ſe garantir de l'erreur. Seduit par les Montaniſtes qui faiſoient profeſſion de jeune, d'auſterité, & de continence, il s'attacha temerairement à leur parti contre cette même Egliſe dont il avoit ſoutenu l'autorité avec tant de force & d'eloquence. Il ſe ſepara de l'Egliſe Catholique. Il écrivit contre ſa doctrine ſur la Penitence, les ſecondes Nopces, les Jeunes, & la fuite dans la perſécution; & enfin il mourut dans le ſchiſme & l'hereſie ſans qu'on puiſſe fonder ſur aucune ſolide conjecture l'eſperance de ſon ſalut.

On ne fera pas l'honneur à l'autheur des préjugés contre les Calviniſtes de comparer ſa capacité à celle de Tertulien. Mais on remarquera que les plus grans hommes ſont capables des plus grandes fautes, & que Dieu a permis plus d'une fois qu'ils ſoient tombés dans les piéges dont ils avoient ſeû preſerver les autres. Tertulien

dans fon admirable livre des prefcriptions, met à couvert dans tous les fiécles la doctrine de l'Eglife contre tous les traits d'herefie, & cependant contre fes propres principes il devient heretique lui-même & s'engage dans les erreurs groffiéres de Montan. Qui s'étonnera donc qu'un Autheur de Port-roial ait formé des préjugés légitimes contre le parti de Calvin, & que cependant il n'ait point vû qu'on le condamneroit par lui-même, qu'on le jugeroit par fa propre bouche, & qu'on fe ferviroit des armes qu'il fournit pour le combattre & pour le détruire?

Ainfi fans examiner à fonds les dogmes particuliers des difciples de Janfenius, on fe propofe dans la fuite de cet ouvrage de fe fervir de prefque tous les préjugés qu'ils ont formé contre les Calviniftes, & de faire voir qu'independemment de la difcuffion particuliére des dogmes, on peut juger par ce qui paroit au dehors du parti des Janfeniftes, que ce parti eft dangereux, qu'il n'y a aucune apparence

que Dieu leur ait confié ſes verités ſaintes, & qu'on ne peut les ſuivre ſans riſquer ſon ſalut éternel. Au reſte l'Autheur de ce livre qui eſt Catholique Romain ſe croit obligé d'avertir Meſſieurs les Calviniſtes,qu'il ne pretend pas affoiblir les préjugés qu'on a formé contre leur Societé, en les tournant contre les partiſans de Janſenius, & qu'il ne croit pas leur fournir un bouclier pour ſe défendre contre les Catholiques,mais ſeulement contre les Janſeniſtes que l'Egliſe Romaine a condamné & qu'elle deſavouë dans leurs opinions particuliéres. Ainſi les Marcionites & les Valentiniens n'auroient pas eu droit de ſe défendre contre le livre des preſcriptions,quoi qu'on eut pû s'en ſervir contre Tertulien qui en étoit l'Auteur & contre les diſciples de Montan. L'Egliſe Catholique a toûjours eu des preuves generales & invincibles contre ceux qui l'ont attaqué, & ces preuves ſont toûjours tres bonnes en elles-mêmes, quoiqu'elles ſoient quelquefois propoſées par des enfans rebelles qui ſe

condamnent eux-mêmes en combattant d'autres erreurs dont ils ne font pas profeſſion. Et de plus comme on ne veut jamais ſortir des bornes de la juſtice & de la moderation, on avoüera que les préjugés contre les Calviniſtes les convainquent plus notoirement de ſchiſme & d'hereſie, dans les principes des Catholiques Romains, parce qu'ils ont formé une Societé ſeparée de l'Egliſe Romaine : au lieu que les Janſeniſtes ſont encore unis par les liens extérieurs du Chriſtianiſme à l'Egliſe Catholique répandue dans tout l'Univers.

CHAPITRE VI.

Les Diſciples de Ianſenius doivent examiner les raiſons qui les tiennent liés au Ianſeniſme. Ils doivent faire cet examen avec un grand deſintereſſement. Quoi-qu'ils ne ſoient pas ſeparés extérieurement de l'Egliſe Catholique,

ils ont des sentimens que tous leurs adversaires croient pernicieux.

L'Autheur des préjugés contre les Calvinistes emploie le premier chapitre de son livre à faire comprendre à tous les disciples de Calvin, qu'ils „ ont interêt & obligation d'examiner „ sérieusement les principes qui les tien-„ nent separés de l'Eglise Catholique, & „ de se dépouiller de toutes les fausses „ raisons qui n'ont point dû les porter „ à cette separation. Je supplie aussi tous les disciples de Jansenius de s'appliquer à l'examen des raisons qui les tiennent attachés à un parti lequel condamne ouvertement le Pape, les Evêques, & même l'Eglise universelle, d'erreur, au moins dans le fait de Jansenius. Ils doivent se défaire de toutes les préventions qui les ont engagé à suivre des Théologiens que le reste de l'Eglise regarde comme des esprits dangereux, & que tous ceux qui ne sont pas du parti detestent au moins comme temeraires dans la question de fait, & comme suspects d'heresie

reſie dans la queſtion de droit. La ſeparation n'eſt pas extérieure & conſommée, il eſt urai : mais on ne peut diſconvenir qu'elle ne ſoit dans l'eſprit & dans les ſentimens ; c'eſt à dire qu'il eſt indubitable, de l'aveu de ces Meſſieurs, qu'ils ont des ſentimens que le reſte de l'Egliſe n'approuve pas.

Je n'entreprens pas de combattre icy leurs principes ſur le fait, & de montrer leur mauvaiſe foi dans le droit. Je les prie ſeulement de trouver bon que je leur repreſente, qu'ils agiroient d'une maniére qu'ils ſeroient obligés de condamner eux mêmes de témérité & d'imprudence, ſi dans une affaire où on leur dit qu'il y va de leur ſalut éternel, ils ſe determinoient ſans une connoiſſance entiére de ce qu'ils font. Ils doivent donc n'avoir aucun égard à toutes les conſiderations étrangéres qui les lient à leur parti, ne prendre aucun interêt à la reputation de M. Arnauld & de leurs Autheurs, ne ſe point croire bleſſés des juſtes reproches qu'on leur peut faire, & ſe rendre leurs juges &

non leurs défenſeurs. Ils doivent renoncer à toutes les liaiſons humaines qu'ils ont avec les perſonnes de leur Societé, à toutes les conſolations qu'ils reçoivent de leur amitié, à toute la tendreſſe qu'ils ont pour eux, à tout l'attachement qu'ils ont pour leurs Théologiens, & à toute la crainte de leur déplaire. Ils ne doivent pas mettre le bon droit de leur côté ſans être parfaitement inſtruits de la juſtice de leur cauſe, & ſur tout ils ne doivent point ſe perſuader par prévention que leurs Docteurs ne ſe trompent pas & qu'ils ne veulent pas les tromper. Car ſi on s'engageoit ſur de tels principes dans un parti, les Sociniens, les Anabaptiſtes, les Arminiens, les Trembleurs & tous les héretiques du monde auront droit de demeurer dans leurs erreurs.

Ils ne peuvent pas s'exemter de cet examen en diſant qu'ils ne veulent pas ſortir de l'Egliſe Catholique ; car ils ſavent que tous ceux qui ne ſont pas prevenus de leurs maximes regardent leur parti, quoi.que lié extérieurement

à l'Egliſe Romaine, comme un parti où l'on eſt en peril de ſe perdre éternellement. Ils ſavent que leurs Théologiens ne veulent pas ſe ſoumettre ſans reſtriction aux jugemens de l'Egliſe. Ils connoiſſent qu'on a rendu des jugemens contre eux à Rome, en France, & dans tous les lieux où ils ont paru. En un mot; Ils ne peuvent ignorer qu'il y a diverſité de ſentiment ſur quelque point entre leurs Théologiens & le reſte de l'Egliſe. Ils doivent donc examiner ſerieuſement, s'il eſt urai que ce peril de ſe damner dans le parti ſoit chimerique, que ce defaut de ſoumiſſion ſoit juſte, que ces jugemens ſoient abuſifs, enfin que cette difference de ſentiment n'ait rien qui conduiſe à l'erreur & à la damnation.

CHAPITRE VII.

Les Ianſeniſtes doivent ſe regarder comme n'étant point engagés dans leur parti. Ils doivent jetter les yeux ſur le principe & la ſuite des troubles que le Ianſeniſme a cauſé. Comme on ne peut pas écouter tous les hommes en matiére de Religion, il eſt juſte de conſiderer d'abord qui ſont ceux qui propoſent de nouvelles opinions avant que de s'appliquer à les entendre.

L'Autheur dans le ſecond chapitre avertit les Calviniſtes que pour „ faire cet examen comme il faut, ils „ doivent ſe regarder comme n'étant „ point engagés dans le ſchiſme, & con-„ ſiderer d'abord s'il eſt raiſonnable „ d'écouter ceux qui les ſollicitent d'y „ entrer. Je prie auſſi les ſectateurs de Janſenius de ſe transporter en un autre tems que celui où ils ſe trouvent, & de ne point tant ſe regarder comme ſeparés de ſentiment avec le reſte des fidéles.

fidéles que comme étant ſimplement ſollicités de s'en ſeparer. Car on ſuppoſe toûjours, ce que perſonne ne deſavoüe, qu'il y a quelque choſe dans le Janſeniſme que les autres Théologiens n'approuvent pas, quoiqu'on n'examine pas encore ſi ce ſont des erreurs pernicieuſes, ou des verités catholiques enſeignées par ſainc Auguſtin & ſoutenues par ſes diſciples.

Qu'ils ſe repreſentent donc cette diverſité de ſentimens quelle qu'elle puiſſe être, cette ſeparation d'opinion dans ſa naiſſance même & pendant les premiéres années qu'elle s'eſt faite parmi les Païs-bas & dans la France. Qu'ils conſiderent d'abord toute l'Egliſe unie dans la même doctrine. Qu'ils voient enſuite cette paix troublée par le ſoulevement d'un Evêque de Flandres, qui pretendit expliquer la doctrine de S. Auguſtin ſur la Grace d'une façon inconnue dans l'Egliſe depuis cinq cents ans. De plus qu'ils jettent les yeux ſur les ſuites funeſtes de cette diviſion, ſur tant de ſcandales qu'elle a produit, ſur tant de hai-

nes & de querelles qu'elle a excitées, sur les censures de l'Eglise qu'elle a attirées, & sur la mort dans l'excommunication qu'elle a autorisé dans le Monastére de Port-roïal. L'effet naturel que cette vûe produira, sera de faire conclure, qu'afin de ne se pas rendre complice de tant de crimes par un choix temeraire & précipité, on ne sauroit apporter trop d'application dans une déliberation si importante.

Mais premiérement il est juste qu'ils considérent s'il est raisonnable d'écouter ces nouveaux Docteurs : car comme c'est une chose pénible, dangereuse & même impossible que d'écouter tous ceux qui accusent l'Eglise d'erreur, & qui promettent de faire connoitre la vérité par l'Ecriture & par les Péres, il faut sans doute user de quelque discernement, & ne s'appliquer qu'à ceux dont on a sujet d'esperer quelque lumiére, autrement il faudra écouter tous ceux qui ont jamais proposé des opinions qu'ils prétendoient être uraies, & tous les fidéles seront obligés d'entrer en conference avec tous les

Ana-

Anabaptiſtes, les Sociniens, les Arminiens, les Fanatiques, les Ariens, les Neſtoriens, les Eutichiens qui ſont aujourdui dans le monde.

La juſtice de ce choix & de ce diſcernement eſt fondée ſur la Providence divine, qui n'a pas exigé de nôtre eſprit foible & borné qu'il entrât dans l'examen de toutes les raiſons que tant d'impoſteurs trouvent ſans ceſſe pour obſcurcir la verité. Le tems & l'application que les hommes peuvent donner à l'examen des matiéres de Religion ont des bornes trop étroites. On ne peut pas lire tous les livres ni entendre tout le monde. L'eſprit ſe confondroit neceſſairement par cette multitude d'inſtructions differentes. La vie la plus longue n'y ſuffiroit pas, & ce ſeroit la plus grande des miſéres & un moien infaillible de ne parvenir jamais à la connoiſſance de la verité, que de donner ſon tems indifferemment à tous ceux qui ſe vantent de la connoitre. La bonté de Dieu ne peut donc permettre qu'il choiſiſſe pour inſtruire ſon Egliſe des perſonnes qui

paroiſſent éloignés de la verité, & qu'il nous oblige d'écouter ceux qui portent ſur leur front le caractére de l'erreur & du menſonge.

Je ne dis pas encore que ces qualités ſe trouvent dans les Docteurs de Port-roial : mais je dis que ſi elles s'y trouvoient ils ne pourroient demander ſans injuſtice d'être écoutés, & qu'on pourroit juger qu'il eſt impoſſible que la Providence divine ait choiſi, pour établir la verité dans ſon Egliſe, des perſonnes que la verité même obligeroit de n'écouter pas. Il eſt donc juſte de jetter d'abord les yeux ſur les qualités extérieures qui paroiſſent dans ces nouveaux Docteurs leſquels, comme nous l'avons dit, ſoutiennent des opinions que le reſte de l'Egliſe n'approuve pas.

CHA-

CAPITRE VIII.

Les qualités qui paroissent d'abord dans les Ianseniftes n'édifient pas. La presomption, la singularité, & l'obstination, trois vices qui donnent lieu de les rejetter sans les entendre. On décrit la resistance de Port-roial à l'égard des Religieuses, lesquelles ont mieux aimé mourir sans Sacremens que de recevoir le formulaire sans explication.

L'Autheur dans le chapitre troisiéme fait voir, que ce qui paroît „ d'abord dans l'extérieur des Calvini-„ stes n'est nullement édifiant, & sans doute] qu'il n'a pas crû qu'on eût rien à reprocher à ceux de son parti sur la sainteté de leurs mœurs. Aussi ne pretens-je pas renouveller les reproches qu'on leur a fait sur la continence & sur d'autres vices grossiers. Je ne dirai point que l'esprit de sedition inseparable de l'erreur les porta à offrir de l'argent à ceux de la Fronde pour se soute-

ſoutenir contre l'autorité légitime de leur Roi. J'omets cent autres choſes de cette nature. Mais je crois qu'il me ſera permis, ſans bleſſer la plus exacte moderation, de marquer les qualités qui paroiſſent d'abord dans leur conduite, & qui ſuffiroient pour les faire rejetter ſans les entendre.

La preſomption eſt un vice incompatible avec l'Eſprit du Seigneur, & l'on ne peut raiſonnablement penſer qu'il ait découvert à des eſprits vains & orgüeilleux des verités qu'il n'auroit pas revelé à ſes plus humbles & à ſes plus fidéles ſerviteurs. Or ce qui paroit d'abord dans tous les ſectateurs de Janſenius c'eſt une preſomption inſupportable. Ils n'ont de l'eſtime que pour ceux qui ſont de leur parti, & ils mépriſent tout le reſte du monde. Ils vantent leur M. Arnauld & quelques autres Théologiens qui compoſent tout ce qu'il y a d'habile dans le Janſeniſme, comme des hommes divins. Dés qu'un jeune homme a appris à diſtinguer entre le fait & le droit il penſe avoir aquis un titre de bel eſprit,

il s'imagine que toute la terre a les yeux sur lui & qu'il doit avoir rang au dessus de tous les Savans. Enfin ceux qui ont pratiqué les personnes attachées à ce parti, ou qui voudront sonder le principe qui leur donne naturellement de l'affection pour ces Messieurs, peuvent assûrer que c'est cet esprit d'orgüeil & de vanité qui les flatte, qui les seduit, qui les enchante, & qui les entraine dans le precipice. Tels étoient les Valentiniens lesquels au rapport de S. Irenée traittoient les défenseurs de l'Eglise comme des gens simples qui ne savoient rien, pendant qu'ils s'élevoient eux-mêmes au dessus de tous les hommes. Tels étoient les Ariens dont S. Athanase rapporte qu'ils n'estimoient qu'eux de sages, & qu'ils regardoient leurs collégues répandus par toute la terre comme des gens qui n'avoient pas seulement acquis une science médiocre. Tels étoient les Protestans du siécle passé lesquels avec une legére connoissance du Grec & de l'Hébreu défioient tous les Catholiques, les regardoient

l. 1. contra hær. cap. 1.

ep. encycl. apud Theodorit. hist. Eccles. c. 3.

compassion, & s'érigeoient en Maîtres sans quelquefois avoir été disciples. Tels enfin sont tous les Novateurs, selon S. Gregoire Pape, dont le propre est de s'enfler d'une vaine science qu'ils croient avoir. Mais la conduite des Catholiques, ajoute ce saint Docteur, est bien differente de celle-là. Ils soumettent avec joie leurs propres sentimens aux saintes décisions de l'Eglise, aiant appris d'elle que l'humilité est l'ame de toutes les vertus. Ils ne se laissent point aller à leur science, & ne se piquent point de penetrer dans ces mystéres cachés dont la recherche pourroit les rendre plus orgüeilleux sans les rendre plus éclairés.

La singularité n'est pas moins le caractére de l'erreur que la présomption; rien n'est plus dangereux dans l'Eglise, au sentiment des Péres, que ces esprits singuliers qui ne goutent jamais les opinions communes, & on doit les regarder comme des personnes suspectes dont la doctrine passe facilement de la singularité à l'heresie. Cependant peut-on dissimuler que cet esprit de

ſingularité ne ſe preſente d'abord à ceux qui examinent ſans prevention la conduite des Théologiens de Port-roial? Peut-on ignorer qu'ils ſe ſont rendus les partiſans de toutes les opinions abandonnées, & qu'ils n'ont jamais été du ſentiment des autres Théologiens ſur tous les points qu'on leur a donné liberté de conteſter? Je ne dis rien des ſoupçons qu'on a formé contre eux ſur l'Incarnation, ſur la Trinité, ſur l'Euchariſtie & ſur pluſieurs points fondamentaux de la Religion, parceque je ne pretens m'arrêter qu'aux choſes averées, conſtantes, connues, & expoſées aux yeux de tout le monde. Mais du moins je puis avancer avec aſſurance, qu'ils ont des ſentimens particuliers ſur les œuvres des infidéles qu'ils condamnent de peché; Sur l'état de pure nature qu'ils croient impoſſible; Sur la pure crainte qu'ils croient être criminelle; Sur l'uſage de l'Euchariſtie qu'ils ne croient pas devoir être auſſi frequent qu'il eſt dans la pratique ordinaire de l'Egliſe; Sur le précepte de la charité qu'ils penſent

nous obliger actuellement plus souvent que nous n'en sommes capables; Sur l'attrition jointe au Sacrement de pénitence laquelle ils ne croient pas suffisante pour mériter la justification; & sur plusieurs autres points tres considerables. Je n'examine point maintenant si toutes ces opinions sont fausses ou veritables, il suffit qu'elles soient singuliéres pour donner une juste défiance de ces Docteurs.

Mais l'obstination infléxible qui paroit necessairement à tous ceux qui jettent les yeux sur le parti des Jansenistes est une marque infaillible d'erreur, qui les distingue dans l'histoire de l'Eglise parmi tous les Novateurs, & qui fait voir de quels excés ils seroient capables si les Puissances leur permettoient de s'abandonner à l'esprit d'erreur qui les obsede. Jamais ils ne se sont relachés sur rien. On les a vû soutenir tout ce qu'ils ont avancé avec une opiniatreté dont on ne trouve point d'exemple. La Constitution d'Innocent X. ayant proscrit les cinq propositions de Jansenius, on conseilloit à

M.

M. Arnauld de s'abſtenir d'écrire pour le bien de la paix : mais ſes amis n'en furent pas crûs. Il avança à la face de l'Egliſe la plus deteſtable des propoſitions, en ſoutenant que la Grace, ſans laquelle les juſtes ne peuvent rien, a manqué à S. Pierre juſte dans une occaſion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché.

Alexandre VII. déclare enſuite que les cinq propoſitions ſont dans Janſenius, & l'on exige la ſignature du formulaire de tous ceux qui pouvoient prendre part à ces conteſtations : mais les Janſeniſtes ſe rendent les Juges du ſouverain Pontife & des Evêques, & les accuſent hautement d'erreur dans l'intelligence du ſens de Janſenius. On cenſure leur verſion du Nouveau Teſtament imprimé à Mons, & les perſonnes ſages & non paſſionées leur conſeilloient d'abandonner cette verſion puiſque l'Egliſe pouvoit s'en paſſer, ou du moins de ne la mettre pas entre les mains des femmes & des ignorans, leſquels ne pouvant pas s'aſſurer de la nullité de la cenſure pe-

choient mortellement en s'exposant au danger de l'encourir : mais parce que l'honneur du parti y étoit engagé, ils soutinrent cette version contre les anathémes des Prelats & de Rome même ; ils déchirérent honteusement la reputation des Archevêques de Paris & d'Ambrun qui l'avoient flétri ; & ils ont tellement multiplié les editions de cette version, que la vigilance des Prelats & l'autorité des Magistrats n'ont jamais pû la supprimer.

Mais de quels yeux regarderons-nous l'horrible opiniatreté dans laquelle ils ont entretenu les filles de Port-roial. Ces Messieurs sont condamnés dans le droit ; ils font profession de l'abandonner & se reduisent à la question de fait. Le Pape les condamne dans le fait ; ils se revoltent contre l'autorité du souverain Pontife. On leur oppose l'autorité de l'Eglise universelle qui avoit accepté les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. ils répondent que l'Eglise entiére n'est point infaillible dans les faits, & qu'ils n'en peuvent juger que

par leurs yeux & par leur raison. Ainsi les voila au dessus de toute l'Eglise, & il est impossible à un Concile universel de les condamner. Il sembloit donc qu'ils étoient montés au comble de la témérité & de l'extravagance. Mais on se trompoit. Car ce n'étoit point assés que de simples Théologiens voulussent avoir plus de lumiéres sur le fait de Jansenius que le Pape, les Evêques, la Sorbone, l'Eglise toute entiére, il faloit encore que des filles consacrées à l'obéïssance & à l'humilité par la profession religieuse prissent part à la querelle de leurs Directeurs, & condamnassent l'Eglise d'erreur dans le fait avec une obstination que la postérité ne croira pas.

Car les instructions, les menaces, les avertissemens, les adoucissemens, les censures mêmes ne purent vaincre leur opiniatreté. Prevenues des leçons de M. Arnauld elles se regardoient comme des saintes Catherines qui confondoient les Philosophes. Elles protestérent qu'elles ne recevroient jamais le Formulaire sans restriction,

& qu'elles se contenteroient d'un silence respectueux sans pouvoir témoigner par une souscription qu'elles étoient persuadées de la verité du fait de Jansenius. Enfin l'Archevêque de Paris separa de l'Eglise par la privation des Sacremens ces filles rebelles, & à la mort on les leur a effectivement refusé. Mais elles ont voulu être les martires de M. Arnauld, & elles ont mieux aimé mourir dans la separation de l'Eglise & de leur Archevêque, que d'abandonner les interêts de Jansenius & de son parti.

Mon Lecteur fremit sans doute d'une sainte horreur, & il ne conçoit pas quelles raisons peuvent colorer une telle opiniatreté qui tient de l'extravagance & de la fureur. Néanmoins les disciples de Jansenius pretendent encore aujourdui justifier la conduite des filles de Port-roial. Ils font lire à leurs partisans & aux Religieuses auprés desquelles ils retiennent quelque credit les apologies qu'ils ont écrites pour le Monastére de Port-roial, & ils sont encore prêts de donner les mêmes

conſeils à tous ceux qui voudront s'attacher à eux. Cependant quoi-qu'ils puiſſent dire, cette conduite furieuſe les noircira éternellement dans l'eſprit de tous les fidéles. Ils ſeront toûjours marqués du caractére de l'erreur & du menſonge, & les perſonnes qui n'ont pas renoncé à la foi & au ſens commun ne ſe perſuaderont jamais que Dieu ait confié à de tels Docteurs la défenſe de ſa verité. On n'entend point parler de telle obſtination dans la vie de ces grans hommes de l'antiquité que Dieu a oppoſé aux hereſies qui ſe ſont élevées contre ſon Egliſe, comme S. Athanaſe, S. Baſile, S. Gregoire de Nazianze, S. Hierôme, S. Epiphane, S. Chriſoſtome, & S. Auguſtin. Ils ont tous été eminens en ſoumiſſion, & la docilité a toûjours été jointe en eux à la capacité. Mais ſi on jette les yeux ſur ce qui paroit d'abord dans la conduite extérieure des diſciples de Janſenius, il eſt impoſſible que leur obſtination ne les faſſe condamner par toutes les perſonnes équitables, & qu'on ne ſoit étonné de l'extréme difference

ference qu'on apperçoit entre eux & ceux dont nous sommes assurés que Dieu s'est servi pour l'établissement & la défense de la verité.

Diront-ils qu'on pouvoit bien ne pas inquieter des filles sur des questions qu'elles n'entendoient pas ? Mais qui ne sait qu'elles faisoient toutes les savantes, qu'elles étoient légitimement suspectes de prendre part aux opinions de leurs Directeurs, & qu'elles étoient instruites dans la doctrine de M. Arnauld & de l'Abbé de saint-Cyran ? L'evenement n'a-t-il pas fait voir que les soupçons qu'on avoit formé contre elles n'étoient que trop fondés ? Et quand même on auroit pû ne les obliger pas à la signature du formulaire, supposé qu'on les y ait effectivement obligé, peut-on assurer avec vrai-semblance qu'elles aient pû refuser cette marque de leur créance & de leur soumission ? Quand il n'y auroit jamais eu d'exemple dans l'Eglise d'une telle souscription faite par des Religieuses, ne suffit-il pas que cette souscription fût juste & fondée ? car enfin avant le cin-

cinquiéme Concile general il n'y avoit point d'exemple poſitif d'une excommunication prononcée contre un Evêque mort dans la communion de l'Egliſe, & cependant Theodore de Mopſueſte y fut juſtement excommunié aprés ſa mort. Si ces Religieuſes n'entendoient pas le fait de Ianſenius, pourquoi diſtinguoient-elles entre la créance intérieure & le ſilence reſpectueux? Pourquoi demandoient-elles des explications & des reſtrictions? Si elles l'entendoient, n'avoit-on pas droit d'exiger d'elles une ſignature que le Pape, les Evêques, la Sorbone croioit juſte & raiſonnable? Mais plûtôt, qu'elles compriſſent ou qu'elles ne compriſſent pas la queſtion dont il s'agiſſoit, l'obéïſſance aveugle que des Religieuſes devoient au Pape, au Clergé, à leur Archevêque, à l'Egliſe toute entiére, ne pouvoit-elle pas mettre leur conſcience en repos, & guerir ces ſcrupules ridicules, leſquels, diſoient-elles, leur faiſoient appréhender de mentir à l'Egliſe en aſſurant qu'elles étoient perſuadées d'un fait

qu'elles ne connoissoient que par les lumiéres de leurs Supérieurs. Mais c'est trop arrêter les yeux de mon Lecteur sur ce spectacle d'horreur & de rebellion. Continuons d'écouter ces nouveaux Docteurs, quoique les qualités qu'on apperçoit d'abord en eux fassent voir qu'ils ne le méritent pas.

CHAPITRE IX.

Les Iansenistes sont sans vocation. On a droit de leur demander des preuves de leur autorité. Ils ont toutes les apparences des faux Docteurs.

DAns le chapitre quatriéme l'Autheur, que je suis, fait voir que les Pasteurs des Calvinistes sont sans mission. Il semble d'abord qu'on ne peut pas faire le même reproche aux Docteurs de Port-roial, puis qu'ils sont tous ordonnés par la main des Evêques Catholiques, il semble même qu'on n'a pas droit de leur demander des preuves de leur mission, puis qu'ils ne paroiſ-

paroiſſent pas vouloir uſurper le miniſtére des Prêtres & des Evêques de l'Egliſe Romaine, & qu'ils n'entreprennent pas de former une nouvelle ſocieté.

Je reconnois de bonne foi qu'on ne leur doit pas demander une miſſion divine dans le même ſens qu'on la demande aux Calviniſtes, tandis qu'ils ne feront point de ſocietés extérieures ſeparées de l'Egliſe Catholique. Mais on ſoutient qu'on peut & qu'on doit leur demander des marques d'une *vocation* divine, c'eſt à dire des preuves extérieures par leſquelles on puiſſe juger que Dieu leur a confié le rétabliſſement de la pure doctrine ſur la Grace, & la défenſe du livre de Janſenius. La juſtice de cette demande eſt fondée ſur la Providence divine qui veille ſur ſon Egliſe. Car comment nous perſuaderons-nous que nous devons écouter des Théologiens dont tous les fidéles abhorrent la doctrine, qui ont été condamnés dans tous les Tribunaux eccléſiaſtiques, & qui n'ont jamais eu un ſeul jugement en leur

faveur. Pouvons-nous croire que Jésus Christ ait voulu nous obliger d'écouter de tels Docteurs, s'ils ne font paroitre d'ailleurs qu'ils sont appellés par la Providence à nous instruire.

Nous devons donc leur faire cette question que Tertulien veut que l'on fasse à tous les Novateurs. Qui étes-vous & d'où venés-vous ? *Qui estis vos & unde venistis* ? Et il n'y a personne de ceux qu'ils sollicitent de s'unir à eux qui n'aient droit de leur demander, qui vous a donné cette autorité que vous vous attribués ? Qui vous a donné le pouvoir de prêcher & d'enseigner des maximes contraires aux Constitutions des Papes, aux jugemens des Evêques, aux sentimens de tout le reste des fidéles ? Vous exhortés les Chrétiens de se déclarer pour vous, vous leur promettés de leur enseigner la verité par S. Augustin, vous leur conseillés de renoncer plûtôt à la participation des Sacremens & à la communion de l'Eglise, que de souscrire à la condamnation du Chef de vôtre parti. Mais comme l'on a vû dans tous

les

les ſiécles faire les mêmes promeſſes & commettre les mêmes attentats à tous les larrons & à tous les voleurs qui ſont venu avant vous, il eſt juſte de s'aſſurer avant que de vous entendre, ſi vous n'étes point vous-mêmes du nombre de ces voleurs & de ces larrons; puiſque ce ſeroit en vain que l'on vous écouteroit,ſi aprés vous avoir écouté & avoir été même perſuadé de vos raiſons on ne pouvoit encore vous ſuivre ſans crime. Or on ne le pourroit ſans doute ſi vous étiés des rebelles, des faux Docteurs, & des uſurpateurs ſacrileges de l'autorité de Jéſus Chriſt.

Cependant vous ne ſauriés déſavoüer au moins que vous n'en aiés toutes les apparences. Car ſans entrer plus avant, il eſt certain que depuis le commencement de l'Egliſe il n'y eut jamais de Docteurs Catholiques qui vous reſſemblaſſent, & que ſi vôtre vocation n'eſt point ſans droit légitime comme vous le pretendés, elle eſt du moins ſans exemple. Jamais l'Egliſe n'a reconnu pour ſes défenſeurs des

gens qui ayent conseillé de renoncer aux Sacremens pour s'attacher à leur parti. Jamais elle n'a reconnu de doctrine légitime dans ceux qu'elle a condamné par tout, & qu'elle n'a favorisé dans aucun jugement ecclésiastique. Le moins donc que vous puissiés faire est de justifier d'abord le titre de vôtre *vocation* : ou bien l'on aura droit sur des apparences si fortes de vous condamner absolument, & l'on se portera avec justice à croire que toute vôtre doctrine n'est qu'une corruption de la doctrine de Jésus Christ.

CHAPITRE X.

Les Iansenistes n'ont point de vocation extraordinaire. On examine le miracle fait à Port-roial. On traitte des miracles en general. On donne trois régles infaillibles pour discerner les miracles de Dieu des prestiges du Demon. Le miracle de Port-roial ne surpasse point toute puissance naturelle, il n'étoit precedé d'aucun autre qui ne pût être produit

produit que par la toute-puiſſance de Dieu, il n'a pas été fait pour confirmer les dogmes des Ianſeniſtes, mais pour recompenſer la foi de celle qui fut guerie.

DAns le chapitre cinquiéme il montre que les prétendus Reformateurs n'ont point eu de miſſion extraordinaire : Et moi je ne crois pas qu'il ſoit hors de propos de faire voir auſſi que les diſciples de Janſenius n'ont point eu de vocation extraordinaire. Car je trouve que le traducteur des lettres au Provincial, qui a pris le nom de *Venderokius*, publie avec une confiance étonnante un pretendu miracle qu'il dit avoir été fait à Port-roial en la perſonne d'une jeune Demoiſelle penſionaire dans ce Monaſtére. C'eſt dans ſa troiſiéme note ſur la ſeiſiéme lettre au Provincial, qu'il veut informer toute la terre de la protection extraordinaire que Dieu donne aux perſonnes de ſon parti leſquelles, dit-il, ſont opprimées par la violēce des hommes, *Deus qui famulis ſuis hominum*

violentiâ pressis gaudet nonnunquam inusitatâ ratione subvenire, admirandum edidit sua in illam familiam benevolentiæ signum.

Il pretend que cette jeune personne étoit depuis trois ans attaquée d'une dangereuse heresipele que tout l'art des Chirurgiens de Paris n'avoit pû guerir, & que l'on étoit prêt d'y appliquer le feu, lors qu'un Prêtre envoia aux Religieuses de Port-roial une épine de la couronne que le Seigneur Jésus Christ avoit porté sur la croix. Il ajoute que chaque Religieuse allant l'une aprés l'autre honorer cette précieuse relique, il y en eut une qui conseilla à la pensionaire d'approcher sa plaie de l'épine sacreé, & qu'aussi-tôt par un miracle surprenant il ne resta pas le moindre vestige d'un mal si violent & si inveteré. Ensuite il s'emporte contre les Jesuites, lesquels, dit-il, ont diffamé & persecuté un Monastére que Dieu honore des effets de sa toute-puissance. Voila le fait tel qu'il est rapporté par Venderokius: voici comment on y répond.

On

On convient qu'on ne peut nier ſans impieté tous les miracles, comme on ne peut ſans foibleſſe les croire tous. Mais l'importance eſt d'uſer de diſcernement & de ſageſſe pour diſtinguer ceux qui viennent de Dieu & qui ſont de vrais miracles, de ceux qui viennent du Demon, ou qui ne ſont que des prodiges ſuppoſés. Je propoſerai quelques régles pour faire ce diſcernement qui peuvent être d'un grand uſage non ſeulement contre le traducteur des lettres au Provincial, mais encore contre les Athées, les Deiſtes & tous ceux qui oſent attaquer la verité de nôtre ſainte Religion.

Un miracle à proprement parler eſt un effet extraordinaire qui ſurpaſſe la force de toutes les cauſes naturelles. Ainſi l'eclipſe n'eſt pas un miracle quoiqu'elle ſoit un ouvrage rare & ſurprenant, parcequ'elle n'eſt pas au deſſus des forces de la nature, bien loin de ſurpaſſer la vertu des Demons. Il faut dire la même choſe de pluſieurs effets extraordinaires que la nature produit quelquefois. Mais la reſurre-

ction d'un mort est un miracle à la rigueur, parce que nulle cause naturelle ne peut rendre la vie à celui qui l'a absolument perdu. Il semble aussi que la guerison subite d'un boiteux ou d'un aveugle-né ne peut être l'effet de la puissance du Demon, parceque comme il n'agit qu'en appliquant la nature, il paroit impossible que dans un instant il tempere suffisamment & reduise à une juste mediocrité un organe entiérement corrompu.

Il y a d'autres miracles qui sont quelquefois les effets de la puissance divine, mais aussi qui peuvent être des prestiges produits par l'esprit de mensonge & de seduction. Tels pourroient être des guerisons surprenantes d'une fiévre commune, des apparitions passagéres, l'intelligence de plusieurs langues dans un paisan.

La seule régle necessaire pour croire prudemment les prodiges du premier ordre, est d'observer s'ils sont rapportés par des personnes dignes de foi. Ainsi la resurrection du Lasare que les Juifs n'ont pû desavoüer, & qui est

rapportée par des témoins trop deſintereſſés & trop ſinceres pour chercher à tromper le monde, eſt inconteſtablement un effet par lequel le Dieu tout-puiſſant a rendu témoignage à la miſſion de Jéſus Chriſt, & que toutes les perſonnes raiſonnables ne peuvent contredire ſans renoncer à la prudence & au bon ſens. Car jamais on ne me perſuadera que Dieu même puiſſe produire un prodige du premier ordre, c'eſt à dire dont ſa puiſſance ſeule peut être la cauſe, pour autoriſer un ſeducteur & un impoſteur : Et je ne crains point d'avancer que Dieu chercheroit à tromper les hommes, & qu'il ſe rendroit témoin de l'erreur s'il emploioit ſa toute-puiſſance pour confirmer l'impoſture.

Pour juger des miracles du ſecond ordre, c'eſt à dire qui ne ſurpaſſent pas abſolument toutes les forces des cauſes ſecondes, il faut encore obſerver deux régles. Non ſeulement il faut examiner l'autorité de celui qui le rapporte comme dans les miracles du premier ordre : mais encore il faut

observer s'ils sont confirmés par quelque miracle du premier ordre, ou bien si la fin pour laquelle ils sont produits est conforme aux loix de la sagesse & de la vertu. Car si un prodige qui peut être l'effet de quelque cause seconde quoi qu'il soit contre l'ordre de la nature, si un tel prodige est produit pour établir une verité déja confirmée par des prodiges qui ne peuvent émaner que de la toute-puissance de Dieu, ou bien s'il n'a pour but que le culte du vrai Dieu & la reformation des mœurs, l'on peut & l'on doit raisonnablement presumer qu'il est l'ouvrage de Dieu, & non pas un artifice du Demon. Ainsi la guerison d'une fiévre commune faite par Jésus Christ devoit passer pour un vrai miracle qui ne venoit que de Dieu, parce qu'elle confirmoit la mission du Sauveur autorisée par des miracles du premier ordre, c'est à dire par la resurrection des morts; & qu'elle ne tendoit qu'à honorer Dieu dans la mission de son Fils & à détruire le culte du Demon.

Cela supposé, on proteste que bien-

loin de mépriſer les miracles, on les regardera toûjours comme la voie la plus courte, la plus ſure, la plus authentique dont Dieu puiſſe ſe ſervir, pour faire briller à nos yeux l'éclat de ſes myſtéres parmi l'obſcurité ſainte qui les environne, pour rendre nôtre ſoumiſſion & nôtre obéïſſance raiſonnable, & pour nous donner des preuves invincibles de la verité & de la ſainteté du culte que nous lui rendons. On s'étonne même que quelques-uns entre ceux qui ont entrepris dans ces derniers tems de démontrer la verité de la Religion Chrétienne, aient ſemblé négliger la preuve inconteſtable qu'on peut tirer des miracles dignes de foi dont Dieu a toûjours honoré l'Egliſe Catholique. Car enfin comment ſe perſuader, que Dieu qui eſt tres bon, tres ſage, & tres veritable puiſſe produire par ſa toute-puiſſance des effets miraculeux pour autoriſer l'erreur & pour confirmer le menſonge.

Le Sauveur du monde a établi lui-même la neceſſité & l'autorité des miracles

racles, lors qu'il a dit que les Iuifs l'auroient méconnu ſans peché, s'il n'avoit fait devant eux des œuvres que nul
Joan. 15. autre n'avoit jamais fait. *Si opera non feciſſem in eis quæ nemo alius fecit, peccatum non haberent.* Les Evangeliſtes ont crû établir la verité du Chriſtianiſme en rapportant les miracles de Jéſus Chriſt & des ſaints Apôtres. Tertulien & Euſebe n'ont pas mépriſé le miracle des ſoldats Chrétiens, qui obtinrent une pluye abondante pour étancher la ſoif de l'armée Romaine reduite aux derniéres extremités ſous l'Empereur Marc Antonin. S. Gregoire de Nyſſe n'a pas mépriſé les miracles de S. Gregoire de Neoceſarée. Tous les Hiſtoriens des vies de S. Antoine, S. Nicolas, S. Martin, & de tant d'autres n'ont pas mépriſé les miracles de ces grans hommes qu'ils ont ſi exactement rapporté. Pourquoi donc fera-t-on dans ce ſiécle d'incredulité, conſiſter la force & la fermeté de l'eſprit dans le mépris pour ces effets de la toute-puiſſance dont le Dieu de verité ſe ſert pour affermir nôtre foi

& pour confirmer ses revelations?

Je sai qu'on fait plusieurs objections spécieuses contre l'autorité des miracles. On dit que l'Antechrist doit faire des miracles, que les Païens, les Mahometans, les heretiques se sont vantés d'en avoir, que les Magiciens d'Egipte ont imité les miracles de Moïse, que les miracles passés ne meritent pas de créance puis-que nous ne les avons pas vû, que les miracles presents meritent encore moins d'être crûs puis que nous n'en voions plus. Mais rien n'est plus aisé que de répondre à ces objections par les régles que je viens de proposer.

Quant aux prodiges des Magiciens de Pharaon, on répond que toutes les conditions necessaires pour un urai miracle leur manquoient. Car 1. Ils ne surpassoient point le pouvoir du Demon. 2. Ils n'étoient confirmés par aucun miracle precedent qui ne pût être produit que de Dieu seul. 3. Ils n'avoient pas pour fin le culte de Dieu & l'amour de la vertu. J'ajoute que Dieu les permit pour faire triompher

la verité avec plus d'éclat en surmontant par Moïse son serviteur toute la force du Demon : car ces enchanteurs n'entreprirent pas de faire mourir tous les premiers-nés des Israëlites, comme Moïse livra à la mort tous les premiers-nés des Egiptiens.

On répond de la même maniére aux miracles pretendus des Paiens, des heretiques, & des Mahometans. Car jamais hors du bon parti on n'a vû des resurrections d'un mort pourri depuis quatre jours, jamais les prodiges dont ces fausses societés se vantent n'ont été precedés d'aucune resurrection de mort, & jamais il n'y a paru qu'un zéle de chair & de sang bien éloigné de la veritable vertu. Si donc on veut trancher la difficulté par un seul mot, il faut répondre à tous ces esprits forts du siécle qui n'ont jamais lû que les méchans livres, & qui ne cherchent que l'impunité de leur libertinage dans l'anéantissement des Religions, que jamais il n'y a eu que Jésus Christ qui se soit vanté, sur le témoignage de gens irreprochables par leur patience, & par

par leur éloignement des honneurs & des biens du ſiécle, d'avoir reſuſcité un Laſare pourri depuis quatre jours. De plus quand il ſeroit urai que Veſpaſien eût gueri un eſtropié & un aveugle, Tacite lui-même rapporte que les Medecins témoignérent que leurs maux n'étoient pas abſolument incurables, & qu'on avoit pû leur rendre la ſanté en ôtant les empéchemens qui s'étoient formés.

Les Miracles de l'Antechriſt ne ſurpaſſeront pas la force du Demon, & ils ſeront deſtinés à établir des erreurs ſi évidentes, que les fidéles s'en pourront garentir par les ſimples lumiéres de la foi : car il voudra paſſer pour Dieu, & il s'aſſeoira dans le Temple à la place de Dieu.

Enfin l'on ſoutient que l'on doit croire les miracles qu'on n'a point vû, ſur la foi des Hiſtoriens dignes de foi qui les rapportent, des témoins irreprochables qui les ont vû, des Villes & des Provinces entiéres qui leur rendent témoignage, comme on ne doute point qu'il n'y ait eu un Empire

Romain, que Cesar n'ait été dans le Senat, & qu'il n'y ait maintenant une ville de Rome.

Qu'il est donc aisé de répondre aussi au miracle de Port-roial. Car il est certain que la guerison de cette heresipele ne surpassoit pas toute sorte de puissance naturelle, que ce prodige n'a été confirmé par aucun miracle du premier ordre, & que s'il étoit fait pour autoriser la rebellion de Port-roial, il n'auroit pour fin que le renversement de l'Eglise & de la Religion.

Mais pour ne laisser aucune difficulté, & pour contenter ceux qui ne comprendroient pas tout ce que je viens de proposer pour faire un juste discernement des miracles. Je dis enfin que ce miracle pretendu quel qu'il puisse être n'avoit pas été operé pour confirmer la doctrine de Port-roial, quand même il auroit été produit dans le Monastére de Port-roial. Car si je demande aux disciples de Jansenius s'il est urai ce que rapporte Socrate, qu'un Juif déja baptisé par Atticus Evêque de Constantinople aiant demandé par

l.7. Hist. cap.17.

mépris

mêpris une ſeconde fois le baptême à Paul Evêque Novatien, l'eau ſe deſſecha miraculeuſement? Ces Meſſieurs me répondront que ce prodige du ſecond ordre a pû s'operer parmi les Novatiens pour marquer la ſainteté du baptême qu'on ne peut recevoir qu'une fois ; mais qu'il ne s'enſuit pas que Dieu ait approuvé l'erreur des Novatiens. Pourquoi donc lors qu'ils nous diront que l'épine ſacrée appliquée ſur la plaie de cette innocente créature l'a miraculeuſement guerie, n'aurons noüs pas droit de leur dire auſſi, que ce miracle a pû être produit parmi les Janſeniſtes pour honorer l'épine ſacrée, ou pour recompenſer la foi de cette jeune perſonne ; mais qu'il ne s'enſuit pas que Dieu ait pretendu approuver la doctrine erronée & la mauvaiſe conduite des diſciples de Janſenius, c'eſt à dire qu'il n'a point été fait *in confirmationem erroris.*

Il eſt donc juſte de conclure, que cette guериſon miraculeuſe n'a pas été accordée du ciel pour autoriſer les erreurs de Port-roial dont il ne s'agiſſoit

point

point alors, auquelles cette jeune & innocente personne ne participoit pas par sa volonté, & dont Dieu n'a pû se rendre l'approbateur aux prejudices des jugemens de son Eglise. Ainsi ce miracle pretendu ne peut donner une vocation extraordinaire aux disciples de Port-roïal, & comme ils ne peuvent justifier l'autorité de leur vocation par d'autres miracles, on doit, sans les écouter davantage, les rejetter comme des usurpateurs temeraires de l'autorité de Iésus Christ.

CHAPITRE XI.

Les disciples de Iansenius n'ont point eu de vocation ordinaire. L'Eglise Romaine les a condamné par tout, aussi-bien que les Calvinistes. Ils sont reduits comme tous les Novateurs à accuser d'injustice l'Eglise qui les a condamné.

L'Autheur fait voir dans le chapitre sixiéme que les Ministres n'ont point

point eu de vocation ordinaire, parcequ'ils ne peuvent l'avoir receu que de l'Egliſe Romaine qui les a condamné & qu'ils ont eux-mêmes anathematiſés. Je pretens auſſi montrer par la même raiſon, que les Janſeniſtes ne ſont point appellés de Dieu par le miniſtére ordinaire de ſon Egliſe à enſeigner leur doctrine quelle qu'elle puiſſe être.

Car une Egliſe qui les a univerſellement condamné ne leur a pû conferer un droit légitime de dogmatiſer, & d'exhorter les fidéles à ſe joindre à eux pour la défenſe de Janſenius. Vne Egliſe qui a prononcé contre les Janſeniſtes n'a pu autoriſer la doctrine des Janſeniſtes. Vne Egliſe qui prive des Sacremens, même à l'article de la mort, les partiſans de Janſenius ne leur a point pretendu communiquer l'autorité qu'elle a reçû du Ciel d'enſeigner les hommes & de les conduire à la connoiſſance de la verité. Une Egliſe qui n'a favoriſé dans aucun jugement les Théologiens de Port-roial ne les a point appelé à ſoutenir leurs opinions

opinions contre l'autorité de tous les jugemens ecclésiastiques.

Ils ne peuvent se défendre que par toutes les vaines raisons dont se sont servi tous ceux qu'ils condamnent eux-mêmes d'heresie, pour justifier leur mission : c'est à dire qu'ils sont reduits à accuser d'erreur & d'injustice l'Eglise qui les a condamné. Mais comme ces reproches sont communs à tous les heretiques, ces Messieurs n'ont rien qui leur donne droit d'être écoutés avant tous ceux qu'ils font profession de detester eux-mêmes comme des Ministres d'erreur ; & par consequent ils ne sauroient empêcher qu'on ne conclue que leur societé n'est point de l'Eglise, qu'elle a été formée sans vocation, qu'il n'est pas permis de s'y attacher, & qu'on a droit & obligation de la rejetter sans l'écouter davantage.

CHAPITRE XII.

Les Ianſeniſtes ſont notoirement rebelles à l'Egliſe. Quand le Pape ne ſeroit pas infaillible ils ſont condamnés ſans reſource. Ils diſent eux-mêmes qu'ils ne reconnoiſſent pas le Concile univerſel infaillible dans les faits, & qu'il ne s'agit que d'un fait. L'Egliſe univerſelle qui a accepté les Conſtitutions des Papes les a condamné dans le droit & dans le fait. Le Clergé de France eſt perſuadé que le conſentement tacite de l'Egliſe rend les jugemens des Papes irreformables. Maniére dont on a condamné autrefois les hereſies. Le Concile univerſel ſeroit inutile contre les Ianſeniſtes, puis qu'ils diſent qu'il n'eſt pas infaillible dans les faits.

L'Autheur entreprend de prouver dans le chapitre ſeptiéme que les pretendus Reformateurs ſont notoirement ſchiſmatiques. Mon deſſein eſt de prouver auſſi que les Janſeniſtes ſont

ſont notoirement rebelles à l'Egliſe. Car des Théologiens qui ont été condamnés par tout, & qui n'ont été autoriſés par aucun jugement eccléſiaſtique, ſont abſolument condamnés & notoirement rebelles à l'Egliſe s'ils n'acceptent pas ſes jugemens. Or les ſectateurs de Janſenius ſont en cela de pire condition que preſque tous les heretiques, qu'ils ont été condamnés dans tous les jugemens qu'on a rendu ſur les queſtions qu'ils ont agité, ſans que jamais ils aient eu un ſeul jugement en leur faveur. On doit donc conclure que par leur reſiſtance ils ſont notoirement rebelles à l'Egliſe.

Mais, dit-on depuis quelques années, ſi le Pape n'eſt pas infaillible, les Janſeniſtes ne ſont pas entiérement condamnés, car il n'y a point eu de Concile univerſel aſſemblé contre eux. Or le Clergé de France a decidé l'an 82. que le jugement du ſouverain Pontiſe n'étoit pas abſolument irreformable ſans le conſentement de l'Egliſe, *nec tamen eſſe penitus irreformabile niſi acceſſerit Eccleſiæ conſenſus.*

Il

Il n'eſt point à propos d'examiner ici ſi cet article de la declaration du Clergé de France eſt juſte & veritable, parce que je veux toûjours bâtir ſur des principes reconnus de tous les Catholiques. Mais i'entreprens de démontrer que ſuivant la doctrine de l'Egliſe Gallicane le Janſeniſme eſt condamné ſans reſource.

Car premiérement l'état de la diſpute tel qu'il plait aux Janſeniſtes de nous le repreſenter, n'a rien de commun avec l'infaillibilité du Pape. Ces Meſſieurs aprés la Conſtitution d'Innocent X. ont diſtingué entre le droit & le fait. Ils ont declaré qu'ils abandonnoient les cinq propoſitions condamneés par le Pape : mais ils ont pretendu que cette doctrine ne ſe trouvoit point dans Janſenius. Ils ont fait profeſſion extérieure de ſe ſoumettre à la deciſion du Pape quant au droit; mais quant au fait ils ont toûjours conſtamment ſoutenu que l'Egliſe univerſelle ne pouvoit le decider avec infaillibilité, parce qu'ils ſont perſuadés que les Conciles œcumeniques peuvent

 errer

errer dans les faits. Ainſi il ne s'agit plus du Pape, il s'agit contre les Janſeniſtes de l'Egliſe univerſelle. Quant au droit ils diſent qu'ils ſe ſoumettent. Quant au fait ils pretendent qu'on n'en peut juger que par ſes yeux, & que l'Egliſe univerſelle s'y peut tromper. L'on voit donc que quand même le Pape ſeroit infaillible dans la foi, ces Meſſieurs le croiroient faillible dans les faits auſſi bien que l'Egliſe univerſelle; & par conſequent il eſt plus clair que le jour, que la declaration du Clergé de France touchant la faillibilité du Pape n'a rien qui favoriſe les diſciples de Janſenius. C'eſt ce que M. Arnauld a publié lui-même depuis peu dans une lettre écrite à Meſſieurs de l'Univerſité de Doüai, leſquels faiſoient difficulté de recevoir la declaration de l'Egliſe Gallicane, parce que diſoient-ils dans leur lettre écrite au Roi, *Ils ne voioient pas comment ils pourroient reſiſter doreſnavant aux inſultes que leur font les Ianſeniſtes, leur reprochant que la doctrine de Ianſenius n'a pas été condamnée par un Concile*

general,

general, mais ſeulement par des Papes ſujets à manquer. Ce chef opiniatre du Janſeniſme diſtingue dans ſa lettre entre la queſtion de droit & la queſtion de fait. *Il eſt conſtant*, dit-il, *que les pretendus Ianſéniſtes n'ont fait aucun procés ſur la premiére queſtion, puis qu'ils ont declaré cent fois qu'ils recevoient la condamnation des cinq propoſitions en elles-mêmes, & qu'ils les condamnoient de bonne foi dans tous les ſens heretiques dans leſquels l'Egliſe les avoit condamnées.* Il ajoute que la diſpute a été ſur la ſeconde queſtion *qui regarde l'attribution des cinq propoſitions du livre de Ianſenius.* Mais il aſſure qu'il n'eſt point vrai qu'ils aient dit ſur cela, *qu'ils n'étoient pas obligés de ſe ſoumettre à la deciſion touchant ce fait, à cauſe qu'elle n'avoit pas été faite par un Concile general, mais par des Papes ſujets à manquer. Car ils ont ſoutenu au contraire, que les Conciles generaux n'étoient point infaillibles ſur ces queſtions de fait non plus que les Papes.* Tel eſt le ſentiment preſent de tous les Janſeniſtes. Ils diſent qu'ils ſe

ſoumettent quant à la doctrine condamnée, & quant au fait ils proteſtent que ni l'infaillibilité du Pape ni celle du Concile general ne peut les perſuader, parce qu'ils pretendent que l'Egliſe univerſelle peut errer dans les faits.

Mais de peur qu'il ne prenne quelque jour fantaiſie aux Janſeniſtes de ſoutenir ouvertement les cinq propoſitions. Je dis en ſecond lieu, que ce n'eſt pas le Pape ſeul qui a prononcé dans la cauſe du Janſeniſme, mais l'Egliſe toute entiére qui a accepté ſes deciſions. Car dans les lieux où les diſputes ſe ſont élevées, c'eſt à dire en France & dans les Païs-bas, on a accepté expreſſément & fait executer aprés quelque legére reſiſtance les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII.; & dans tous les autres Etats Catholiques on les a accepté tacitement, c'eſt à dire que perſonne n'a reclamé. Ceux-mêmes qui ont voulu défendre l'autheur ont proteſté qu'ils abandonnoient la doctrine. Tant il eſt urai que les diſciples de Janſenius doi-

vent

vent avoüer que les cinq propofitions font auffi folemnellement condamnées que la doctrine d'Arius fur la confubftantialité du Fils. On défie de plus ces Théologiens temeraires, qui dans les cercles des femmes & des ignorans fe moquent de la mort de Iéfus Chrift pour tous, de foutenir par écrit que toute l'Eglife Romaine n'a pas condamné comme heretiques ceux qui difent que Jéfus Chrift n'eft mort que pour les Predeftinés.

Qu'on remonte dans les premiers fiécles de l'Eglife, on y apprendra de quelle maniére on condamnoit autrefois les herefies. On n'y trouvera pas autant de Conciles generaux que d'heretiques profcrits : puis que avant le Concile de Nicée, c'eft à dire pendant trois cents vint cinq ans écoulés depuis la naiffance de Jéfus Chrift, on n'avoit point encore vû l'Eglife univerfelle reprefentée par fes Pafteurs dans un Concile general. D'abord les fidéles s'affembloient entre eux pour examiner fi celui qui étoit foupçonné d'erreur, avoit en effet une doctrine diffe-

rente de celle des autres Chrétiens, & s'il en étoit convaincu on le retranchoit aussi-tôt de la communion. En suite s'il y avoit quelque peril qu'il ne surprit les Eglises voisines, on les avertissoit du jugement qui venoit d'être rendu : mais on n'écrivoit presque jamais à toutes les Eglises du monde, soit parce qu'il étoit perilleux de publier l'erreur parmi ceux qui gardoient le depôt de la foi dans une profonde paix, soit parce qu'on étoit persuadé que le consentement tacite suffisoit pour affermir le jugement des Eglises particuliéres. Dieu aiant donné la paix à son Eglise par la conversion miraculeuse du grand Constantin, on assembla des Conciles generaux, non pas parce qu'ils étoient jugés absolument necessaires, mais parce que les jugemens en devenoient plus solemnels & plus authentiques, le consentement exprés de toutes les Eglises assemblées paroissant avoir plus de force & d'éclat que l'aveu tacite des Eglises dispersées. Souvent dans la plus profonde paix dont a joui l'Eglise sous les Empereurs
Chré-

Chrétiens on a condamné des heretiques celebres ſans aſſembler des Conciles œcumeniques. Ainſi Pelage, Priſcillien, Jovinien, Vigilantius & pluſieurs autres ont été proſcrits par les Pontifes Romains, & le conſentement tacite des Egliſes Chrétiennes rendoit le jugement univerſel. Jamais l'Egliſe de France n'a voulu établir d'autres principes, & elle a prevenu tous les ſoupçons qu'on pourroit former, en marquant expreſſément que le jugement du Pape n'étoit pas irreformable ſi le conſentement de l'Egliſe n'y étoit ioint, *niſi acceſſerit Eccleſiæ conſenſus:* c'eſt à dire qu'il eſt irreformable lors que ce conſentement l'a fortifié.

Or comme nous l'avons dit, ce conſentement univerſel de l'Egliſe Catholique dans la condamnation du Janſeniſme eſt clair & inconteſtable, en ſorte qu'on défie M. Arnauld & ſes amis de trouver une ſeule Egliſe dans le monde qui voulut proteger un Janſeniſte declaré : Et partant nous avons droit de conclure que les Janſeniſtes ſont condamnés ſans reſource par tout

le monde Chrétien, qu'ils sont notoirement rebelles à l'Eglise,& qu'on peut sur un prejugé si légitime les condamner sans entrer plus à fond en dispute avec eux.

CHAPITRE XIII.

Les disciples de Iansenius sont rebelles à l'Eglise parce qu'ils resistent à ses jugemens, & l'on n'a besoin d'autre preuve pour les convaincre de rebellion. L'Eglise ne peut avoir condamné injustement les Iansenistes puis qu'elle est gouvernée par le S. Esprit. La soumission de Iansenius condamne ses disciples qui n'ont pas voulu se soumettre. Les Novateurs ont coutume de se soumettre pour gagner du tems. Les Catholiques pouvoient condamner la personne de Iansenius, parce qu'il renouvelloit une doctrine qu'ils avoient déja condamné dans le Concile de Trente. Sa soumission auroit pû être rejettée comme la soumission d'un hipocrite.

L'Autheur montre dans le chapitre huitiéme, qu'il suffit pour convain-

cre

cre les Calviniſtes de ſchiſme, de prouver contre eux qu'ils ſe ſont retirés de la communion de l'Egliſe, ſans qu'il ſoit beſoin d'examiner ſi c'eſt avec raiſon ou ſans raiſon. Il ne ſera pas moins aiſé de prouver, qu'il ſuffit pour convaincre les Janſeniſtes de rebellion & de deſobéïſſance, de faire voir qu'ils reſiſtent aux jugemens de l'Egliſe, ſans qu'il ſoit beſoin d'examiner ſi c'eſt avec raiſon ou ſans raiſon.

Car tous les Janſeniſtes font profeſſion de reconnoître l'Egliſe Romaine comme la racine, la mére, la ſource de l'unité & de la verité catholique. Or ſi elle eſt la mére, la racine, la ſource de l'unité & de la verité catholique, on ne peut reſiſter à ſes jugemens ſans devenir rebelle & deſobéïſſant. Donc les diſciples de Janſenius ſont convaincus de deſobéïſſance & de rebellion dés le moment qu'ils ont reſiſté aux jugemens de l'Egliſe Romaine.

Ils voudroient bien nous engager dans la diſcuſſion des dogmes particuliers, pour faire valoir leur diſtinction ſophiſtique entre le droit & le fait.

Mais on leur fait voir par la ſeule reſiſtance aux jugemens de cette Egliſe qui eſt l'appui & la colomne de la verité, qu'ils ſont coupables de deſobéïſſance & de rebellion, comme ils ont démontré que les Calviniſtes ſont coupables de ſchiſme par la ſeule ſeparation de l'Egliſe Catholique.

Mais quoi, dira-t-on, ſi l'Egliſe étoit veritablement tombée dans l'erreur; ſi elle chaſſoit de ſon ſein de doctes & de pieux Théologiens; ſi elle perſecutoit injuſtement des Vierges conſacrées à Dieu; ſi elle exigeoit des fidéles la condamnation d'un ſavant Evêque contre les lumiéres de leur conſcience, faudroit-il que les veritables adorateurs de Jéſus Chriſt participaſſent à tant de violences & d'injuſtices, & pourroit-on ſe perſuader que la Providence divine n'eût laiſſé aucun moien de pourvoir à un ſi étrange inconvenient?

Je répons qu'en effet cet inconvenient eſt tres conſiderable, mais qu'il n'eſt pas neceſſaire que Dieu y ait pourvû par des remedes, parce qu'il a

reſolu d'empêcher qu'il n'arrive jamais. C'eſt pourquoi au lieu que ces Meſſieurs concluent, en ſuppoſant que l'Egliſe viſible eſt capable de ces erreurs & de ces injuſtices, qu'il faut avoir recours à ce pretendu remede qui eſt l'attachement infléxible à ſon propre jugement, & une reſiſtance opiniatre juſques à la privation des Sacremens à la mort : ils devroient conclure au contraire, de ce que l'E'criture & la Tradition n'ouvrent aucune voie & ne donnent aucun pouvoir aux hommes de contredire les jugemens de l'Egliſe, qu'il faut que cette Egliſe établie par Iéſus Chriſt & par les Apôtres ſubſiſte dans la pureté de ſa doctrine & dans l'infaillibilité de ſes deciſions juſques à la conſommation des ſiécles. Ils doivent croire que Dieu eſt plus ſage qu'eux, qu'il a plus d'amour & de zéle pour ſon Egliſe, & qu'ainſi puis qu'il n'a point donné aux hommes l'autorité & le pouvoir de remedier à de ſi grands maux, c'eſt un ſigne qu'ils ne doivent jamais arriver.

Mais cette reſiſtance pretendue aux

jugemens de l'Eglise, par laquelle nous voulons convaincre ces Messieurs de rebellion & de desobéïssance, sans examiner s'ils ont resisté avec raison ou sans raison : cette resistance, diront-ils, est chimerique & supposée: Car peut-on rien voir de plus soumis que le testament de Jansenius qui est inseré au commencement de son livre. Il se soumet non seulement à l'Eglise Catholique, mais encore au S. Siége, *si tamen Romana Sedes aliquid mutari velit, sum obediens filius.*

Il est urai que j'ai vû opposer assés souvent à certains partisans de Jansenius qui ne cherchent qu'à tromper le monde, cette soumission spécieuse du chef de leur parti. Cependant rien au monde n'est plus contraire aux Jansenistes mêmes que ce testament de l'Evêque d'Ipre. Car 1. Si Jansenius s'est soumis au saint Siége & à l'Eglise, pourquoi ses disciples ne s'y soumettent-ils pas? Si Jansenius a reconnu le Pape & l'Eglise pour Juges competens de son livre, pourquoi ses disciples pretendent-ils que toute la terre s'est

trompée dans l'intelligence du ſens de cet ouvrage ? Si Janſenius a ſoumis ſes ſentimens ſans diſtinction du fait & du droit, pourquoi ſes diſciples entreprennent-ils d'éluder tous les jugemens de l'Egliſe par cette diſtinction captieuſe dont jamais aucun heretique ne s'étoit encore aviſé ? 2. Je dis que l'Egliſe a traitté favorablement la perſonne de Janſenius, parce qu'elle a bien voulu ſe perſuader qu'il n'avoit pas été formellement heretique, puis qu'il ſe ſoumettoit aux jugemens eccléſiaſtiques. Mais elle a juſtement condamné ſon ouvrage parce qu'elle a crû avec raiſon qu'il renfermoit cinq dogmes notoirement heretiques. Or la perſonne de Janſenius n'a rien de commun avec ſon livre. Car par le ſens de Janſenius l'on n'entend pas l'intention qu'avoit cet Evêque dans ſon eſprit en compoſant ſon livre, mais le ſens naturel qui eſt renfermé dans cet ouvrage. L'Egliſe a épargné la perſonne qui a paru ſe ſoumettre ; elle a condamné le ſens du livre qu'elle a jugé heretique. Tout cela eſt juſte, rai-

raiſonnable, & digne de l'eſprit ſaint qui l'accompagne dans tous ſes jugemens.

Mais j'ajoute 3. qu'on auroit pû légitimement condamner la perſonne même de Janſenius ſans avoir égard à ſa ſoumiſſion, quoi-qu'il ait été plus à propos de ne le pas faire. Car un autheur peut être perſonnellement proſcrit lors qu'il enſeigne des dogmes heretiques, quoi-qu'il paroiſſe ſe ſoumettre, ſi on peut raiſonnablement preſumer que ſa ſoumiſſion étoit feinte & ſimulée; ainſi on condamneroit légitimement dans l'Egliſe Romaine celui qui nieroit la réalité du corps & du ſang du Seigneur dans l'Euchariſtie, quand même il proteſteroit qu'il ſe ſoumet au jugement de l'Egliſe, parce que le ſentiment de l'Egliſe Romaine ſur la réalité étant indubitable, on preſumeroit avec juſtice que la ſoumiſſion de celui qui attaqueroit un dogme auſſi clairement decidé eſt fauſſe & ſimulée. Ainſi Theodore de Mopſueſte qui étoit mort dans la communion de l'Egliſe & qui ſembloit s'être ſoumis

à tous ſes jugemens, fut avec juſtice perſonnellement condamné & excommunié aprés ſa mort dans le cinquiéme Concile general, parce que contre les deciſions claires de l'Egliſe, il avoit enſeigné que Jéſus Chriſt étoit un pur homme qui n'étoit Dieu que par l'union de la grace. Or pour la même raiſon la ſoumiſſion de Janſenius a dû paroitre chimerique & frauduleuſe, car il renouvelloit des opinions manifeſtement proſcrites dans ſa communion par le Concile de Trente. Il enſeigne, par exemple, dans le chapitre 13. du livre 3. de la grace du Sauveur, que les commandemens ſont impoſſibles aux Juſtes, & le Concile de Trente dit expreſſement anathéme à celui qui aſſurera que les commandemens ſont impoſſibles à obſerver à un homme conſtitué dans la grace du Seigneur. *Conc. Trid. Can. 8.*

On auroit donc pû condamner Janſenius dans l'Egliſe Romaine comme un hipocrite, dont la ſoumiſſion dans une matiére auſſi clairement decidée par le Concile de Trente étoit trompeuſe & ſimulée, En effet on ſait que

les Novateurs se soumettent d'abord en apparence, pour gagner du tems & pour suspendre les foudres qui les menacent de les accabler. Ainsi Luther se soumit à Leon X. à la Faculté de Théologie de Paris & à tous les Théologiens du monde : mais lors qu'il fut protegé par le Duc de Saxe, & qu'il eut disposé l'Université de Witemberg, à entrer dans ses maximes, il brûla publiquement la Bulle du Pape & toutes les Decretales, il traitta les Théologiens de Paris de Sophistes & d'ignorans, & il anathématisa à la tête de trois cents Ministres Luthériens tous ceux qui ne voulurent pas embrasser ses opinions. Ainsi Erasme se soumit encore au jugement de la Sorbone, mais lors que la censure fut publiée il soutint hautement toutes ses opinions singulières. Ainsi Marc Antoine de Dominis fit profession de se soumettre à tout le monde Chrétien & particuliérement à la Sorbone, *venerandæ & toti orbi Christiano conspicuæ Sorbonæ judicium expeto*, je demande, dit-il, le jugement de la Sorbone qui

eſt venerable & éclatante aux yeux de tout le monde Chrétien : mais il mépriſa enſuite la cenſure que la Sorbone publia contre ſes erreurs.

Tel eſt le jugement qu'on auroit pû porter de cette ſoumiſſion pretendue de Janſenius. On auroit pû condamner ſa perſonne, flétrir ſa memoire, le regarder comme un hipocrite qui temporiſe d'abord pour faire dans la ſuite de plus grands progrés. Mais on a épargné ſa perſonne, on n'a pas voulu foüiller dans les cendres de cet Evêque mort, on l'a traitté plus favorablement que Theodore Evêque de Mopſueſte qui fut excommunié dans le cinquiéme Concile general, quoi-qu'il fût mort dans la communion de l'Egliſe. On a au contraire juſtement condamné ſon livre, parce qu'il contenoit des hereſies dangereuſes qui ſe répandoient dans la France & dans les Païs-bas: & en cela le Siége de Rome n'a fait que ſe ſervir du droit que cet autheur lui laiſſoit par ſon teſtament, & que Jéſus Chriſt lui a donné en lui confiant les clefs du Roiaume des Cieux.

Il n'y a que les Janſeniſtes qui n'ont pas executé la derniére volonté de leur Maître, & qui n'aient pas ſoumis à la cenſure de l'Egliſe un livre que l'autheur y avoit aveuglément ſoumis par un teſtament exprés fait demi-heure avant ſa mort. Bien loin donc que la ſoumiſſion de Janſenius juſtifie ſes diſciples du reproche de deſobéïſſance & de rebellion, il ne ſert qu'à fortifier la conſequence que je voulois tirer dans ce chapitre, que les Janſeniſtes doivent être abandonnés à l'égarement de leur eſprit comme des enfans rebelles & deſobéïſſans, & que pour les condamner il ſuffit de voir qu'ils reſiſtent aux jugemens de l'Egliſe, ſans examiner les raiſons qu'ils apportent pour juſtifier leur reſiſtance.

CHA-

CHAPITRE XIV.

Les opinions des Ianſeniſtes n'étant pas les ſentimens de l'Egliſe univerſelle, doivent être regardées comme les opinions temeraires de quelques particuliers. Les partiſans des Ianſeniſtes ont toûjours été en tres petit nombre. S. Athanaſe a toûjours eu de ſon côté quant à la foi le plus grand nombre des Evêques. On diſtingue trois tems de l'hereſie Arienne. On examine tous les Conciles qui ont favoriſé les Ariens. Le Concile de Nicée a toûjours ſervi de régle de foi, puis qu'il n'a jamais été combattu quant à la Divinité du Fils par aucun autre Concile univerſel. Rien n'eſt plus impertinent que de regarder M. Arnauld comme un S. Athanaſe.

L'Autheur prouve dans le chapitre neufviéme, que l'étendue univerſelle ne convenant point à la ſecte des Calviniſtes, il s'enſuit qu'ils ne ſont pas l'Egliſe & qu'ils en ſont ſeparés.

J'eſpere

J'eſpere auſſi faire voir tres clairement que les opinions des Janſeniſtes n'étant point approuvées par l'Egliſe univerſelle, étant condamnées par cette Egliſe répandue dans tout l'Univers, elles doivent être regardées comme les opinions temeraires de quelques particuliers qu'on doit rejetter ſans les examiner davantage.

Car ſi les Péres ont preſſé les Donatiſtes de montrer que leurs ſentimens fuſſent établis parmi toutes les nations, *oſtendite vos communicare omnibus gentibus*. S'ils ont dit que la ſocieté des Donatiſtes ne pouvoit être l'Egliſe Catholique, parce que l'Egliſe Catholique devoit être plus abondante que la Synagogue & que l'Egliſe des Juifs, au lieu que celle des Donatiſtes étoit beaucoup moins nombreuſe; on peut preſſer les Janſeniſtes par le même raiſonnement, en diſant que leurs partiſans aiant toûjours été en tres petit nombre, ils ne peuvent être dans leurs ſentimens particuliers cette Egliſe univerſelle hors de laquelle il n'y a point de ſalut.

Ils ne répondront rien que ce que peuvent répondre tous les heretiques des ſiécles paſſés. Ils ſe glorifieront dans le petit nombre comme les Donatiſtes, & ils ſeront confondus par tous les raiſonnemens des Péres contre ces ſchiſmatiques d'Afrique. Peut-être repreſenteront-ils M. Arnauld appuié de quelques Evêques de ſon parti, comme un autre S. Athanaſe qui reſiſta preſque ſeul à l'impieté des Ariens. Mais des perſonnes qui font profeſſion de combattre les Proteſtans, ne devroient pas emploier pour ſe défendre l'argument ordinaire de M. Claude & des autres Miniſtres. S'il étoit urai que quatre Evêques & quelques Docteurs puſſent repreſenter l'Egliſe, les Grecs, les Armeniens, les Abiſſins, les Neſtoriens, les Eutichiens & tant d'autres ſocietés Chrétiennes ſe vanteroient avec fondement de retenir l'étendue de l'Egliſe Catholique. Les Proteſtans n'auroient pas été condamnés avec un conſentement univerſel, puis que des Cardinaux, des Evêques, des Univerſités, des Roiaumes

entiers se sont attachés à leur parti. Tous les arguments dont les Péres se sont servi contre les Donatistes seroient foibles & ridicules, puis que ces schismatiques avoient plus de trois cents Evêques de leur communion. Il seroit impossible de condamner une heresie puissante & spécieuse, car il n'y en eut jamais de ce caractére qui n'ait seduit un plus grand nombre d'Evêques, que ceux que les disciples de Jansenius peuvent opposer pour retenir dans leur cabale l'autorité de l'Eglise de Jésus Christ.

Mais que répondrons-nous donc à l'exemple de S. Athanase que j'ai vû alleguer tant de fois par des partisans ignorans de Jansenius, pour resister à ceux qui les pressoient par le consentement general de l'Eglise Catholique qui a condamné Jansenius & son parti? Nous répondrons qu'il est absolument faux que S. Athanase ait été seul ou presque seul défenseur de la foi contre l'heresie des Ariens. Car on peut distinguer trois tems dans le progrés de l'heresie Ariene. Le premier depuis sa naiſ-

naiſſance dans Alexandrie, lors que Arius commença à dogmatiſer contre la Divinité du Fils malgré les juſtes défenſes du S. Patriarche Alexandre, juſques au Concile de Nicée. Le ſecond depuis le Concile de Nicée juſques au Concile de Rimini. Le troiſiéme depuis le Concile de Rimini juſques à la decadence entiére de cette erreur.

Il eſt inconteſtable, de l'aveu de tout le monde, que le parti d'Arius avant le Concile de Nicée ne pût jamais être mis en comparaiſon avec celui des Catholiques. Euſebe de Nicomedie & quelques autres Evêques ſe declarérent pour cet hereſiarque; mais Conſtantin envoia le grand Confeſſeur Oſius lequel aſſembla un Concile de cent Evêques à Alexandrie, où Arius fut ſolemnellement condamné. Enſuite tous les Evêques du monde s'aſſemblérent à Nicée, & condamnérent encore une fois Arius d'un conſentement ſi general, qu'il n'y eut que deux ou tout au plus quatre ou cinq Evêques qui refuſaſſent de ſouſcrire à la conſub-

ſtan-

ſtantialité du Fils & à l'excommunica-tion d'Arius.

Il eſt vrai qu'aprés le Concile de Nicée vers la fin de la vie du grand Conſtantin, les Ariens commencérent à ſe relever par l'injuſte oppreſſion d'Athanaſe qu'ils firent exiler; & qu'en ſuite ſous les Empereurs Conſtantius, Valens & quelques autres, ils aſſemblérent pluſieurs Conciles dans leſquels ils parurent remporter quelque avantage ſur la verité Catholique & ſur l'innocence d'Athanaſe. Tous ceux qui ont attaqué l'indefectibilité de l'Egliſe nous oppoſent avec tant de confiance ce progrés de l'Arianiſme, que je crois qu'il ſera tres utile d'éclaircir en peu de mots, & de mettre dans la derniére evidence ce point de l'hiſtoire Eccléſiaſtique qui eſt aſſés embroüillé. Je vais donc examiner briévement tous les Conciles où les Ariens ont trouvé de puiſſants protecteurs, ſans qu'ils aient pû néanmoins triompher de la foi & de l'etendue univerſelle de l'Egliſe Catholique.

Le Concile d'Antioche aſſemblé l'an 341.

341. ſous l'empire de Conſtantius n'étoit composé que de 90. Evêques. Il eſt urai que S. Athanaſe y fut injuſtement deposé. Mais outre que ce petit nombre d'Evêques ne pouvoit repreſenter l'Egliſe univerſelle, il eſt certain que les quâtre formules de foi qui furent publiées par ces Prelats pendant ou aprés le Concile peuvent avoir un ſens Catholique : car ils reconnoiſſent le Fils pour *Dieu de qui ſont toutes choſes, qui eſt né avant tous les ſiécles, Dieu de Dieu, tout de tout .... l'image de la gloire & de la ſageſſe du Pére ſans aucune difference*, & ils ajoutent pluſieurs expreſſions ſemblables à celles du Symbole de Nicée. L'anathemaſiſme de la ſeconde formule contre ceux qui diront *que le Fils eſt créature comme les autres créatures*, eſt à la verité ſuſpect de l'impieté des Ariens, mais il peut avoir un ſens tres orthodoxe : car ſi le Verbe eſt Dieu, on peut prononcer anathéme contre ceux qui diſent qu'il eſt créature ſemblable aux autres créatures.

. Le Concile de Sirmium tenu l'an 351.

ne fut presque composé que de quelques Evêques Orientaux lesquels n'étoient pas Ariens, mais seulement demi-Ariens : c'est à dire pour la plus part bons Catholiques dans le fond, quoiqu'ils n'admissent pas le mot de consubstantiel. Des trois formules de foi qu'on attribue à ce Synode il n'y en a qu'une qui en soit veritablement, & celle-là est sans doute aussi conforme à la foi de Nicée que celle du Concile d'Antioche dont je viens de parler. La formule impie qui a paru sous le nom de la seconde formule de Sirmium a été l'ouvrage de trois Ariens declarés, Ursacius, Valens, & Germinius ; & elle fut en execration non seulement à tout l'Occident, mais encore à tous les Catholiques & demi-Ariens de l'Orient.

On avoüe que le Concile d'Arles en 353. condamna S. Athanase du consentement des Legats du Pape, que presque tous les Evêques d'Occident participérent à la même injustice, & qu'il y eut peu de Prelats qui défendissent le S. Patriarche avec Paulin

Evêque

Evêque de Treves. Mais on ſait que l'Empereur Conſtantius opprima la liberté des Evêques ; que les Legats du Pape Liberius ſouſcrivirent à la condamnation d'Athanaſe contre les ordres du S. Siége ; & ce qui eſt de plus conſiderable, l'on ne peut ignorer qu'il ne fut rien decidé contre la conſubſtantialité du Fils & la doctrine du Concile de Nicée.

On convient encore que le Concile de Milan en 355. condamna injuſtement S. Athanaſe ; L'on deplore la foibleſſe de plus de trois cents Evêques d'Occident joints à quelques autres Evêques d'Orient, leſquels prononcérent anathéme contre le plus ſaint & le plus orthodoxe Evêque de ſon ſiécle. Cependant leur iniquité ne peut être imputée à l'Egliſe Catholique : car elle n'eſt légitimement repreſentée par ſes Paſteurs que lors qu'ils ſont canoniquement aſſemblés, & non pas quand un Empereur fait le tyran dans un Concile, ôte la liberté des ſuffrages, exile les Legats du Pape. Or tout cela eſt arrivé dans ce Concile d'Arles. Se-

condement il n'y avoit dans ce Concile qu'un tres petit nombre d'Orientaux, les Legats de Rome & quelques autres Evêques d'Occident resistérent à ce jugement injuste. Enfin l'on prie le Lecteur équitable de bien remarquer que dans ce Concile, non plus que dans tous les autres, il ne s'y fit aucun decret contre la foi & la doctrine de Nicée, mais seulement contre l'équité.

Le fameux Concile de Rimini composé de plus de quatre cents Evêques est celui qu'on nous oppose avec plus de urai-semblance. Néanmoins il est aisé de faire voir que l'Eglise universelle n'a point erré dans le tems de ce Synode. Car les Péres commencérent par renouveller la foi de Nicée, & condamnérent hautement Ursacius, Valens, & tous ceux qui s'y voudroient opposer. Mais Taurus Gouverneur de la Province, qui avoit ordre de ne point permettre aux Evêques de se retirer qu'ils n'eussent receu la formule qui leur seroit presentée par Valens & Ursacius, ôta la liberté dans le Con-

cile.

ciſe. Alors les Catholiques furent ſurpris, & il eſt tres urai qu'ils ſupprimérent le terme de conſubſtantiel & qu'ils reçûrent cet anathematiſme equivoque & frauduleux, joint à pluſieurs autres tres orthodoxes; *Si quelqu'un dit que le Fils eſt créature comme les autres créatures, qu'il ſoit anathéme.* Cependant S.Hierôme dans le dialogue contre les Luciferiens, & tous les Hiſtoriens aprés lui aſſurent qu'ils ne formérent aucune formule notoirement heretique, & qu'ils ne rejettérent point la conſubſtantialité du Fils quoi-qu'ils ne l'exprimaſſent pas auſſi clairement qu'ils le devoient. On répond donc deux choſes au Concile de Rimini.On dit premiérement qu'il fut ouvertement attaché au Concile de Nicée tandis qu'il fut libre. On dit en ſecond lieu qu'il n'a point rejetté la foi & la doctrine de Nicée,quoique par ſurpriſe & par violence il ait receu un anathematiſme qui pouvoit être autant Catholique qu'Arien. Il eſt donc bien étrange qu'on objecte avec tant de confiance ces paroles du même S.Hie-

rôme, *Nicænæ fidei damnatio conclamata eſt, ingemuit totus orbis, & ſe eſſe Arianum miratus eſt.* Car enfin comment S. Hierôme voudroit-il que les Péres de Rimini euſſent condamné ouvertement la foi de Nicée, lui qui écrivoit ce dialogue entier pour faire voir que ces Evêques avoient été juſtement maintenus dans leur Siége par le Synode d'Alexandrie, dautant qu'ils n'avoient pas été heretiques, mais qu'étant ſurpris ils avoient ſemblé favoriſer l'hereſie en ne la condamnant pas. Qu'on liſe ce dialogue de S. Hierôme, & on trouvera une apologie entiére pour la doctrine & l'innocence des Prelats aſſemblés à Rimini. Il veut donc ſeulement nous faire entendre par ces paroles hiperboliques, que les Ariens ſe vantérent d'avoir proſcrit la foi de Nicée, parce qu'ils avoient fait ſupprimer le mot de conſubſtantiel, & qu'ils avoient fait recevoir cet anathematiſme frauduleux qui ſembloit ſuppoſer que le Fils étoit une créature plus noble que les autres créatures. La condamnation donc de la foi de Nicée

Nicée ne fut pas publiée par les Péres de Rimini, mais par les Ariens qui ſe vantoient injuſtement de l'avoir fait proſcrire. Et c'eſt pour cela que le monde entier fut étonné qu'on le fit paſſer pour Arien contre l'intention des Péres de Rimini leſquels pretendoient n'avoir rien decidé contre la foi de Nicée, *ingemuit totus orbis, & ſe eſſe Arianum miratus eſt.*

On peut encore oppoſer quelques autres Conciles qui ont favoriſé les Ariens : mais il n'y en a aucun qui puiſſe être mis en comparaiſon avec ceux que nous avons examiné, & qui puiſſe faire douter ſi la plus grande partie des Evêques a favoriſé l'Arianiſme. La chûte du Pape Liberius ne ſeroit pas non plus la chûte de l'Egliſe univerſelle: mais de plus on prouve facilement que dans ſon exil même il n'a point ſouſcrit à la ſeconde formule de Sirmium laquelle ſeule eſt notoirement Ariene, mais ſeulement à la premiére laquelle eſt equivoque & peut être priſe dans un ſens tres orthodoxe.

Il eſt donc juſte de conclure que dans

tout le progrés de l'Arianiſme depuis le Concile de Nicée, on ne voit rien qui puiſſe faire raiſonnablement douter de l'indefectibilité de l'Egliſe de ces tems-là. Le Concile de Nicée a toûjours été la régle de l'Egliſe univerſelle, & on ne lui peut oppoſer aucun Concile qui ait pû prendre le titre d'œcumenique, lequel ait rejetté la conſubſtantialité du Fils. Car les Synodes dont nous venons de parler, ou ne repreſentoient pas toute l'Egliſe, ou ils n'étoient pas libres ; &, ce qui eſt inconteſtable & plus digne d'être remarqué, ils n'ont jamais formé de profeſſion de foi contraire à la Divinité du Fils.

Le troiſiéme tems de l'hereſie Ariene ne fournit rien qui puiſſe nous être oppoſé avec urai-ſemblance. Car depuis le Concile de Rimini juſques à la ruine entiére de cette hereſie, on ne trouve plus de grands Conciles favorables aux Ariens, & jamais l'Orient & l'Occident n'ont donné lieu de douter s'ils ont favoriſé tout à la fois ces Heretiques. On a bien vû des inonda-

tions

tions de Goths & de Barbares porter l'Arianiſme dans l'Occident ; mais les Catholiques ſe ſont toûjours bien défendu, & ils ont enfin triomphé de cette ſecte opiniatre vers l'an ſix cent ſoixante aprés une guerre qui a duré environ trois cent quarante ans.

Je crois donc avoir démontré que l'Egliſe univerſelle a toûjours ſubſiſté dans la pureté de ſa foi pendant le régne des Ariens. J'eſpére auſſi que ceux qui liront ce que je viens de propoſer n'oſeront plus nous repreſenter M. Arnauld comme un autre S. Athanaſe lequel ſeul avec quelques Evêques de ſon parti ſoutient les interêts de la verité : puis-que qu'outre que rien n'eſt plus ridicule que cette impertinente idée, il eſt certain que la doctrine de S. Athanaſe a toûjours été défendue par le plus grand nombre des Evêques, que le Concile de Nicée a toujours été la régle immuable de la foi de l'Egliſe, & qu'aucun Concile univerſel légitimement aſſemblé n'a entrepris de le combattre.

J'eſpére auſſi que ceux qui nous re-

gardoient tous comme des prévaric
teurs & M. Arnauld comme le se
bon orthodoxe, auront honte d'une
extravagante vision, & qu'ils cess
ront d'attribuer à ce Docteur &
quatre Evêques dont trois sont dé
morts, le nom de cette Eglise que l
Péres & le Symbole des Apôtres appe
lent Catholique & universelle. Ils so
exclus de l'Italie, de l'Espagne, de
Pologne, des Suisses, de l'Allemagn
de la Hongrie, ou pour tout dire en
mot, de l'Europe, de l'Asie, de l'Af
que, & de l'Amerique : car on s
que toutes les Eglises de la comm
nion Romaine ont receu les Constitu
tions d'Innocent X. & d'Alexand
VII.; qu'on punit par tout ceux qui
s'y soumettent pas, & que ces Me
sieurs n'ont aucun azile dans le mon
où ils pûssent impunément paroi
sous le nom de disciples de Jansen
quant au droit, ou quant au fait,
ne peuvent donc être la uraie Egl
de Jésus Christ. Ils sont donc des Th
logiens temeraires qu'on ne peut éco
ter sans crime & qu'on doit conda

er ſans perdre du tems à les entendre avantage.

CHAPITRE XV.

Témérité prodigieuſe de l'établiſſe-ment du parti des diſciples de Ianſenius. L'Abbé de ſaint-Cyran d'autorité pri-ée rejette le Concile de Trente. Ian-nius condamne tous les Théologiens u monde depuis cinq cents ans. M. Arnauld condamne le Pape, les Evê-ues, l'Egliſe entiére dans le fait. Le anſeniſme eſt preſque la ſeule ſecte qui ſoit établie ſans être autoriſée par au-une aſſemblée Eccléſiaſtique.

L'Autheur ajoute que la témérité prodigieuſe qui paroit dans l'éta-liſſement de la ſocieté des Calviniſtes ſt une raiſon ſuffiſante pour la faire ejetter ſans examen. Il eſt facile de aire voir auſſi que la témérité qui pa-oit dans l'établiſſement du parti des anſeniſtes eſt un prejugé ſuffiſant pour es faire condamner ſans les écouter avantage.

Comme il y a par neceſſité du diſcernement à faire entre ceux qui ſoutiennent des opinions contre les jugemens de l'Egliſe, & qu'il n'eſt pas poſſible de les écouter tous, ainſi que nous l'avons dit pluſieurs fois, l'équité & la raiſon nous obligent ſans doute d'avoir moins d'égard pour ceux qui paroiſſent les plus éloignés de la diſpoſition où doivent être des perſonnes qui ont un amour ſincére pour la verité. Car quelle eſpérance peut-on avoir que des gens qui ne ſeroient pas ſeulement dans la voie de la chercher, l'aient effectivement trouvée ? Comment pourroit-on croire que ceux qui auroient fait tout ce qu'il faut pour ſe tromper, aient été les ſeuls qui ne ſe ſoient pas trompés, & que Dieu n'ait communiqué ſes lumiéres qu'à ceux qui auroient attiré ſans ceſſe par leur conduite les tenebres qu'il a coutume de répandre ſur les paſſions injuſtes?

Ainſi il eſt bien raiſonnable avant que d'entrer dans le fond des matiéres conteſtées, de jetter les yeux ſur le procedé & la conduite de ceux qui ont

émû ces conteſtations, & de conſiderer de quelle ſorte ils ſont entrés dans des ſentimens oppoſés à ceux de l'Egliſe, quels ſoins ils ont apporté pour s'aſſurer de cette verité qu'ils pretendent être cachée à tous les autres, afin de juger par là ſi les voies qu'ils ont priſes étoient propres à la découvrir & à attirer les lumiéres & les bénédictions de Dieu.

Jean Hauranne du Verger Bajonnois Abbé de ſaint-Cyran en Berry eſt le premier qui a répandu par ſes diſcours les opinions que Janſenius a publié par écrit, & que M. Arnauld a ſoutenu enſuite avec éclat. Tout le monde ſait que la foi de cet Abbé a toûjours été ſuſpecte à l'Egliſe & ſa fidélité au Roi; que le Cardinal de Richelieu le fit empriſonner, que ſon procés fut commencé, & qu'on lui imputoit preſque toutes les opinions de Calvin & de ceux de ſon parti. Quoiqu'il en ſoit de ces accuſations, je ne pretens point m'y arrêter, parce que je me ſuis propoſé de n'avancer aucun fait qui ne fut de notorieté publique & dont les plus empor-

emportés Janſeniſtes ne ſoient obligés de convenir. Je ſupprime auſſi tout ce qu'on a publié dans pluſieurs écrits de l'aſſemblée de Bourg-fontaine, où l'on dit que les principaux chefs du parti s'aſſemblérent & conferérent entre eux pour détruire les principaux myſtéres de la Religion Chrétienne. Mais je crois que ie puis ſans être ſuſpect de paſſion produire ici le témoignage du tres ſaint & tres zélé Ecclésiaſtique M. Vincent le digne fondateur de la congregation de la miſſion, qui nous apprendra que le premier reſſort qui a donné le mouvement à cette grande machine a été le mépris d'un ſimple Théologien pour le Concile de Trente. Qu'on liſe le chapitre douſiéme du ſecond livre de la vie de M. Vincent compoſé par M. Abeli Evêque de Rhodés, on y trouvera que ce ſaint reſtaurateur de la pieté des clercs fut d'abord étroitement uni avec ſaint-Cyran, parce qu'il crût cet Abbé zélé pour le rétabliſſement de la diſcipline Ecclésiaſtique, mais qu'il rompit avec lui parce qu'il lui vit pluſieurs fois ſou-

tenir

tenir les principaux points de la doctrine de Calvin, & qu'il lui entendit dire que le Concile de Trente n'étoit *qu'une cabale & une assemblée des Scholastiques & du Pape.*

Jansenius Évêque d'Ipre connoissoit trop bien l'Abbé de saint-Cyran pour n'avoir pas penetré dans ses veritables sentimens. Ils avoient vécu ensemble à Paris, & ils entretinrent toûjours un commerce de lettres fort réglé. On peut donc croire avec justice qu'il a participé à son erreur sur le Concile de Trente. Aussi ses sentimens sur la Grace sont tout à fait semblables à ceux de Calvin que ce Concile a condamné. Ils ont les mêmes preuves, les mêmes principes, ils répondent de la même maniére aux argumens des Scholastiques, comme le P. Dechamps l'a clairement démontré dans la seconde partie de son livre de *l'heresie Jansenienne*, auquel les Jansenistes n'ont jamais répondu.

M. Arnauld a copié fidélement ces grands Maîtres du mensonge & de l'erreur. Mais il les a surpassé en témérité.

rité. Car il a vû condamner les dogmes du parti par toutes les grandes autorités du monde Chrétien, & néanmoins il les a publié & soutenu avec une témérité dont on aura peine à se persuader. Innocent X. aiant condamné les cinq propositions de Jansenius, il entreprit d'éluder la censure en distinguant sophistiquement entre le droit & le fait, la doctrine condamnée & l'autheur condamné. La Sorbone aiant censuré sa lettre à un Duc & Pair de France où il établissoit cette distinction, il condamna lui-même la Sorbone & protesta de nullité contre tous ses decrets. Alexandre VII. aiant condamné distinctement & expressément non seulement la doctrine des cinq propositions, mais encore Jansenius dans son propre sens, il accusa le Pape d'erreur. On lui opposa l'autorité de l'Eglise universelle qui a accepté d'un consentement general la decision du S. Siége, il a accusé l'Eglise même d'erreur dans le fait. Enfin tous les Evêques de France, à la reserve de quatre, exigeans la signature du formu-

faire ſans reſtriction, il engagea de pauvres Religieuſes à mourir plûtôt dans l'excommunication que de ſe ſoumettre ſans chicaner au jugement de la Sorbone, des Evêques, du Pape, & de l'Egliſe toute entiére.

Voila tout l'établiſſement du parti des Janſeniſtes. On n'y voit ni Papes, ni Conciles, ni aſſemblées Eccléſiaſtiques. Un Abbé ſuſpect dans la foi entreprend de ruiner le Concile de Trente, le regarde comme une aſſemblée du Pape & des Scholaſtiques, & d'autorité privée ſe declare contre trois Papes, plus de deux cents Evêques, repreſentans tout le reſte de l'Egliſe, dont les decrets dans les matiéres de foi ont toûjours été formés d'un conſentement unanime, dont l'autorité n'a été revoquée en doute que par les Lutheriens & les Calviniſtes contre leſquels ces Meſſieurs écrivent ſi frequemment, & dont la ſageſſe & la prudence ont été admirées par ceux là-mêmes qui en ont été les ennemis declarés.

Enſuite un ſimple Evêque participe à la

à la même iniquité. Il renouvelle des opinions proscrites par cette grande & sainte assemblée. Il ne consulte que son caprice pour former ses sentimens. Il s'éleve contre tous les Théologiens qui ont été dans le monde depuis cinq cents ans, & pretend être crû sur sa parole sans être authorisé par aucune assemblée Ecclésiastique.

Enfin un Docteur paroit sur les rangs à la tête d'un petit nombre de Théologiens de son parti, prononce condamnation contre le Pape, les Evêques, & toutes les Universités du monde, assure que le credit des Jesuites a été si grand qu'ils ont surpris le souverain Pontife, corrompu les Evêques établis par le S.Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu, opprimé la liberté des Théologiens Catholiques, & qu'enfin l'Eglise toute entiére s'est trompée dans le fait de Jansenius.

Peut-on s'imaginer rien de plus temeraire qu'une telle conduite? peut-on dans l'ordre du Christianisme former un parti avec plus de témérité? qu'on refléchisse de bonne foi sur tou-

tes les hereſies, & on en trouvera peu qui n'ait été fortifiée par l'autorité de quelques Conciles, & qui n'ait apporté plus de ſageſſe pour s'établir.

Je prie donc le Lecteur équitable & non paſſionné, de juger maintenant ce qu'on doit penſer de gens qui ont agi de la ſorte dans l'établiſſement même de leur parti, & ſi l'on peut eſperer de trouver des lumiéres bien pures dans la doctrine de ceux qui n'ont fait paroître dans leur conduite qu'une témérité aveugle & inconſiderée.

CHAPITRE XVI.

L'eſprit de calomnie qui paroit dans les Ecrits des diſciples de Ianſenius ſuffit pour les condamner. Ils ont traitté de demi-Pelagiens des Théologiens que l'Egliſe regarde comme ſes enfans. Ils ont décrié leur Morale avec excés & ſans charité. Ils n'ont pas épargné les Evêques. Ils ont vomi mille ſaletés contre eux. Les Catholiques ne ſont

pas

pas obligés d'interpreter favorablement les expressions temeraires des Novateurs.

L'Autheur pretend que l'esprit de calomnie & d'injustice qui paroit dans les pretendus Reformateurs merite qu'on les rejette sans les écouter. C'est ce même esprit injuste & calomniateur qui condamne Messieurs de Port-roial sans entrer plus avant en dispute avec eux.

Quoi-que la Synagogue Judaique fût la meurtriére de Jésus Christ & l'ennemie de son Eglise ; quoi-qu'elle fût pleine d'erreurs & qu'elle dût être changée & abolie : néanmoins la naissance que S. Paul y avoit prise & les graces singuliéres qu'elle avoit autrefois reçûes de Dieu, donnérent à ce grand Apôtre tant de zéle pour son salut & tant de douleur de sa perte, que la violence sainte de ces mouvemens l'a porté à prononcer cette étonnante parole, qu'il eût voulu être anathéme pour ses fréres selon la chair. L'Eglise Romaine ne devoit pas sans doute

doute être moins venerable aux diſciples de Janſenius, puis qu'elle n'avoit pas receu de moindres faveurs de Dieu, & qu'ils ne lui avoient pas de moindres obligations. Quelque idée donc qu'ils ſe fuſſent formée de ſes erreurs & de ſes injuſtices, ils ne devoient point perdre le reſpect & la charité envers ſes Théologiens & ſes Paſteurs, ni les traitter avec inſolence & avec outrage. Cependant tous les diſcours & tous les écrits de Port-roial ne reſpirent qu'une malignité ſi noire, & une haine ſi implacable contre ſes Théologiens & ſes Evêques, que je m'étonne comment des perſonnes tant ſoit peu équitables le peuvent ſouffrir, & n'en concluent pas qu'il eſt impoſſible qu'ils aient été faits par l'Eſprit de Dieu.

A l'égard des Théologiens Catholiques, tout le monde ſait qu'ils les ont toûjours traitté de demi-Pelagiens, qu'ils leur ont imputé l'erreur de ces heretiques de Marſeille, que Janſenius en a fait un paralelle odieux avec les Scholaſtiques modernes; & que ſes

disciples par une injuste recrimination & pour repousser le juste reproche de Calvinisme qu'on leur a fait, ont accusé de demi-Pelagianisme tous ceux qui ont combattu leurs erreurs. Cependant ils savent bien que cette accusation est injuste & calomnieuse. Car comment pourroient-ils demeurer liés de communion avec des Théologiens heretiques ? comment communiqueroient-ils sans crime avec des personnes qui feroient profession d'une heresie condamnée ? Ils ne se peuvent pas défendre en faisant tomber cette accusation sur les Jesuites seulement : car au moins s'ensuivra-t-il que l'Eglise Romaine qui n'a pas retranché les Jésuites de son sein, communique à l'heresie, l'autorise, la protege, & est coupable de la négligence du monde la plus detestable & la plus criminelle.

Ils ne se sont pas contenté d'attaquer leurs adversaires dans la foi, ils ont encore décrié leur Morale avec excés & sans charité. Ils ont representé ce qu'il y avoit veritablement à repren-

reprendre dans certains Caſuiſtes modernes, avec tant d'aigreur & de malignité, qu'ils ont donné juſte ſujet de croire qu'ils cherchoient plûtôt à détruire l'autheur de l'erreur que l'erreur même. Ils ont ſali des livres françois qu'ils ont mis entre les mains de tout le monde de queſtions honteuſes lors qu'elles ſont propoſées dans nôtre langue, & en reprochant le relachement à leurs ennemis ils ſont tombés dans la derniére imprudence. Ils ont voulu faire tomber ſur une Societé celebre les opinions de quelques particuliers qu'elle n'aprouvoit pas poſitivement, quoi-qu'elle laiſſa aux Prelats & à l'Egliſe le ſoin de les condamner. Ils ont tres ſouvent tronqué & falſifié les paroles des autheurs pour pouvoir leur imputer des maximes qu'ils ne ſoutenoient pas. Ils ont voulu faire croire que des opinions ſpéculatives & abſtraites, dont les propres défenſeurs diſent poſitivement qu'il ne faut pas ſe ſervir dans la pratique, parce qu'on en abuſeroit infailliblement, étoient les principes ſur leſquels ils régloient

les

les consciences. Ils ont triomphé avec fierté de quelques decrets de l'Inquisition rendus contre un assés grand nombre de propositions tirées de quelques autheurs abandonnés de tout le monde, & ils ont insulté avec insolence à ceux auquels ils les ont attribuées. Je ne pretens pas néanmoins soutenir ces propositions & rejetter ces decrets du saint Office. Je ne veux pas non plus blâmer de grands Prelats qui ont publié la censure de Rome par un pur zéle pour la reformation des mœurs, & qui aprés avoir signé ou fait signer le formulaire ne peuvent être légitimement convaincus de soutenir les erreurs de Jansenius. Mais je veux seulement remarquer que les Jansenistes qui dans leurs propres interêts méprisent l'Inquisition & qui s'en joüeroient si elle prononçoit contre eux, commencent à la respecter quand elle leur paroit contraire à ceux que leurs passions injustes leur representent comme leurs ennemis : au lieu que ceux que l'on décrie avec tant de satisfaction & de complaisance comme

des

des corrupteurs de la Morale de Jéſus Chriſt ſe ſoumettent à tout ce qui vient du ſaint Siége ſans diſtinguer entre le droit & le fait, & ſans ſe laiſſer emporter à la haine & à la vengeance.

Mais les Evêques qui ont été appellés par le S. Eſprit pour gouverner l'Egliſe du Seigneur, ont été les principaux objets de l'atroce & cruelle calomnie des Janſeniſtes. On avoit crû que leur malignité n'attaqueroit que la doctrine & la Morale des Jeſuites: car pour ſe rendre les Prelats favorables ils parûrent reverer cette eminente dignité, & M. de ſaint-Cyran ne laiſſa pas échapper l'occaſion qui ſe preſenta de défendre les droits de l'Epiſcopat dans le livre où il a pris le nom *d'Aurelius*. Cependant dés que les Evêques ſe furent déclarés contre le parti, on vit une infinité de libelles répandus de toute part, où la medifance & la calomnie ſe répandirent avec ſcandale. Les Dialogues de deux Parroiſſiens de ſaint Hilaire du Mont contre la conduite d'un illuſtre Archevêque qui venoit de cenſurer leur verſion du Nouveau Teſtament

ſtament imprimée à Mons ; Les pyramides injurieuſes & pleines de reproches ſcandaleux dont des Paiens même rougiroient , qu'ils ont dreſſé pour flétrir la reputation d'un Prelat qui gagne le cœur & l'eſtime de tout le monde par ſa douceur & par ſon habileté ; Les placets ſcandaleux, les libelles innombrables dont ils ont rempli la France, & dont les autheurs ſont aux galéres ou dans des priſons , ſont des preuves de l'eſprit d'injuſtice & de calomnie qui les poſſede : & il me ſemble qu'il faut être bien aveuglé par la prevention, pour ſe perſuader que Dieu ait choiſi pour inſtruire les hommes de la verité des perſonnes ſi dépourvûes de charité.

Je n'excuſe pas abſolument ceux d'entre les Théologiens Catholiques, qui imputeroient aux Janſeniſtes des erreurs qu'ils ne tiendroient pas & des crimes dont ils ne ſeroient pas coupables , parce qu'il faut être juſte & équitable envers tout le monde. Mais on doit néanmoins mettre une extréme difference entre ces ſortes d'inju-

d'injuſtices qu'on leur peut faire & celles qu'ils ont faites à l'Egliſe, parcequ'on n'a pas la même obligation de s'informer de leurs ſentimens qu'ils en ont eu de s'inſtruire de ceux de l'Egliſe, & qu'ils étoient certainement condamnables dans leurs expreſſions temeraires, & dans les reproches injurieux qu'ils faiſoient aux Catholiques. Car quiconque parle un autre langage que l'Egliſe en s'élevant contre elle, eſt criminel par cela ſeul, quand même il ne ſeroit en different avec elle que ſur des mots. Ainſi l'on a pû condamner les termes & les maniéres ſinguliéres des Janſeniſtes, lors qu'ils étoient oppoſés à ceux de l'Egliſe & qu'ils étoient emploiés pour la combattre, ſans ſe mettre en peine d'en penetrer le ſens. C'étoit à eux à ſe faire entendre, & ils y étoient d'autant plus obligés qu'il combattoient des opinions établies, & qu'ils attaquoient les jugemens de l'Egliſe à qui ils devoient toute ſorte de reſpect.

CHAPITRE XVII.

Les artifices de la politique des Janſeniſtes ſont purement humains & ſemblables à ceux de tous les Novateurs. Ils ont engagé les femmes dans leur parti. Ils ont écrit agréablement ſur toute ſorte de ſujets. Ils ont affecté une ſéverité apparente. Ils ont combattu les opinions du Calviniſme qu'ils ne vouloient pas profeſſer. Ils ont publié que S. Auguſtin les favoriſoit.

L'Autheur des préjugés contre les Calviniſtes fait voir enſuite, que l'eſprit d'une politique toute humaine qui paroit dans les differents que les Calviniſtes ont eu avec les Lutheriens donnent droit de les rejetter ſans autre examen. Je veux prendre occaſion de montrer auſſi que l'eſprit d'une politique humaine & ſemblable à celle de tous les Novateurs, qui paroit dans les artifices dont les Janſeniſtes ſe ſont ſervis pour s'accréditer dans le monde, donnent

donnent droit de les condamner ſans les écouter davantage. Ce chapitre ne ſera pas auſſi long que la matiére en ſeroi abondante, ſi i'entreprenois de découvrir les myſtéres de la politique des diſciples de Janſenius dans les différents partis qu'ils ont pris pour ou contre les interêts de Sa Majeſté tres Chrétienne. Je me contenterai de marquer quelques artifices conſiderables & conformes à ceux de tous les heretiques, par leſquels ces Meſſieurs avoient commencé à faire de grands progrés dans les eſprits.

C'eſt premiérement en s'attachant à gagner les femmes qu'ils ont acquis de l'autorité & du credit en France. Leurs écrits ſur les matiéres les plus élevées, leurs ſatyres les plus ſcandaleuſes & les plus cruelles, leurs ouvrages de pieté dans leſquels ils font couler leurs maximes avec tant de ſoin, ont été tous écrits en langue vulgaire, & non dans le langage des Savants. Cependant ils ſavoient parfaitement qu'il auroit été plus à propos que ces reproches, ces diſputes, ces

questions profondes sur des matiéres qui regardoient la plus sublime Théologie fussent écrites dans la langue des Théologiens. Mais les femmes ne les auroient pas entendu, & leur doctrine ne se seroit pas insinuée dans les esprits de ce sexe credule & curieux. S. Hierôme fait un grand denombrement des heretiques qui se sont servis de cet artifice pour s'accrediter plus promtement & plus facilement. Simon, dit-il, établit son heresie sans autre secours que celui d'une courtisane nommée Helene. Nicolas d'Antioche trainoit avec lui des troupes de femmes. Marcion envoia devant lui une femme à Rome pour disposer les esprits à recevoir ses erreurs. Philumene aidoit Apelles à introduire les siennes. Montan se servit pour seiner son heresie de Priscilla & de Maximilla femmes de qualités & tres riches. Arius s'empara de l'esprit de la Princesse Constantia sœur du grand Constantin. Lucilla servit fort à Donat en Afrique pour infecter les peuples de ses pernicieuses opinions. En Espagne, Elpidius s'étant

ad Ctesiph. contra Pelag.

tant laiſſé conduire par Agape, tomba dans le même aveuglement & fut entrainé par elle dans le precipice. Une certaine Galla laiſſa ſa ſœur héritiére de toutes ſes hereſies. S. Epiphane *Hær.69.* ajoute que les Religieuſes toutes ſimples & toutes devotes ſe ſont laiſſé ſurprendre par la fauſſe ſubtilité & par la pieté apparente des heretiques, & il rapporte qu'Arius aſſembla en peu de tems plus de ſept cent Religieuſes qu'il avoit ſeparé de l'Egliſe. En effet ces filles s'attachérent ſi fortement aux opinions de cét hereſiarque, qu'elles ne purent être detrompées par toute la ſcience des Docteurs, & que les anathémes de l'Egliſe ne purent vaincre l'obſtination de leur eſprit.

Un ſecond artifice des diſciples de Janſenius a été de ſe former un ſtile poli & agréable, & d'écrire beaucoup ſur toute ſorte de matiéres afin de s'inſinuer dans toute ſorte d'eſprits. On a peine à ſe perſuader qu'il y ait du poiſon mêlé dans les douces expreſſions d'un Ecrivain eloquent & poli, & le peuple favoriſe toûjours ceux dont il voit tant

de beaux ouvrages dans tous les genres. S. Bernard represente Arnauld de Bresse se servant avec succés de cet artifice. Ses dents, dit-il, sont des fléches, & sa langue un glaive tranchant. Ses discours paroissent plus doux que de l'huile, cependant ce sont des traits dangereus. C'est par les charmes de son eloquence qu'il attire à soi les plus riches & les plus puissants. Sa conversation a toute la douceur du miel, & sa doctrine toute la malignité du poison. C'est un monstre composé de la tête d'une colombe & de la queüe d'un scorpion que Bresse a produit, que Rome a eu en horreur, & que la France a chassé. Arius, Nestorius, Photius & plusieurs autres ont fait de grans progrés par le même artifice. Car enfin il ne faut pas se persuader que dans un siécle éclairé l'on puisse devenir heresiarque, seduire plusieurs personnes habiles, former un grand parti & le soutenir long tems avec vraisemblance sans avoir des talens extraordinaires.

Ep. 195.

Le troisiéme artifice de leur politique

que a été une ſévérité apparente & un zéle éclatant pour la reformation des mœurs. Mais cette ſévérité a été une ſévérité outrée, & ce zéle un zéle amer & inquiet qui a toûjours plus détruit qu'il n'a édifié, un zéle de cabale, d'entêtement, & de ſingularité, plus conforme à l'eſprit des Phariſiens qu'à l'Eſprit de Jeſus Chriſt, plus éclatant dans leurs livres que dans leur conduite. Car exceptés trois ou quatre chefs du Janſeniſme qui ſe trouvent engagés à ſoutenir le perſonnage de devot, & quelques autres mécontens qui cherchent à ſe dedommager par une pieté ſinguliére qui les diſtingue & qui attire les yeux des hommes, des biens que ce monde cruel leur refuſe, l'on n'en voit gueres qui faſſent ce qu'ils diſent & qui ne ſoient chargés de ces biens, de cette pluralité de benefices qu'ils paroiſſent condamner avec tant de viguer & de zéle. Cependant on proteſte devant Dieu qu'on n'a nul chagrin contre ceux qui s'appliquent à la reformation des mœurs, on aſſure que l'on reçoit avec un profond reſpect

les jugemens que les Papes ont rendu contre plus de cent & sept propositions de Morale, & quoi-que ces decrets ne soient emanés que du Tribunal de l'Inquisition, l'on ne cherche point & l'on ne cherchera jamais de distinction captieuse entre le fait & le droit. On loüe tres sincerement le zéle de ceux qui sont les premiers à recevoir ces censures. De plus l'on déclare qué l'on est persuadé qu'il faut toûjours suivre l'opinion la plus probable, que la pluralité des benefices quand ils excédent l'entretien honnête du beneficier est intolerable, & que rien n'approche plus d'un dogme de foi que la residence des Pasteurs de droit divin. Enfin aprés avoir tâché de prendre pour soi les plus solides, les plus exactes & les plus probables opinions de la Morale selon l'usage de la Faculté de Théologie de Paris, on admire parmi les Théologiens ceux qui sont les plus ardents zélateurs de la pure Morale de Jésus-Christ, & qui ne peuvent souffrir qu'on fasse des problémes de probabilité de presque tous les articles de la Loi de

Dieu,

Dieu. Mais on voudroit qu'ils commençassent la reformation par eux-mêmes; qu'une soumission sincere & rigoureuse aux jugemens de l'Eglise entrât dans les principes de leur Morale severe, qu'ils ne fissent point paroitre tant d'aigreur contre les Théologiens sur lesquels ils pretendent faire tomber le reproche du relachement de la Morale; qu'ils ne poussassent point quelquefois leur rigueur à des extrémités impratiquables, & sur tout qu'ils ne fissent pas servir le rétablissement pretendu de la doctrine des mœurs à la corruption de la foi de l'Eglise.

Cet artifice a été tant de fois pratiqué par les heretiques, qu'il est étrange que tant de personnes s'y laissent encore surprendre. Les Montanistes & les Novatiens ne firent tant de peine aux Catholiques que parce qu'ils affecterent une discipline plus severe que celle de l'Eglise; qui les porta à refuser absolument la reconciliation à tous ceux qui étoient tombés dans les crimes canoniques, l'idolatrie, l'homi-

Aug. ep. 106. cide, & l'impureté consommée. Le sixiéme article de la doctrine de Pelage, que le Synode de Diospolis a condamné, porte que les riches quoi que baptisés ne peuvent parvenir au Roiaume de Dieu. Luther & Calvin ont déclamé contre les abus de leur siécle avec tant de chaleur, que plusieurs ont imputé à l'Eglise même les defauts des particuliers, & ont cru y trouver un sujet légitime de separation.

Un quatriéme artifice a été de combattre les points des Calvinistes qu'ils n'ont pas voulu professer. Ils ont facilement persuadé aux Catholiques qu'ils étoient bien éloignés d'avoir des sentimens heretiques, puis qu'ils étoient eux-mêmes les défenseurs de la Religion. Ainsi les Ariens ont combattu les Paulianistes & les Novatiens. Ainsi les Nestoriens & les Eutichiens se sont déchirés mutuellement. Ainsi les Protestans, que M. Arnauld & ses amis font profession de combattre, ont écrit contre les Anabaptistes, les Arminiens, les Sociniés, & toutes les autres sectes nouvelles dont ils ont rejetté les opinions.

L'Eglise

L'Egliſe a quelquefois remporté des victoires par les mains des heretiques, leſquels déchirans ſon ſein en ſecret, ont écrit néanmoins avec ſuccés contre les erreurs dont ils ne faiſoient pas profeſſion, & dont ils avoient interêt de ſe diſculper. Cependant ces victoires n'ont jamais été pleines & parfaites, ſoit parce que le ciel ne benit jamais parfaitement ces faux Iſraëlites *qui ne ſont pas de la race de ces gens illuſtres deſtinés à ſauver le peuple d'Iſraël*, ſoit parce que leurs erreurs particuliéres qu'ils mêlent ſouvent aux verités qu'ils défendent, rendent leurs ouvrages ſuſpects & obligent quelquefois les Puiſſances à les ſupprimer. Si M. Arnauld avoit pû ſe contenir une ſeule fois & ne point parler de Port-roial, des Evêques de Pamiers, d'Alet, & des interêts de ſon parti, il auroit aſſés bien executé le deſſein qu'il s'étoit propoſé dans l'apologie pour les Catholiques. Mais il a voulu juſtifier incidemment ſa mauvaiſe cauſe en défendant l'Egliſe Romaine; & par là il a rendu ſon ouvrage ſuſpect

1. Machab. c. 5.

ſuſpect aux Catholiques & peu utile contre les Calviniſtes.

Le cinquiéme artifice de la politique des Janſeniſtes a été de publier ſans ceſſe que S. Auguſtin les favoriſoit, & même ils ont voulu être appellés Auguſtiniens ou diſciples de S. Auguſtin. Ainſi les Ariens ſe diſoient diſciples de S. Denys d'Alexandrie, les Neſtoriens de S. Athanaſe, les Eutichiens & les Monothelites de S. Cyrille d'Alexandrie, & les Proteſtans de Jéſus Chriſt même dont ils pretendent que la Parole eſt la ſeule & l'immuable régle de leur foi.

Tant d'artifices d'une politique toute humaine & conforme à celle des Novateurs dans des perſonnes que l'Egliſe a condamné, nous donnent lieu de conclure que le bruit qu'ils ont fait dans le monde n'a rien que de fort humain, que tout ce qui paroit de bon en eux eſt un effet d'une politique intereſſée, qu'ils n'ont rien de conforme à l'Eſprit de Dieu, qu'ils ſont tres éloignés de ce que nous devrions trouver en de nouveaux Docteurs ſuſcités de

Dieu

Dieu pour la reformation des mœurs, pour le rétabliſſement de la doctrine de S. Auguſtin, & pour la défenſe de l'innocence de Janſenius : enfin qu'il ne nous eſt pas poſſible de les prendre pour des gens de cette ſorte, & qu'ainſi nous avons un ſujet tres légitime de refuſer de les écouter.

CHAPITRE XVIII.

Le ſixiéme artifice des Ianſeniſtes a été de publier qu'ils n'ont point été condamnés & que le Ianſeniſme eſt une erreur imaginaire. On diſtingue quatre ſortes de faits. Les faits non revelés doivent être crûs intérieurement, lors qu'ils ſont importants & que l'Egliſe les a décidés. Le fait de Ianſenius ſeparé de bonne foi du droit demande une foi humaine intérieure. Preuves de l'infaillibilité de l'Egliſe dans les faits conſiderables non revelés. Pluſieurs exemples celebres tirés de l'hiſtoire Ecléſiaſtique. Les Papes qui ont approuvé comme orthodoxes ceux qui ne l'étoient

toient pas ont été surpris. Les autheurs Catholiques qui croient que l'Eglise peut errer dans le fait sont excusables pour deux raisons. Lors que l'Eglise même exige la condamnation d'un fait & qu'elle declare que ce fait est suffisamment examiné, elle ne peut se tromper.

LE plus subtil & le plus dangereux artifice de la politique des Jansenistes a été de tromper les simples, en assurant que les opinions du parti sont les opinions communes qui n'ont point été condamnées, & que le Jansenisme est une erreur imaginaire dont les personnes visionnaires, entêtées, & prevenues s'allarment, mais dont les personnes raisonnables, éclairées, & non préoccupées ne s'embarassent plus. J'en ai vû même qui avoient la hardiesse de dire absolument, que les disciples de Jansenius reçoivent sans exception les jugemens de l'Eglise; & que les reproches que leur font leurs ennemis viennent de l'aigreur qu'ils ont conceu contre les restaurateurs de

la pure Morale de Jéſus Chriſt. Tous leurs écrits depuis la Conſtitution d'Alexandre VII. ont eu pour but de perſuader le public de cette ſoumiſſion ſpécieuſe : mais c'eſt particuliérement dans trois volumes de lettres qu'ils ont appellé les Provinciales, les Imaginaires, & les Viſionnaires, qu'ils ſe ſont propoſé de tromper le monde par les proteſtations réïterées de la conformité de leurs ſentimens avec la doctrine de l'Egliſe. Or ſi l'on faiſoit voir qu'ils mentent au S. Eſprit, lors qu'ils diſent qu'ils ne ſont point condamnés & qu'ils ne different en aucun point conſidérable du reſte des Théologiens; il me ſemble qu'on auroit un ſujet raiſonnable de ſe défier de leur politique, & qu'on pourroit les rejetter comme des gens ſans foi & ſans conſcience. C'eſt ce que j'eſpére montrer dans ce chapitre qui n'eſt que la ſuite du precedent.

On a dit pluſieurs fois dans la ſuite de cet ouvrage, que les Janſeniſtes reduiſoient les conteſtations preſentes à deux chefs, au droit, & au fait; & qu'ils ſont

font profeſſion apparente de condamner le droit c'eſt à dire les cinq propoſitions ; mais qu'ils ſoutiennent que l'Egliſe a erré dans le fait c'eſt à dire dans l'intelligence du ſens de Janſenius, auquel on a, diſent-ils, injuſtement attribué le ſens heretique des cinq propoſitiõs. La premiére queſtion leur paroit conſiderable, & ils diſent qu'à cét égard ils ſe ſoumettent aux déciſions de l'Egliſe: mais ils ſe joüent de la ſeconde, ils la comparent à la queſtion des capuches des Cordeliers, ils en font des plaiſanteries qui divertiſſent le monde, & font croire que les Théologiens de Port-roial ne peuvent être ſuſpects à perſonne puis qu'ils ne diſputent que d'un fait. Il eſt donc important de deſabuſer le public, & de le convaincre par de bonnes raiſons de l'autorité infaillible de l'Egliſe dans les faits non revelés dont il eſt queſtion.

Mais pour bien entendre ce que je pretens établir de l'autorité infaillible de l'Egliſe dans les faits, il faut diſtinguer quatre ſortes de faits. Il y a des faits revelés immédiatement dans l'E-

criture. Il y a des faits qui ne ſont revelés que médiatement, c'eſt à dire dans la connexion neceſſaire qu'ils ont avec un fait immédiatement revelé. Il y a des faits qui ne ſont revelés de Dieu ni médiatement, ni immédiatement & qui ne ſont pas d'une conſequence conſiderable dans la Religion. Enfin il y a des faits qui n'étant revelés ni d'une maniére prochaine, ni d'une maniére éloignée, ne laiſſent pas d'être d'une conſequence tres conſiderable dans l'Egliſe.

Les premiers ſont de foi divine : ainſi l'on doit croire comme un article de foi que Jéſus Chriſt changea l'eau en vin aux nopces de Cana, parce que ce fait eſt revelé immédiatement & nettement dans l'Evangile. Les ſeconds ſont auſſi de foi divine : ainſi je dois croire de foi divine que le Concile de Nicée aſſemblé contre Arius a été légitime & a décidé infailliblement la conſubſtantialité du Fils, parce que l'autorité légitime & infaillible du Concile de Nicée a une connexion neceſſaire avec ce dogme de foi &

revelé

revelé immédiatement, lequel nous aprend que Jésus Christ demeure par son S. Esprit jusques à la consommation des siécles avec l'Eglise Catholique. Les troisiémes ne peuvent être les objets d'une foi divine : ainsi on croit d'une foi humaine plusieurs faits historiques, parce qu'ils ne sont pas fondés sur la Parole de Dieu, mais sur l'autorité des hommes. Les derniers ne peuvent non plus être les objets d'une foi divine : ainsi la canonisation d'un Saint est l'object d'une foi humaine seulement, selon l'opinion la plus commune, parcequ'on ne trouve point médiatement ou immédiatement dans la Parole de Dieu qu'un tel homme soit effectivement saint.

L'on demeure d'accord avec les disciples de Jansenius, que les faits revelés médiatement ou immédiatement, en eux-mêmes ou par une consequence necessaire sont les objets de la foi divine. On convient encore, que les faits non revelés & qui ne sont pas d'une consequence considerable pour le bon gouvernement de l'Eglise ne sont que

les objects d'une foi humaine ſujette à l'erreur.

Mais la difficulté conſiſte à ſavoir ſi les faits non revelés dont les conſequences ſont tres conſiderables pour le ſalut des fidéles, ſont tellement les objets d'une foi humaine qu'on les doive croire intérieurement ſur l'autorité de l'Egliſe qui les propoſe à ſes enfans ; ou bien ſi l'on peut ſe contenter d'un ſilence extérieur & reſpectueux, en ſorte qu'on ne ſoit pas obligé de s'y ſoumettre par une créance intérieure. La premiére eſt l'opinion des Théologiens autoriſés dans l'Egliſe. La ſeconde eſt celle des Janſeniſtes qui aſſurent que l'on peut impunément penſer que l'Egliſe s'eſt trompé dans l'intelligence du ſens de Janſenius, quoiqu'on ne puiſſe pas s'élever extérieurement contre les jugemens des Papes & des Evêques. Ils conviennent du reſpect extérieur, mais ils refuſent la ſoumiſſion intérieure & la perſuaſion de leur eſprit.

On avoüe donc que le fait de Janſenius n'eſt pas un point qu'on doive

croire de foi divine, pourvû qu'on le diſtingue de bonne foi du droit, c'eſt à dire pourvû qu'on condamne ſans ſupercherie les cinq propoſitions dans tous les ſens condamnés : Car ſi on conteſtoit le fait pour rentrer enſuite dans le droit, ſi on conſideroit le ſens de Janſenius par rapport à la doctrine condamnée ; il deviendroit un dogme qu'il faudroit croire de foi divine, parce qu'il auroit une connexion neceſſaire avec un point revelé. On avoüe auſſi que le fait de Janſenius ſeparé du droit & de la doctrine condamnée, non ſeulement ne doit, mais même ne peut être crû de foi divine, parce qu'il n'y a aucune revelation depuis les Apôtres qui puiſſe fonder un article de foi, & que jamais Dieu n'à dit que les cinq propoſitions ſont dans le livre de Janſenius : & c'eſt pour ôter aux Janſeniſtes tout ſujet de dire que les Prelats exigeoient une foi divine pour un fait non revelé, que M. de Perefixe Archevêque de Paris declara dans un mandement, qu'il faloit être temeraire ou ignorant pour exiger une foi théologi-
que

que quant au fait de Janſenius ſeparé du droit. Mais on ſoutient que le fait de Janſénius ſeparé ſans equivoque du droit, merite une ſoumiſſion intérieure fondée ſur une foi qui n'eſt pas divine, mais qui eſt humaine & eccléſiaſtique: c'eſt à dire que quoi-qu'on ne fût pas poſitivement heretique quand on ne ſeroit pas perſuadé que Janſenius a enſeigné le ſens heretique des cinq propoſitions, on eſt néanmoins temeraire, rebelle, & deſobéïſſant, de la même maniére que ſi on doutoit de la ſainteté de ceux que l'Egliſe a mis au nombre des Saints & qu'elle revere par un culte public & ſolemnel.

Pour prouver cette infaillibilité de l'Egliſe dans les faits importants non revelés, Je puis me ſervir de toutes les preuves qu'on a coutume d'apporter contre les Proteſtans pour établir l'infaillibilité de l'Egliſe en general: car l'Ecriture & les Péres ne diſtinguent point entre le fait & le droit, & ne donnent aucun fondement à cette diſtinction chimerique. En effet les portes de l'enfer ne prevaudroient-elles

elles pas contre l'Eglise, ne cesseroit elle pas d'être l'appui & la colomne de la verité, le Fils de Dieu seroit-il avec elle par son Esprit saint jusques à la consommation des siécles, si par une erreur grossiére elle pouvoit nous obliger sous peine d'excommunication de recevoir comme certain un fait notoirement faux.

En effet quelle opinion peut avoir de l'Eglise Catholique celui qui sera persuadé qu'elle a condamné injustement un Evêque innocent, qu'elle a défendu comme heretique un ouvrage qui ne proposoit que la pure doctrine de S. Augustin sur la Grace & la Predestination, qu'elle emploie le glaive sacré de l'excommunication pour exiger la condamnation de cet Evêque innocent & de cet ouvrage excellent, qu'elle a sans sujet refusé les Sacremens à l'article de la mort à de pauvres Religieuses, qu'elle a persecuté tant de pieux & de doctes Théologiens, & qu'elle a fait mille autres injustices avec pleine connoissance de cause par le ministére des Papes qui ont com-

mandé ces oppreſſions, des Evêques qui les ont executé, & de tous les fidéles qui ne les ont pas deſavoüé. Pour nous, nous ne croirons jamais qu'une ſocieté gouvernée par le S.Eſprit puiſſe tomber dans tant d'erreurs & d'excés, nous ſerons perſuadés que la plus grande & la plus ſainte autorité qui ſoit ſur la terre eſt incapable d'autoriſer les plus grandes & les plus viſibles injuſtices : & comme nous traitterions d'impies & de temeraires ceux qui conteſteroient la ſaintetè d'un homme canoniſé, nous accuſerons auſſi de temérité & de rebellion ces Théologiens ſeditieux qui ſoutiennent que l'Egliſe univerſelle a condamné comme heretique un ouvrage admirable & excellent. Enfin nous ne mettrons point de bornes aux promeſſes de Jéſus Chriſt & aux ſentimens des Péres en faveur de l'infaillibilité de l'Egliſe, & nous dirons ſans reſtriction ce qu'un grand homme a dit avec tant de force, que c'eſt le comble de la folie de s'élever contre ce que fait l'Egliſe Catholique répandue par tout l'univers, *diſputare*

Aug. ep. 118. *contra id quod universa Ecclesia facit insolentissima insania est.*

Suite du Chapitre dixhuitiéme.

J'Ajouterai à cette preuve generale quelques exemples tirés de l'histoire Ecclésiastique, par lesquels on pourra juger si les Jansenistes ne sont pas veritablement condamnés quand même ils ne contesteroient que le fait & ne revoqueroient en doute aucun dogme de foi. Je ne dis pas qu'ils fussent heretiques, mais au moins ils seroiét temeraires, desobéissans & rebelles à l'Eglise.

Theodoret Evêque de Cyr aiant été deposé dans le faux Concile d'Ephese comme s'il eût été Nestorien, se justifia auprés du Pape Leon & fut rétabli dans son Siége. Cependant lors qu'il se presenta au Concile de Calcedoine & qu'il voulut faire des expositions de sa foi, les Evêques de cette Auguste assemblée l'obligérent de prononcer clairement anathéme contre Nestorius même sans autre exposition de sa doctrine : & comme il persistoit

à vou-

à vouloir expliquer ſa foi, le Concile le traitta de Neſtorien & d'heretique juſques à ce qu'il eût dit expreſſément anathéme à Neſtorius & à ſes partiſans, *Epiſcopi clamaverunt, dic apertè anathema Neſtorio & iis qui ea quæ ejus ſunt ſapiunt. Theodoretus reverendiſſimus Epiſcopus dixit, ego niſi expoſuero quomodo credo, non dico, credo autem, & cùm diceret, reverendiſſimi Epiſcopi clamaverunt iſte hæreticus eſt, iſte Neſtorianus eſt, hæreticum foras mitte.* Cette conduite du Concile de Calcedoine à l'égard de Theodoret, nous apprend que l'Egliſe s'eſt toûjours défiée de la foi de ceux qui veulent épargner les autheurs des dogmes condamnés, qu'elle les a crû dignes du même traittement que les heretiques declarés, & qu'elle n'a jamais receu leurs expoſitions quand ils ont pretendu épargner ceux auquels elle attribuoit la doctrine condamnée. Theodoret ſembloit anathématiſer la perſonne de Neſtorius aſſés clairement, J'anathématiſe, dit-il, Neſtorius, Eutiche & tous ceux qui diſent ou qui croient

qu'il y a deux Fils en Jésus Christ. *Nestorium & Eutichetem, & omnem hominem dicentem vel opinantem duos Filios anathematiso.* Cependant le Concile se défia encore de cette condamnation. Il en exigea une plus nette, plus claire, & plus precise de Nestorius même & de sa doctrine sans exposition & sans restriction; & parce qu'il differoit de la donner, on le traitta d'heretique & de Nestorien qui meritoit d'être rejetté de cette sainte assemblée, *iste hæreticus est, iste Nestorianus est, hæreticum foras mitte.*

C'est sur un exemple si ancien & si venerable qu'est fondée la juste demande que nous faisons aux Jansenistes d'anathématiser Jansenius, c'est à dire de se soumettre quant à la question de fait. Car Theodoret pouvoit dire que Dieu n'avoit point revelé que Nestorius eût enseigné qu'il y eût deux personnes en Jésus Christ; comme M. Arnauld dit avec raison que la revelation divine ne nous apprend pas que Jansenius ait enseigné les cinq propositions. Théodoret donnoit de spécieuses

eufes expofitions de fa foi, & il paroiffoit vouloir feulement fe juftifier du foupçon des erreurs d'Apollinarius, d'Arius & d'Eunomius; comme M. Arnauld veut expliquer fa doctrine & rejetter le fens de Molina & des demy-Pelagiens. Theodoret prononçoit anathéme contre tous ceux qui difoient qu'il y a deux Fils en Jéfus Chrift, & à Neftorius même en cas qu'il eût enfeigné cette erreur; comme M. Arnauld declare qu'il condamne les cinq propofitions dans Janfenius même fi elles y font. Cependant Theodoret eft rejetté comme fufpect de l'herefie attribuée à Neftorius, parcequ'il ne vouloit pas condamner perfonnellement Neftorius fans chicane & fans expofition, *ifte hæreticus eft, ifte Neftorianus eft, hæreticum foras mitte.* On peut donc auffi rejetter M. Arnauld & fes partifans comme fufpects de l'herefie attribuée à Janfenius, parcequ'ils refufent de condamner Janfenius, *ifte hæreticus eft; ifte Ianfenianus eft, hæreticum foras mitte.* Si ce paralelle n'eft pas exact & s'il faut s'arrêter aux vai-

nes réponses des Jansenistes qui savent l'art de tout éluder, il n'y a rien de certain dans le monde, & il faudra disputer éternellement sans esperer de parvenir jamais à la connoissance sûre de la verité.

Le cinquiéme Concile general, qui fut le second tenu à Constantinople, ne fut assemblé que pour une question de fait. Car il ne s'agissoit que des personnes & de leurs écrits, & non d'aucun dogme qui regardât la foi. En effet les trois celebres chapitres qui y furent condamnés sont les écrits & la personne de Theodore Evêque de Mopsueste, les écrits de Theodoret Evêque de Cyr contre saint Cyrille, & la lettre d'Ibas Evêque d'Edesse à un Persan nommé Maris. Cependant l'Eglise universelle, dans un jugement où les Jansenistes n'oseroient nier que le S. Esprit n'ait presidé, a prononcé anathéme contre ces autheurs, contre leurs écrits, & contre tous ceux qui osent les défendre. Pourquoi donc les Papes dans leurs Constitutions acceptées par l'Eglise Catholique ne pour-

tont-ils pas dire anathéme aux écrits de Janſenius, à ceux qui préſument de les défendre, & à tous ceux qui diſent que cet autheur a expliqué les cinq propoſitions dans un ſens orthodoxe. Je ne trouve qu'une difference dans la conduite de l'Egliſe contre les trois chapitres, & dans les jugemens qu'elle a rendu contre Janſenius. C'eſt qu'aprés pluſieurs diſputes, le Concile ſe determina enfin à prononcer anathéme contre la perſonne de Theodore de Mopſueſte qui étoit mort dans la communion de l'Egliſe, qui avoit été lié de communion avec les plus grans & les plus ſaints hommes de ſon tems, & qui avoit écrit dix mille volumes contre les heretiques de ſon ſiécle. Mais on a traitté Janſenius avec plus de debonnaireté. Car on a condamné ſon livre ſans flétrir ſa memoire & ſans condamner ſa perſonne, on a eu égard à ſa ſoumiſſion quoiqu'on pût juſtement s'en défier, puiſqu'il renouvelloit des erreurs ſur la Grace & le franc-arbitre qu'il ne pouvoit ignorer avoir été condamnées par les Evêques aſ-

semblés au Concile de Trente dans le siécle passé.

Les Péres du Concile de Constance ne receurent à la communion de l'Eglise les disciples de Jean Hus & de Hieròme de Pragues, qu'aprés qu'ils reconnurent que les articles condamnés par le Concile étoient heretiques & avoient été enseignés par leurs Maîtres. Ils croioient donc avoir l'autorité de juger des faits & du sens des autheurs.

S. Leon ordonna que les Prêtres, les Diacres & les autres Clercs qui voudroient faire connoître qu'ils étoient corrigés & qu'ils desiroient retourner à la foi Catholique qu'ils avoient perdue, confesseroient auparavant sans aucune ambiguité qu'ils condamnent leurs erreurs *& ceux qui en sont autheurs*, afin qu'aprés en avoir rejetté tous les mauvais sens il n'y ait nul sujet de craindre qu'aucun membre de l'Eglise puisse être infecté par leur societé, *prius errores suos & ipsos authores errorum damnari à se sine ambiguitate fateantur, ut, sensibus pravis etiam peremptis,*

Ep. 3. ad Ianuarium Episcopū Aquilejensem.

peremptis, nulla ſperandi ſuperſit occaſione ullum membrum talium poſſit ſocietate violari. Ce ſaint & ce ſavant Pape étoit donc perſuadé que l'Egliſe pouvoit juſtement exiger la condamnation des erreurs & de leurs autheurs.

Le Pére Morin rapporte une ancienne formule ſelon laquelle on obligeoit ceux qui de quelque hereſie retournoient à l'Egliſe, de dire anathéme & de renoncer à *l'autheur de cette hereſie*, à ſes dogmes & à ceux qui avoient de ſemblables ſentimens, *dic anathema huic* (*v. g. Ario vel Macedonio*) *& dogmatibus ejus & iis qui conſentiunt ei & ſapientibus quæ ſunt ipſius.* L'Egliſe ancienne a donc exigé la condamnation non ſeulement des dogmes heretiques, mais encore de leurs autheurs; & s'ils s'étoient trouvé des perſonnes qui euſſent voulu diſtinguer entre le droit & le fait, l'autheur & la doctrine qu'on lui attribue, ils auroient été rejettés comme temeraires & ſuſpects d'hereſie. *l. 9. de administrat. ſacra. penitz. c. 9.*

J'ajoute que puiſque l'Egliſe a des lumiéres ſuffiſantes pour nous conduire,

il faut qu'elle ait une autorité infaillible pour discerner les livres Catholiques de ceux qui sont heretiques : car enfin quel desordre si l'Eglise pouvoit presenter à ses enfans le poison mortel d'un livre heretique croiant les nourrir du pain de la parole de Dieu expliquée par cet autheur : ou bien si elle pouvoit reprouver & défendre comme l'ouvrage du Demon un livre excellent qui ne proposeroit que la plus pure & la plus saine verité Catholique ?

De plus si l'Eglise a droit de condamner comme temeraires & suspects d'impieté ceux qui nieroient la sainteté d'un homme canonisé ; quoique la sainteté d'un tel homme soit un fait que Dieu n'a jamais revelé ; n'a-t-elle pas droit aussi d'accuser de témérité ceux qui pretendent qu'elle s'est trompée dans l'intelligence d'un autheur, quoique le sens d'un tel autheur en particulier soit un fait que Dieu n'a jamais revelé.

Enfin puisque l'Eglise peut juger du sens d'une formule de foi qu'elle prescrit à des heretiques penitents, & qu'elle

qu'elle eſt incapable de ſe tromper dans les profeſſions qu'elle exige de ceux qui retournent dans ſon ſein: pourquoi ſe trompera-t-elle dans le jugement des livres qu'elle propoſe à recevoir ou à condamner? Car Dieu n'a jamais dit qu'une telle formule de foi contenoit une doctrine Catholique, comme il n'a pas revelé qu'un tel livre contient une doctrine heretique; & ſi elle peut ſe tromper dans l'intelligence du ſens d'un autheur qu'elle condamne avec pleine connoiſſance de cauſe, pourquoi ne ſe trompera-t-elle pas dans l'intelligence du ſens d'une formule qu'elle propoſe aprés un examen conſiderable?

Il faut donc ſuppoſer comme un principe inconteſtable que l'Egliſe ne ſe trompe point dans les faits non revelés lors qu'ils ſont importants, conſiderables, & d'une tres grande conſequence pour la paix, l'ordre & le gouvernement du Chriſtianiſme. Il faut avoüer que Jéſus Chriſt n'auroit pas pourvû à tous les beſoins de ſon Egliſe s'il ne lui avoit laiſſé une autorité in-

faillible pour le discernement des livres. Il faut reconnoitre que le Fils de Dieu & les saints Docteurs n'ont jamais borné l'infaillibilité de l'Eglise aux questions de droit, que les Conciles se sont attribués l'autorité de juger des faits importants non revelés, que les heretiques ont souvent été obligés de condamner l'autheur de l'heresie dans son propre sens & sans restriction. Enfin il faut conclure que la hardiesse des Jansenistes n'a point de bornes, puisqu'ils pretendent faire croire au monde qu'ils ne sont point condamnés, quoi-qu'ils soutiennent contre le jugement de toutes les Eglises du monde un fait important & considerable, dont la connoissance est si necessaire pour terminer une des plus importantes disputes qui se soient élevées dans le Christianisme.

Il est urai que les décisions de l'Eglise dans les faits non revelés & separés sans equivoque d'un dogme de foi, ne fondent pas une créance divine, mais seulement humaine, parce que la foi divine suppose necessairement

un objet revelé de Dieu, & qu'un fait tel qu'est celui de Jansenius n'est point revelé de Dieu. Mais les dogmes revelés sont des objets & des articles de la foi Théologique lors qu'ils sont décidés par l'Eglise ; parceque la revelation divine expliquée par celle qui est l'appui & la colomne de la verité est le motif de nôtre foi. Les faits non revelés & les dogmes revelés sont proposés infailliblement par l'Eglise; mais les faits non revelés n'exigent qu'une créance humaine parce qu'ils ne sont enseignés que par les hommes, & les dogmes revelés demandent une foi divine parce qu'ils sont proposés par Dieu même parlant dans ses Ecritures. La difference est du côté de Dieu qui propose les dogmes revelés & qui ne propose pas les faits non revelés, mais elle n'est pas du côté de l'Eglise qui propose infailliblement les uns & les autres, comme étans chacuns dans leur genre necessaires pour la conduite de ses enfans.

On avoüe que quelques Papes ont été surpris par des heretiques dans le

fait,

fait, c'est à dire qu'ils ont crû orthodoxes des personnes qui ne l'étoient pas. Ainsi Zozime approuva la foi de Celeste disciple de Pelage. Mais premiérement il s'agit de l'Eglise universelle, & non du Pape separé des Evêques. Secondement ces Papes n'avoient pas examiné à fond le fait dont il étoit question, car ils corrigérent d'abord la bonne opinion qu'ils avoient prise de ceux qui leur presentoient de spécieuses professions de foi. Je vais maintenant expliquer plus amplement cette derniére réponse. On convient aussi que quelques Ecrivains modernes ont entrepris de justifier des auteurs condamnés par des Conciles generaux; ainsi les Cardinaux Baronius & Bellarmin ont excusé le Pape Honoré I. que le 6. Concile a condamné; & les Jesuites Sirmond & Petau ont justifié le sens de Theodoret contre le jugement du S. Concile. Mais pour repondre à cet argument qui est repeté mille fois & qui est presque le seul qui nous soit opposé par les Ecrivains de Port-roial, Je dis 1. que

ces autheurs ne peuvent être excusés de quelque témérité mais cette témérité n'est pas griéve, parce qu'elle n'est pas jointe à l'opiniatreté & qu'il paroit clairement qu'ils se seroient soumis si l'Eglise avoit desapprouvée leur liberté. Ils sont dans le cas de ceux qui avancent des propositions erronées avec soumission aux jugemens de l'Eglise. Ils sont donc temeraires *materiellement* s'il est permis de parler de la sorte sans s'attirer les railleries insipides des Jansenistes. Les défenseurs de Jansenius declarent au contraire qu'ils ne se soumettront jamais, qu'ils ne peuvent le faire sans blesser leur conscience, & qu'il vaut mieux être excommunié & privé des Sacremens à la mort que de souscrire le formulaire. Je dis 2. que ces Ecrivains modernes proposent leurs opinions sur Theodoret & sur Honorius dans un tems où il est tres certain que les erreurs attribuées à ce Pape & à cet Evêque, les heresies des Monothelites & des Nestoriens, ne sont point en danger d'être renouvellées : Mais

les Janſeniſtes entreprennent de juſti-fier Janſenius dans un ſiécle où plu-ſieurs perſonnes ſont ſuſpectes de dé-fendre le ſens heretique des cinq pro-poſitions, & même on verra dans le chapitre ſuivant, que les partiſans de Janſenius ſont légitimement ſuſpects des erreurs qu'ils deſavoüent extérieu-rement. Je dis en dernier lieu qu'au-cun autheur, quel qu'il puiſſe être, ne peut ſans témérité aſſurer qu'aprés une pleine & exacte diſcuſſion, aprés les jugemens les plus ſolemnels, aprés que l'Egliſe même a ſuffiſamment exa-miné le ſens d'un autheur, les déci-ſions ne ſont pas infaillibles.

J'établis donc une régle pour juger de l'infaillibilité de l'Egliſe dans les faits qui ne peut être combattue par aucun fait des Conciles, par aucune autorité des Péres ou des Papes, ni par aucun ſentiment qui puiſſe être autoriſé parmi les Théologiens. Lorſ-que la connoiſſance d'un fait eſt ne-ceſſaire à l'Egliſe, lors qu'il a été ab-ſolument examiné & decidé, lorſque l'Egliſe même exige la ſoumiſſion des fidéles

fidéles à la déciſion de ce fait, comme à une déciſion qu'elle ne permet plus de revoquer en doute; alors il eſt impoſſible qu'elle ſe trompe & l'on eſt obligé de croire qu'elle ne s'eſt point trompée. Ainſi les Théologiens s'étans trouvés partagés ſur le fait de Janſenius, de grandes diſputes s'étans élevées, la France & les Païs-bas s'étans trouvés menacés d'une nouvelle hereſie, la fin de la diſpute dependant de l'intelligence d'un autheur ſous le nom duquel les uns pretendent défendre la doctrine de S. Auguſtin, les autres aſſurent qu'on renouvelle les dogmes de Calvin: Je dis que dans ces circonſtances l'Egliſe declarant qu'elle a jugée definitivement la queſtion, ce fait doit paſſer pour être infailliblement jugé. Et je ne crains point de dire que ſi alors on cherche de nouveaux examens, l'Egliſe n'a pas une autorité ſuffiſante pour inſtruire les fidéles, l'on établit le pyrrhoniſme dans le monde, & l'on ôte toute ſorte de voies pour terminer ces grandes & ces importantes diſputes ſur les

faits qui peuvent s'élever dans le Christianisme.

Or la question de fait à l'égard de Jansenius a été jugée incidemment par deux Papes Urbain VIII. & Innocent X. lesquels ont attribué à cet Evêque la doctrine qu'ils condamnoient, & définitivement par Alexandre VII. lequel dans une Bulle authentique a condamné les propositions dans le sens de Jansenius. Les jugemens ont été publiés & reçus dans toute l'Eglise Romaine. Il ne reste aucune voie pour éclaircir de nouveau ce fait. Tous ceux qui ont été suspects de défendre Jansenius ont été requis de signer le formulaire. L'Eglise donc a declarée qu'elle a jugée definitivement la question de fait, & elle doit passer pour être infailliblement décidée. Ainsi c'est une témérité étonnante que de vouloir encore s'en rendre le juge, & d'accuser l'Eglise d'erreur dans un fait si important & jugé avec tant de lumiéres & de précautions.

Mais c'est encore une politique bien plus étrange, que de tromper les peu-

peuples en leur perſuadant fauſſement que les défenſeurs de Janſenius ne conteſtent aucun point conſiderable, & qu'on peut ſans ſcrupule embraſſer leurs opinions & ſe joindre à leur parti. On a marqué dans la ſuite de ce chapitre combien la queſtion du fait de Janſenius eſt importante. On a apporté les jugemens des Conciles generaux, les ſentimens des Péres, les promeſſes de Jéſus Chriſt ; pour faire voir que rien n'eſt plus temeraire que de s'élever contre les jugemens de l'Egliſe univerſelle dans les queſtions de fait. On croit donc avoir démontré que les Janſeniſtes qui ſe joüent d'une queſtion ſi importante, & qui publient avec une confiance ſurprenante qu'ils ne ſont point veritablement condamnés, ſont des gens qui ne cherchent qu'à s'accrediter dans le monde au dépens de leur conſcience & de la ſincerité, & qu'on peut ſur une politique ſi baſſe & ſi indigne d'un Chrétien, les rejetter & les condamner ſans entrer dans une diſcuſſion plus exacte de leurs ſentimens.

CHA-

CHAPITRE XIX.

Dogme monstrueux & notoirement faux des Ianseniſtes touchant l'état des justes qui ne peuvent pas accomplir la Loi de Dieu. Texte formel de Ianſenius où il enſeigne à la lettre la premiére propoſition condamnée. Hardieſſe incroiable des diſciples de Ianſenius qui ont dit cent fois qu'aucune des propoſitions ne ſe trouvoient dans le livre de cet Evêque ni quant aux termes ni quant au ſens. Ianſenius dit que celui qui n'a pas le pouvoir complet, lequel eſt toûjours joint à l'action, ne peut non plus agir qu'un oiſeau voler ſans ailes. Il traitte de monſtre la Grace ſuffiſante. Celle des Thomiſtes demande un nouveau ſecours pour agir en effet, & ainſi elle doit paſſer pour ridicule dans les principes des Ianſeniſtes. Les Thomiſtes different des Ianſeniſtes en ce qu'ils conviennent dans le fond du pouvoir ſuffiſant, & qu'ils croient y accommoder leurs principes. M. Arnauld r. tient

le ſens de la grace efficace parce-qu'il croit la ſuffiſante ridicule. Il a ſoutenu què la grace manque aux juſtes. Cette propoſition eſt heretique dans M. Arnauld quand elle ſeroit tirée des Péres, parce-qu'il en fait une propoſition dogmatique ſans la determiner au ſens Catholique. Texte tiré de l'autheur de l'apologie pour Ianſenius où l'on traitte la grace ſuffiſante de grace du Diable, & où l'on ne reconnoit que celle qui ſauve effectivement. La grace efficace ſauve en effet, donc les reprouvés n'ont pû être ſauvés que par la grace ſuffiſante. Celui qui voudra chercher des objections contre le pouvoir d'obſerver la Loi de Dieu n'a qu'à prendre le livre de Ianſenius.

L'Autheur fait voir que les dogmes monſtrueux & notoirement faux enſeignés par les Calviniſtes touchant l'état des urais Chrétiens, donnent un droit legitime de les rejetter ſans examiner leurs autres opinions. J'entreprens auſſi de prouver que les dogmes monſtrueux & notoirement faux enſei-

gnés

gnés par les Janseniſtes touchant l'état des juſtes qui veulent & qui ne peuvent pas accomplir les commandemens, donnent droit de les rejetter ſans examiner leurs autres ſentimens.

La fin de toutes les recherches des verités de la foi étant de trouver la voie du ſalut & de diſcerner la ſocieté à laquelle on doit s'attacher; on peut ſe diſpenſer avec raiſon de paſſer plus outre dans l'examen des opinions d'une nouvelle ſocieté lors qu'on ſait avec certitude qu'elle eſt incapable de nous y conduire. Or pour cela il ſuffit que ceux qui l'ont formée ſoient notoirement coupables de quelque erreur groſſiére & inexcuſable, qui donne lieu de conclure qu'ils ne peuvent être choiſis de Dieu pour annoncer la verité aux hommes.

On pourroit en remarquer pluſieurs de ce genre dans la doctrine des défenſeurs de Janſenius. Ce qu'ils enſeignent, par exemple, de la mort de Jéſus Chriſt pour les ſeuls predeſtinés, de la compatibilité de la liberté avec une

une vraie neceſſité, eſt ſi viſiblement contraire aux paroles expreſſes de l'Ecriture, à toute la Tradition, & même au bon ſens & à la droite raiſon, que la témérité de ces dogmes fournit ſeule une raiſon ſuffiſante pour rompre tout commerce avec ceux qui ont eu la hardieſſe de les enſeigner. Mais leur doctrine de l'impoſſibilité où ils diſent que les juſtes ſont quelquefois d'accomplir les commandemens de Dieu, & cette alliance qu'ils font de l'état d'un juſte & d'un enfant de Dieu avec une impuiſſance poſitive de ſervir le Seigneur & d'accomplir ſa ſainte Loi; cette doctrine dis-je a quelque choſe de ſi étrange, de ſi monſtrueux & de ſi contraire à l'Ecriture & à la raiſon, qu'il ne faut que ce ſeul dogme enſeigné par les principaux autheurs de cette ſecte, pour montrer qu'ils n'appartiennent point à l'Egliſe de Jéſus Chriſt & que l'Eſprit de Dieu n'eſt point en eux.

Je choiſis entre les erreurs des Janſeniſtes leur erreur touchant l'impuiſſance d'accomplir les commandemens

par ceux-là-mêmes qui sont dans l'état de la justice & de la sainteté, 1. Parce que c'est un dogme monstrueux & notoirement faux qui doit faire horreur à ceux qui ont quelque sentiment de confiance en la bonté de Dieu, & qui ont une idée raisonnable de sa providence paternelle à l'égard des Justes. 2. Parceque cette doctrine est celle de la premiére proposition de Jansenius, laquelle se trouvant clairement & en termes formels dans cet autheur, on sera étonné que ses disciples publient avec une confiance incroiable, que les propositions condamnées ne se trouvent dans le livre dont il s'agit ni quant aux termes ni quant au sens, & qu'ils accusent si hardiment l'Eglise d'erreur dans un fait dont les yeux mêmes rendent témoignage. 3. Parcequ'on peut plus facilement convaincre de mauvaise foi les disciples de Jansenius & particuliérement le celebre M. Arnauld en leur montrant cette erreur detestable, cette premiére proposition du chef de leur parti dans la lettre à un Duc & Pair de France: Car

quel

que peuvent-ils repliquer s'ils ſont convaincus de menſonge & d'impoſture touchant la premiére propoſition, puis-qu'elle eſt la plus dangereuſe des cinq condamnées par l'Egliſe, & que les autres n'en ſont que des conſequences tirées naturellement.

Tout le monde ſait que Janſenius a pretendu expliquer uniquement la doctrine de Saint Auguſtin dans le gros volume qu'il a appellé, *Auguſtinus*, qu'il repreſente la doctrine de ce Pére comme la plus pure & comme la ſeule qu'il veut ſuivre; en un mot qu'il propoſe ſon propre ſentiment, lors-qu'il croit propoſer & établir celui de cet incomparable Docteur de la Grace. Or voici quel ſentiment il lui attribue & quelle doctrine il avance dans le chapitre treiſiéme du livre troiſiéme de la grace de Jeſus-Christ, comme une concluſion certaine & indubitable tirée des principes qu'il a établi auparavant. *l. 3. de grat. Chriſti Salvat. c. 13.*

Hæc igitur omnia pleniſſimè planiſſiméque demonſtrant nihil eſſe in Sancti Auguſtini doctrina certius ac fundatius

quàm esse præcepta quædam quæ hominibus non tantùm infidelibus, excœcatis, & obduratis, sed justis quoque volentibus & conantibus secundùm præsentes quas habent vires sunt impossibilia, deesse quoque illis gratiam quâ possibilia fiant.

Toutes ces choses font voir qu'il n'y a rien de plus certain & de plus établi dans la doctrine de Saint Augustin que cette verité; qu'il y a quelques commandemens qui sont impossibles aux justes avec les forces presentes qu'ils ont, encore qu'ils veüillent & qu'ils tâchent de les garder, & que la grace leur manque par laquelle ces commandemens leur peuvent devenir possibles.

J'ai crû cent fois que les défenseurs de Jansenius pour se tirer honnêtement d'affaire se plaignoient que les editions étoient falsifiées, parce que je ne pensois pas qu'ils pûssent dire que les propositions condamnées ne se trouvent pas dans le livre de leur Maître, s'ils ne faisoient paroître quelques soupçons de falsification

dans

dans un texte qui eſt condamné ſans replique. Cependant il eſt vrai que Denis Raimond & tous les Ecrivains du parti n'oſent dire que cét endroit de Janſenius eſt corrompu, parce qu'ils ſavent bien que toutes les editions ſe rapportent & ſont parfaitement ſemblables dans le texte que je viens de citer.

Ils ſe reduiſent au ſens de l'autheur quand ils ſe trouvent preſſés par les paroles que je viens de rapporter; & ce fait qu'ils diſent être ſi facile à éclaircir par nos propres yeux devient ſi embaraſſé, que la lecture d'un gros volume n'y ſuffit pas. Ils diſent que Janſenius n'exclut & ne rejette que la poſſibilité prochaine dans le ſens de Molina, c'eſt-à-dire qu'il ſoûtient ſeulement que les Juſtes manquent quelquefois de ce pouvoir qui ne demande aucun nouveau & ſpecial ſecours pour paſſer de la puiſſance à l'acte; & qu'il admet une poſſibilité éloignée, telle que l'enſeigne l'Ecole de Saint Thomas, qui demande le ſecours de la grace efficace par elle-même pour ac-

complir en effet les commandemens.

Mais 1. il faut avoüer que c'est une hardiesse sans exemple, d'avoir assuré tant de fois qu'on ne trouvoit point dans Jansenius les propositions condamnées ni quant au sens ni quant aux termes, puis-qu'on lit la premiére mot à mot & dans les termes du monde les plus forts & les plus précis. 2. Ils doivent reconnoître qu'ils parloient contre leur conscience quand ils publioient dans tous leurs écrits, qu'il ne faloit avoir que des yeux pour justifier le fait de Jansenius, puis-qu'il faut se défier de ses yeux, lire un gros volume, recourir à ce qui suit & à ce qui precede, écouter toutes les vaines défaites de Paul Irené, de Denis Raimond & des autres Ecrivains du parti. 3. Il est aisé de montrer en un seul mot par Jansenius même, que cet Autheur n'admet dans ceux qui violent la Loi de Dieu aucun pouvoir veritable, mais seulement un pouvoir qu'il est persuadé lui-même être faux, ridicule, & chimerique.

Car

Car voulant au chapitre quinziéme expliquer plus amplement le pouvoir de garder les commandemens, il en diſtingue de quatre ſorte ; le premier qui eſt trés-éloigné, lequel conſiſte dans la ſeule liberté fléxible vers le bien ou vers le mal ; le ſecond moins éloigné, qu'il fait conſiſter dans la foi ; le troiſiéme plus proche & plus parfait, qu'il pretend être la grace habituelle ; le quatriéme enfin qui eſt tres-entier & tres-parfait, lors-que l'inſpiration du Saint Eſprit prepare tellement la volonté par la grace actuelle, que non ſeulement elle peut, mais encore elle veut effectivement. Il ajoûte que ce dernier pouvoir n'eſt jamais ſans l'action, *hoc poſſe nunquam habetur niſi quando re ipſa agitur* ; & cependant il conclut que les trois precedents ſont tellement imparfaits que ſi le dernier n'y eſt joint, on ne peut non plus accomplir le precepte qu'on ne peut voler ſans ailes, *non magis hîc & nunc abſolutè fieri poſſe præceptum dici poteſt quàm ſine alis volâſſe poſſe diceretur.* On voit

donc que Jansenius enseigne que sans ce pouvoir absolu lequel est toûjours accompagné de l'action, *nunquam habetur nisi quando re ipsa agitur*, l'on ne peut veritablement agir, comme un oiseau ne peut veritablement voler s'il n'a des ailes. Et par consequent il est clair qu'il n'admet aucun pouvoir veritable d'accomplir la Loi de Dieu dans un juste qui ne l'a pas accompli, mais seulement un pouvoir ridicule & chimerique semblable à celui d'un oiseau qui voudroit voler sans ailes.

l. 3. de gratia c 3. C'est sur de semblables principes qu'il traitte de monstre la grace suffisante, *Videtur monstrum quoddam singulare gratiæ.* Et de peur que ses défenseurs ne répondent qu'il ne pretend parler que de la grace suffisante de Suarés & de Molina : Je dis que la grace suffisante des Thomistes doit être encore bien plus monstrueuse dans les principes de Jansenius. Car il ne rejette comme monstrueuse la grace suffisante de Suarés, que parce qu'elle ne donne pas un pouvoir assés

grand pour agir effectivement ſans la grace efficace de congruité. Or la grace ſuffiſante des Thomiſtes ne donne pas non plus un pouvoir entier & achevé avec lequel on agiſſe effectivement ſans la grace efficace de prédétermination qui dépend toute entiére de Dieu, & qui n'attend point la diſpoſition de nôtre volonté. Donc elle doit paſſer pour un monſtre dans les principes de Janſenius.

Cependant s'il n'y a point de grace ſuffiſante, il eſt vrai de dire que les juſtes ne peuvent pas toûjours accomplir la Loi de Dieu, & même qu'ils n'ont jamais pû l'accomplir lors-qu'ils y ont été infidéles. Car voici un dilemme dont on voudroit bien ſavoir la réponſe. Les Juſtes qui ont violé la Loi de Dieu l'ont pû obſerver ou par la grace efficace, ou par la grace ſuffiſante. Ils n'ont pû l'obſerver par la grace efficace, puis-qu'ils l'auront effectivement obſervée par cette grace d'effet. Ils n'ont pû l'obſerver par la grace ſuffiſante, car elle eſt un monſtre que Janſenius ne connoit

point & une absurdité dont ses disciples se moquent. Il s'ensuit donc des principes de cet autheur que les justes qui violent la Loi de Dieu n'avoient pû la garder : ce qui est la plus horrible de toutes les consequences, qui justifieroit le pecheur & qui rendroit Dieu injuste & cruel.

Jansenius & ses disciples sont tellement persuadés que la grace suffisante des Thomistes ne produit qu'une possibilité chimerique, qu'ils protestent ne faire aucune difficulté de l'admettre. Jansenius dans le Chapitre I. du l. 3. dit, *que si l'on prenoit le mot de suffisant comme quelques-uns ont accoûtumé de le prendre, pour un secours qui suffit afin que l'on puisse dire que l'homme peut agir, quoi-qu'un autre lui soit encore necessaire afin qu'il agisse effectivement, la dispute n'est pas de la grace suffisante prise en ce sens. Car pour cette grace suffisante, peut-être que Saint Augustin n'auroit pas fait difficulté de l'admettre.* Paul Irené, l'autheur des lettres au Provincial, Venderokius, Denis Raimond & tous les

Ecrivains

Ecrivains du parti protestent qu'ils admettront volontiers la grace suffisante des Thomistes, & ils veulent passer pour les disciples de Saint Thomas aussi-bien que de Saint Augustin.

Mais encore une fois, je prie toutes les personnes équitables de remarquer, qu'ils ne font profession d'admettre la grace suffisante des Thomistes que parce-qu'ils sont persuadés qu'elle ne donne qu'un pouvoir éloigné, chimerique, & imaginaire. Car 1. Jansenius ajoûte immédiatement aprés les paroles que je viens de citer, que si Saint Augustin avoit admis cette grace suffisante, il auroit nié qu'elle fût la vraye grace de Jésus-Christ dont il s'agit, *quamvis esse verum illam Christi gratiam de qua quæstio est pernegaret.* 2. Les partisans de Port-roial se joüent de cette grace comme d'une grace ridicule qui ne merite pas le nom de suffisante, puis-qu'elle ne suffit pas sans un nouveau secours qui donne l'action. C'est le sujet des deux premiéres let-

tres au Provincial, où l'autheur plaisante si agréablement sur une question si sérieuse & si profonde. 3. Ils se plaignent de ce qu'on veut rendre les commandemens possibles par la grace suffisante de congruité, quoi qu'elle ne fasse jamais effectivement agir. Or la grace suffisante des Thomistes ne fait jamais effectivement agir. Pourquoi donc traittent-ils la grace suffisante congrue de ridicule & de monstre, s'ils veulent recevoir de bonne foi la grace suffisante des Thomistes qui donne un pouvoir plus éloigné, plus foible, & plus imparfait, bien loin de donner jamais l'action. Ils rejettent donc dans leur cœur toute sorte de grace de possibilité, & ils n'admettent extérieurement celle des Thomistes, que parce-qu'ils croient que dans le fond elle ne suffit point, & ne rend pas les commandemens veritablement possibles. Car enfin toutes les raisons qui combattent la grace suffisante congrue, détruisent plus fortement la grace suffisante des Thomistes.

Suite du Chapitre dixneuviéme.

VOici donc la difference veritable des Thomiſtes & des Janſeniſtes. Je ſupplie mon Lecteur de la bien comprendre parcequ'il me ſemble que peu de gens l'ont clairement expliqué, & que rien n'eſt plus important pour confondre & pour demaſquer les Théologiens de Port-roial.

L'opinion des Thomiſtes me paroit à la verité rude & difficile à comprendre. Car on a peine à concevoir que la volonté ait un veritable pouvoir d'agir, ſi pour agir effectivement il lui faut une nouvelle impulſion réelle, phiſique, & prédéterminante. Mais du moins ils conviennent de bonne foi de ce veritable pouvoir que l'Egliſe Romaine a decidée dans le Concile de Trente & dans la Conſtitution d'Innocent X. Ils ne pretendent pas revoquer en doute cette veritable & cette exacte poſſibilité qui precede la grace efficace. Ils croient expliquer

la difficulté par la nature du premier moteur qui produit essentiellement & dans l'état de la nature innocente aussi bien que dans l'état de la nature corrompue, le mouvement & l'action, sans blesser la puissance & la liberté de la créature. En un mot ils conviennent avec sincérité du principe, ils croient que leur grace prédeterminante ne le blesse pas, & ils sont prêts d'abandonner leur prémotion phisique dés qu'on leur fera voir qu'elle détruit *le pouvoir veritable d'accomplir la Loi de Dieu.* Ainsi il faut regarder la dispute qui est entre les Thomistes & le reste des Théologiens Catholiques, comme celle qui est entre les mêmes Thomistes & les Scotistes sur la maniére dont Jésus Christ se rend present dans l'Eucharistie. Les uns & les autres conviennent dans ce principe de l'Eglise Romaine, que Jésus Christ est réellement & substantiellement sous les especes du pain & du vin; mais les Thomistes croient qu'il y est par reproduction, les Scotistes enseignent qu'il y est par adduction. Les premiers
ne

ne conçoivent pas cette maniére dont les derniers expliquent la présence du Fils de Dieu dans l'Eucharistie ; cependant ils ne pourroient leur imputer avec justice les dogmes de Berenger & de Calvin, parce-qu'ils conviennent de bonne foi du principe & qu'ils tâchent d'y accommoder leur sentiment.

On doit donc respecter l'École de S. Thomas quand même on ne comprendroit pas tout à fait comment la volonté peut agir, lors-qu'elle n'a point encore, & que Dieu ne s'est point engagé de lui donner cette grace de prémotion qui la meut invinciblement & qui la fait infailliblement passer de la puissance à l'acte. Mais on doit condamner Jansenius & les Jansenistes, parce-que, comme nous l'avons dit, ils pechent dans le principe, ils n'en conviennent pas de bonne foi, ils disent que l'Academie Françoise doit abolir ce mot barbare de pouvoir prochain, & qu'il faut faire publier à son de trompe, que suffisant veut dire ce qui ne suffit pas. *Lettres provinciales.*

Ils

Ils traittent de ridicule & de chimerique un pouvoir qui ne donne pas tout ce qu'il faut pour agir, & ils ne font profession d'admettre ce pouvoir que parcequ'ils sont persuadés qu'il ne donne pas une veritable puissance à la volonté. En un mot ils ne reconnoissent pas, comme les Thomistes, *ce pouvoir veritable qui precede la grace efficace* que tous les Catholiques doivent reconnoitre de quelque maniére qu'ils l'expliquent, sous peine d'être retranchés de la communion de l'Eglise.

Mais peut-être qu'aprés la condamnation des cinq propositions par Innocent X. les partisans de Jansenius ont parlé plus modestement sur le pouvoir veritable d'accomplir la Loi de Dieu dans les justes qui ne l'accomplissent pas. Rien moins que cela. M. Arnauld dans sa seconde lettre à un
p. 226. Duc & Pair de France qui l'a fait chasser de la Faculté de Théologie de Paris, a dit nettement que l'Ecriture & les Péres *nous montrent un juste en la personne de S. Pierre à qui la grace,*

sans

ſans laquelle on ne peut rien, a manquée dans une occaſion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché; & en même tems il a ſoutenu, comme nous l'avons déja remarqué dans nôtre hiſtoire, que Janſenius & ſes partiſans n'ont jamais avancé aucune des propoſitions condamnées. Il faloit ſans doute que Dieu eût répandu des tenebres plus épaiſſes que celles d'Egipte, dans l'eſprit de ce Théologien, puiſque contre ſes veritables interêts & ceux de ſon parti, il a découvert tout à la fois de la maniére du monde la plus groſſiére ſon hereſie dans le droit auſſi bien que ſa témérité dans le fait.

Cependant le monde qui aime toûjours les opinions à la mode applaudiſſoit à M. Arnauld & deploroit ſon innocence opprimée. Car diſoit-on, aprés M. Paſcal, la propoſition de M. Arnauld eſt conçüe dans les termes de S. Chriſôſtome & de S. Auguſtin. Or elle n'eſt point heretique dans ces deux Péres de l'Egliſe. Comment donc peut-elle être condamnée d'hereſie par la Sorbone dans M. Arnauld. Il faut répon-

répondre en un mot à cette objection des Jansenistes pour ne leur laisser aucun moien de se défendre.

Quand les termes de M. Arnauld seroient les termes des Péres & même de l'Ecriture, ils ont pû être heretiques dans la lettre de ce Théologien, & ne l'être pas dans les Péres & dans l'Ecriture. Cette parole de Jésus Christ, *mon Pére est plus grand que moi*, étoit heretique dans Arius & dans tous ceux qui étoient suspects d'Arianisme, lors qu'ils en faisoient une proposition dogmatique, sans y apporter les correctifs & les temperaments necessaires pour les determiner au sens de la consubstantialité du Fils. Ces paroles de Tertulien & de S. Augustin, l'Eucharistie est la figure du corps de Jésus Christ, sont reputées par l'Eglise Romaine heretiques dans Berenger, Zuingle, Calvin, & tous ceux qui parlent dogmatiquement de la presence de Jésus Christ dans l'Eucharistie. Ainsi ces paroles de S. Chrisostome & de S. Augustin, *la grace a manqué à S. Pierre juste*, sont heretiques dans la lettre de

M.

Arnauld; parce-qu'il en a fait une
position dogmatique sans la deter-
ner au sens de la doctrine de l'Egli-
. Il me semble que je n'avance rien
ue de tres raisonnable & dont tous
s Théologiens du monde ne doivent
emeurer d'accord : car enfin s'il n'en
a pas ainsi, comme tous les Nova-
eurs se fondent sur quelques paroles
le l'Ecriture ou des Péres, & qu'ils se
ont des principes de ce qui sert d'ob-
éction aux Catholiques ; ils pourront
impunément énoncer leurs erreurs, les
publier, & les établir en formant des
propositions semblables au passage de
l'Ecriture & des Péres dont l'obscurité
les autorise ; & l'on ne pourra jamais
exiger d'eux qu'ils parlent comme les
autres ; & que lors-qu'ils changeront
de langage ils déterminent leurs ex-
pressions étrangéres par de justes cor-
rectifs, au sens naturel de la doctrine
Catholique.

J'ajoute que si par de telles inter-
pretations que la necessité des tems
arrache, on peut juger favorablement
de ceux que les Tribunaux Ecclésiasti-
ques

ques ont condamné comme Novateurs, je défie M. Arnauld & les plus habiles critiques du monde de convaincre Neſtorius, Eutiche, les trois chapitres, Sergius & tous les Monothelites des opinions qu'on leur a attribuées. L'on ſait auſſi qu'on ne pouvoit s'aſſurer poſitivement des ſentimens de Calvin & de ſes diſciples ſur la réalité juſques à ce que Beſe dit hautement au Colloque de Poiſſi, que le corps du Seigneur étoit autant éloigné de l'Euchariſtie que le ciel eſt éloigné de la terre. Pourquoi donc aprés les jugemens que l'Egliſe a rendu tant de fois contre les Janſeniſtes, des gens habiles dans l'hiſtoire Eccléſiaſtique & ſavans dans la venerable antiquité, s'opiniatreront-ils à interpreter auſſi favorablement les expreſſions les plus ſuſpectes & les écrits les plus ſcandaleux de M. Arnauld, que les paroles myſterieuſes de l'Ecriture & les ſentences venerables des Péres de l'Egliſe.

Pour la concluſion de ce chapitre je rapporterai les paroles du monde

les plus effroiables que tout le monde peut lire dans la premiére apologie contre les Sermons de M. Habert imprimée en 1644. que tout le parti a consacré à la memoire de Jansenius. On y traitte la grace suffisante de grace du Diable, de grace de damnation, & l'on declare qu'on n'en reconnoit point d'autre que celle qui sauve effectivement; d'où il s'ensuit que les reprouvés qui ne sont pas effectivement sauvés n'ont point eu de grace pour accomplir la Loi & pour parvenir au salut: *Ainsi*, dit cet écrivain furieux & emporté, *ce present du ciel, cette faveur incomparable de Dieu qu'on pretend ne pouvoir être improuvée sans blesser sa bonté infinie & sans jetter tout le monde dans le desespoir, est un secours qui ne sert qu'à faire que l'homme peche veritablement en le rendant inexcusable & sans lequel il ne pecheroit pas selon ces Théologiens, qui n'est utile aux hommes, qu'en ce qu'il les rend coupables du feu éternel & sans lequel leurs crimes ne leur seroient point imputés à crime. C'est un remede tout à* pag. 85.

fait

fait rare & tout extraordinaire qui n'empêche point que le malade meure & sans lequel il seroit immortel, puisque s'il ne l'avoit point receu il ne pourroit tomber ni dans la premiére mort qui est celle du peché, ni dans la seconde qui est celle de l'enfer. C'est une faveur si particuliére, que si le Diable avoit le pouvoir de donner quelque grace aux hommes, il ne leur en donneroit point d'autre que celle-là puis-qu'elle favorise tant le dessein qu'il a de les damner. Et quelques lignes aprés il ajoute, *on s'efforce d'exciter du trouble & du scandale dans leurs esprits comme si on leur vouloit ôter un secours necessaire pour leur salut, au lieu qu'on ne leur ôte que ce qui les aide à les perdre en ne reconnoissant point d'autre grace que celle qui les sauve effectivement.*

Enfin si tout cela ne suffit pas pour convaincre les personnes raisonnables & qui jugent des choses sans passion, je les supplie de prendre l'Augustin de Jansenius, de parcourir ses preuves & ses principes ; & de juger ensuite si cet aucheur ne se sert pas de tout ce

qu'il

qu'il y a de plus fort & de plus dur dans les Péres & particuliérement dans S. Auguſtin pour prouver l'impoſſibilité de garder les commandemens, pour établir une neceſſité abſoluë de pecher aprés le peché originel, pour ruiner toutes les graces de poſſibilité à l'égard de ceux qui n'agiſſent pas, & pour établir non ſeulement la premiére propoſition, mais encore les quatre autres qui en ſont une ſuite naturelle. Qu'on entreprenne aprés cela de défendre le pouvoir d'accomplir les commandemens de Dieu, la liberté exemte de neceſſité, & toutes les propoſitions contradictoires à celle qu'Innocent X. a condamné; je ſoutiens, fondé ſur ma propre experience, que les preuves de cet autheur feront des objections qu'on ne reſoudra qu'avec une application infatigable. Je crois qu'on peut juger ainſi de l'eſprit & du ſens d'un autheur; car s'il faut ſuivre les Janſeniſtes dans les interpretations infinies qu'ils donnent à chaque parole de leur Maître qu'on leur objecte, il faudra faire ſur le

le gros volume de Janſenius un commentaire quatre fois plus ample que celui que Cornelius à Lapide a composé ſur la Bible.

Aprés donc avoir convaincu les Janſeniſtes d'un dogme monſtrueux & notoirement faux qui rendroit Dieu le plus cruel de tous les Maîtres, puiſqu'il abandonneroit ſes enfans avant qu'ils l'euſſent irrité, & qu'il les puniroit pour avoir violé des commandemens qu'ils ne pouvoient pas garder, je n'ai maintenant qu'à conclure que les predicateurs de ces deteſtables opinions qui détruiſent entiérement l'idée de Dieu & le Chriſtianiſme, ſont certainement des predicateurs du ſerpent, comme parle S. Auguſtin ; qu'ils ne ſont point dignes d'être écoutés dans les myſteres les plus cachés, puis qu'ils ſont viſiblement coupables dans les choſes les moins embaraſſées; qu'il eſt contre la raiſon de vouloir apprendre la verité de gens qui ſont eux-mêmes enveloppés d'épaiſſes tenebres, & de ſuivre des guides qui vont droit au précipice ; & qui ne peuvent qu'y con-

conduire ceux qui les ſuivent. Voila ce que l'on conclut des erreurs monſtrueuſes dont on a convaincu Janſenius, M. Arnauld & tout le parti. C'eſt à ces Meſſieurs à voir ce qu'ils ont à y répondre ; ſans quoi il ne paroit pas qu'ils puiſſent demander avec la moindre ombre de juſtice qu'on s'engage plus avant dans la diſcuſſion de leurs opinions.

CHAPITRE XX.

La voie dont les Ianſeniſtes ſe ſervent pour inſtruire leurs partiſans du fait de Ianſenius eſt ridicule & impoſſible. Ils doivent s'aſſurer que l'Egliſe n'eſt pas infaillible dans les faits importants non revelés, qu'elle a effectivement failli dans la déciſion du fait de Ianſenius, & ils doivent parvenir à la connoiſſance de ce fait par la lecture de cet autheur. Il faut une grande étude &

& une grande capacité pour cela, dont peu de Ianſeniſtes ſont capables.

L'Autheur prouve enſuite que la voie que les Calviniſtes propoſent pour inſtruire les hommes de la verité eſt ridicule & impoſſible, & il y emploie trois chapitres. J'eſpére auſſi faire voir que la voie que propoſent les Janſeniſtes pour inſtruire les hommes de la verité du fait de Janſenius n'eſt pas moins ridicule & impoſſible. Ce ſera la matiére d'un ſeul chapitre qui ſuffira pour mettre cette verité dans tout ſon jour.

Quand on arréteroit les diſciples de Janſenius par toutes les conſiderations que nous avons propoſé comme par autant de barriéres, & que l'on ſe diſpenſeroit d'entrer dans la diſcuſſion de leurs dogmes, ils ne ſe pourroient plaindre que l'on leur fit la moindre injuſtice ; & l'on auroit droit de leur fermer la bouche, en leur diſant que la verité faiſant voir qu'ils ne meritent pas d'être écoutés, il n'eſt pas poſſible qu'ils ſoient deſti-

nés

nés pour en inſtruire les hommes. Mais parce-qu'on peut ſe porter à les entendre par d'autres motifs, comme par le deſir de les détromper eux-mêmes, je veux bien nonobſtant tous ces prejugés ſi peu favorables continuer encore à m'informer de leurs principes.

Mais comme il s'agit icy de la promeſſe qu'ils font de découvrir aux fidéles la verité du fait de Janſenius dans lequel ſelon eux l'Egliſe a errée, il n'eſt rien de plus juſte & de plus naturel que de s'enquerir d'abord de la voie qu'ils veulent prendre pour y réüſſir, afin que l'on puiſſe juger par la nature même de cette voie ce que l'on doit en attendre. Car s'il ſe trouvoit qu'ils vouluſſent nous engager dans un chemin infini & qui n'eût aucune iſſue, il n'y auroit point d'excuſe plus légitime pour refuſer de les entendre, ni de conviction plus évidente de la témérité de leur entrepriſe.

Il eſt vrai que ſi on les entend parler ſur ce ſujet ſans approfondir

davantage ce qu'ils disent, on aura sujet d'être satisfait. Car ils promettent hautement de nous conduire à la connoissance d'un fait qui a occupé tous les Savans, & qui a demandé les jugemens les plus solemnels des souverains Pontifes, par une voie courte, facile, lumineuse, sans embarras & sans danger de s'égarer : & cette voie, disent-ils, est l'examen de ce fait par la lecture de Jansenius même, dont nos yeux doivent être les juges & la seule régle que Dieu nous ait donnée pour décider de tels differens, tout le reste étant sujet à erreur.

Mais parce que dans une matiére de cette importance, il faut extrémement éviter de se laisser éblouïr par des paroles qui auroient plus d'apparence que de solidité, il est bon de s'informer plus exactement si ce chemin est aussi facile qu'on se le represente, s'il ne s'y rencontre point d'obstacle qui empêche de passer outre, & s'il n'est point d'une longueur si excessive qu'on ne doive pas esperer raisonnablement d'arriver au bout, quel-

quelque diligence que l'on faſſe, s'il eſt proportionné à tout le monde, & s'il n'y a perſonne qui ne puiſſe en y marchant fidélement arriver à la fin où il conduit.

Car tous generalement, hommes, femmes, ſavans, ignorans, laïques & Prêtres, Religieux & Religieuſes aiant pris part à la querelle de Port-roial, il faut que la voie qu'ils propoſent pour parvenir à la connoiſſance du fait de Janſenius, lequel, diſent-ils, fait tout le ſujet de la diſpute, y puiſſe conduire tout le monde ſans excepter les ſimples Religieuſes de Port-roial. Il eſt donc neceſſaire de prévoir en gros les diverſes routes par où ils veulent nous faire paſſer, pour juger raiſonnablement s'il y a quelque eſperance que tout le monde ſoit capable d'y marcher & d'aller juſques à la fin.

Leur grand principe eſt que la connoiſſance des faits non revelés ne doit s'apprendre ni de la voie des Evêques, ni de celle des Conciles, ni de l'autorité de l'Egliſe univerſelle;

que tous les jugemens Ecclésiastiques en matiére de faits sont incertains & trompeurs ; que l'Eglise peut faillir & qu'elle n'a aucune promesse de ne se point tromper dans les jugemens les plus solemnels qu'elle rend sur les differens qui s'élevent touchant les questions de fait ; qu'ainsi Dieu ne nous a donné aucune régle certaine pour nous en assurer que celle de nos propres yeux & de l'examen que nous en pouvons faire par les lumiéres de nôtre raison.

Ce principe renferme dans l'application au fait de Jansenius trois maximes sans lesquelles il ne peut subsister.

1. Que l'Eglise n'est pas infaillible dans ses décisions touchant les faits.

2. Qu'elle a effectivement failli dans la décision du fait de Jansenius.

3. Que la lecture de l'ouvrage de cet Evêque contient clairement & d'une maniére proportionnée à tout le monde la connoissance de ce fait sur lequel l'Eglise s'est trompée.

Il faut donc que tout homme qui ne

voudra pas ſe laiſſer abuſer groſſiérement, demande d'abord aux Janſeniſtes des preuves claires & convainquantes de ces maximes capitales ſur leſquelles toute leur doctrine eſt établie.

Pour s'aſſurer de la premiére maxime, que l'Egliſe n'eſt pas infaillible dans ſes déciſions touchant les faits, il faut être capable de diſcuter toutes les preuves que nous avons apporté, tirées de la Parole de Dieu & des Péres de l'Egliſe, s'aſſurer que toutes les promeſſes de Jéſus-Chriſt, toutes les autorités des Péres doivent s'entendre ſeulement des queſtions de droit; Il faut enſuite avoir aſſés de capacité pour examiner tous les exemples qu'on peut trouver dans les Conciles generaux qui paroiſſent établir aſſés clairement l'autorité infaillible de l'Egliſe dans les faits qui regardent le ſens des autheurs. Il faut de plus répondre à toutes les raiſons de convenance que nous avons apporté pour faire voir que le bon ordre de l'Egliſe demande qu'il

y ait un Tribunal où l'on puiſſe terminer les diſputes des Théologiens qui regardent les faits importants. Enfin il faut pouvoir faire ces diſcuſſions avec toute la capacité & toute la pénétration que l'importance de la matiére le demande, puis-qu'il s'agit de ſe revolter contre la plus grande autorité qui ſoit ſur la terre, & de renoncer plutôt à la participation des Sacremens que d'acquieſcer à ſes déciſions.

Pour ſe perſuader de la ſeconde maxime, que l'Egliſe a effectivement failli dans la déciſion du fait de Janſenius, il ne ſuffit pas d'être convaincu que l'Egliſe peut errer dans les faits; car toute autorité qui peut errer n'erre pas toûjours. Chaque Evêque en particulier peut errer, mais il ne s'enſuit pas que chaque Evêque erre toûjours. Le Concile Provincial & même le Synode National peuvent ſe tromper, mais ils ne ſe trompent pas toûjours. Le Pape, qui peut ſelon le ſentiment de l'Egliſe Gallicane tomber dans l'erreur, n'y tombe pas

toûjours. Or pour être convaincu que l'Eglise a veritablement errée dans le fait de Jansenius, il faut être capable d'examiner ses jugemens, il faut les avoir penetré, il faut avoir plus de lumiéres que ceux qui se sont trompés. Il faut se persuader que toute la Sorbone n'a agi que par cabale, que tous les Evêques ont été corrompus par les Jésuites, que le Pape s'est laissé surprendre comme les autres, & qu'enfin toute l'Eglise a consenti à des decrets injurieux à l'innocence de Jansenius & à la pureté de son ouvrage. En verité, quand l'Eglise n'auroit aucune assistance du ciel pour décider les faits importans non revelés, & qu'on compareroit d'une maniére purement humaine les lumiéres du Pape, des Evêques, de la Sorbone, du monde entier aux lumiéres des disciples de Jansenius, n'y auroit-il pas de la témérité à croire que tant de lumiéres ont failli, & que M. Arnauld & ses amis sont les seuls qui ne se sont point trompés. Si dans un fait historique qui n'est point revelé, la plus

grande autorité l'emporte sur la moindre, pourquoi dans un fait qui regarde le sens de Jansenius, tant d'autorités répanduës dans l'Eglise ne prevaudront-elles pas sur l'autorité de quelques Théologiens particuliers?

Pour se convaincre de la troisiéme maxime, que la lecture de Jansenius suffit pour éclaircir ce fait, il faut pouvoir lire ce livre tout entier, examiner ses preuves & ses principes, penetrer dans les conséquences qu'il en tire, & faire un examen assés exact pour pouvoir ensuite tout souffrir, renoncer à toutes choses, même aux Sacremens, & demeurer ferme partisan de la pureté du livre de Jansenius.

Cependant peu de gens sont capables de ces grandes discussions. Car ceux qui ne savent pas lire, les Religieuses de Port-roial qui n'entendent pas le latin, ceux qui n'ont jamais étudié les principes de la Théologie, ceux qui n'ont point penetré dans les questions profondes dont il s'agit, ceux qui n'ont lû ni Péres ni Conciles,

ceux qui n'ont jamais vû Jansenius que par la couverture ; ne peuvent sans doute se persuader & se convaincre par eux-mêmes de tant de points dont la connoissance est necessaire aux partisans de Jansenius, & en porter un jugement aussi sage, aussi ferme, aussi inébranlable que l'importance de la matiére & la conduite des Jansenistes le demandent. Car je supplie mon Lecteur de supposer toûjours que les Jansenistes sont persuadés qu'il vaut mieux renoncer aux biens, à la reputation, à la vie, & aux Sacremens de l'Eglise, que de souscrire le formulaire. Car, disent-ils, supposé qu'on soit persuadé de l'innocence de Jansenius, c'est mentir & parler contre sa conscience que d'assurer que ce Prelat est coupable d'avoir enseigné cinq detestables heresies. Or il n'est jamais permis de mentir, & il faudroit plutôt mourir sans Sacremens que de parler contre sa conscience. Donc il faut plutôt tout souffrir que de condamner Jansenius. Cet argument seroit specieux,

s'il étoit permis à un enfant de l'Eglise de croire le livre de Jansenius bon, aprés que les Evêques l'ont déclaré heretique. Mais du moins il fait voir que le fait de Jansenius dans les principes de ceux qui le défendent est un point tres considerable, qu'ils ne peuvent contester sans être bien sûr que l'Eglise a effectivement erré dans l'intelligence du sens de Jansenius.

Le jugement donc que les partisans de Port-roial doivent porter de l'innocence de l'Evêque d'Ipre ne doit pas être aveugle, temeraire, inconsideré. Ils ne doivent pas s'en rapporter à M. Arnauld & aux autres Théologiens de leur parti, puisqu'ils font profession de rejetter la voie de l'autorité pour parvenir à la connoissance des faits, & que rien ne seroit plus ridicule que d'attribuer à leurs Docteurs l'infaillibilité qu'ils refusent à toute l'Eglise. Ils sont par consequent obligés de penetrer eux-mêmes toutes les raisons, tous les principes, toutes les preuves de leurs adversaires, & ne se determiner qu'aprés en avoir clai-

rement & diſtinctement connu la fauſſeté & l'illuſion. Or je ſoutiens qu'il faut une étude tres profonde pour cela, beaucoup de loiſir, de tres grans ſecours que peu de gens ſe peuvent vanter d'avoir ; & ainſi il faut neceſſairement qu'ils admettent quelqu'autre principe pour ſe reſoudre dans ce choix ; & ce principe ne peut être que l'autorité de l'Egliſe.

C'eſt cette autorité infaillible de l'Egliſe qui diſpenſe les Catholiques d'une entrepriſe infinie & manifeſtement impoſſible. Ils ſe ſoumettent aveuglément aux déciſions de cette grande & ſupréme autorité, non ſeulement dans les queſtions de droit, mais encore dans les queſtions de fait. Ils ne connoiſſent point tant de ſubtilités, ils marchent dans la ſimplicité du cœur, ils rejettent tout ce qui eſt condamné, ils reçoivent tout ce qui eſt approuvé par leur mére commune, laquelle a receu de Jéſus Chriſt une autorité ſans bornes pour les éclairer & pour les inſtruire. Or en cela il n'y a rien que de tres poſſible, tres raiſon-

nable, & les plus ſimples peuvent bien s'aſſurer qu'ils y ont ſatisfait.

CHAPITRE XXI.

Les Ianſeniſtes ne s'attachent pas à leur parti ſur les principes qu'ils propoſent eux-mêmes. Ils n'ont jamais ſuffiſamment examiné le fait dont il s'agit par la lecture de cet autheur. Quand on les preſſe ils s'en rapportent à M. Arnauld. C'eſt une ſocieté de gens qui renoncent à toute autorité dans le jugement des faits, & qui néanmoins n'en jugent que ſur l'autorité de leurs Théologiens.

L'Autheur prouve qu'il n'y a point de Calviniſte qui ait ſuivi pour embraſſer ſa Religion les principes de la Religion qu'il embraſſe ; qu'ils ſont tous condamnés par eux-mêmes ; & qu'ils ont tort de vouloir engager les autres dans une voie dans laquelle ils ne marchent pas. Il me ſera aiſé de démontrer auſſi qu'il y a peu de Janſeniſte

ſeniſte qui ait ſuivi pour s'attacher à ſon parti les principes du parti auquel il s'attache, qu'ils ſont condamnés par leurs propres maximes, & qu'ils ont tort de vouloir engager les autres dans une voie qu'ils ne ſuivent pas.

Car il ne s'enſuit pas ſeulement des principes établis dans le chapitre precedent, qu'il n'y a aucune apparence de s'engager dans la voie que les défenſeurs de Janſenius propoſent, puiſqu'il eſt clair qu'elle eſt incapable de nous conduire à la verité ; mais il s'enſuit encore qu'ils ſont preſque tous condamnés par leur propre bouche, parce-qu'ils ne ſuivent pas eux-mêmes leurs principes, & que faiſant profeſſion d'établir leur ſentiment touchant le fait de Janſenius par la diſcuſſion exacte de cet autheur fondée ſur une lecture & un examen proportionné à l'importance de la matiére, il ſe trouve en effet qu'il n'y en a preſque point qui ſatisfaſſe ſeulement en apparence à cette loi, & qu'ils ſe ſont tous déterminés au parti qu'ils ſuivent par des raiſons qu'ils jugent eux-mêmes inſuf-

fiſantes. Car où ſont les Janſeniſtes qui puiſſent dire en conſcience, qu'ils aient apporté dans l'examen qu'ils ont dû faire des ſentimens du parti qu'ils embraſſent, les conditions que nous avons montré être eſſentielles & indiſpenſables à ceux qui voudroient prendre la voie que leurs principes preſcrivent?

Où ſont ceux qui puiſſent dire qu'ils ont examiné avec le ſoin neceſſaire ſi l'Egliſe univerſelle peut errer dans les faits?

Où ſont ceux qui puiſſent dire qu'ils ont examiné avec le ſoin neceſſaire ſi l'Egliſe univerſelle a effectivement erré dans le ſens de Janſenius?

Où ſont ceux qui ont examiné avec le ſoin neceſſaire le livre & tous les ſens de Janſenius, pour ſe porter à condamner ſans ſcrupule l'Egliſe dans l'intelligence du ſens de cet autheur?

Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de Janſeniſtes aſſés peu ſincéres pour oſer ſoutenir qu'ils ont fait cet examen avec une application proportionnée à l'importance de la matiére. Si donc

leur conſcience les force de reconnoitre qu'ils n'en ont rien fait, la raiſon ne les oblige-t-elle pas d'avoüer devant Dieu qu'ils ſe ſont attachés au Janſeniſme d'une maniére directement contraire aux principes qu'ils enſeignent.

Qu'on faſſe reflexion ſur la plûpart des Janſeniſtes que l'on connoit, on verra qu'ils ne ſont pas tous auſſi habiles que M. Arnaud & cinq ou ſix habiles hommes de ſa ſocieté ; mais que la ſcience de la plûpart ſe reduit à avoir lû avec prevention quelques ouvrages de Port-roïal ; qu'ils ſavent à peine l'état de la queſtion ; qu'ils paſſent temerairement & ſans diſcernement du droit au fait & du fait au droit ; qu'ils ſoutiennent ouvertement les propoſitions condamnées quoique les Maîtres du parti faſſent profeſſion extérieure de les abandonner ; qu'ils n'ont pris aucun ſoin de s'informer des grandes raiſons qui ont porté le Pape & les Evêques à condamner Janſenius ; qu'ils n'ont preſque jamais lû l'ouvrage en queſtion par la lecture

duquel

duquel ils pretendent condamner l'Eglise universelle d'erreur dans le fait; & qu'enfin ils s'en rapportent entiérement à M. Arnauld, croient en general tout ce que croit cet ancien seducteur, se reposent de leur salut sur le sien, preferent son opinion particuliére sur le sens de Jansenius à celle de la Sorbone, des Evêques, des Papes, & de l'Eglise entiére, & se determinent dans une affaire où on leur dit qu'il y va de leur salut avec une legéreté & une inconsideration dont ils rougiroient dans l'affaire du monde la moins importante. C'est pour cela que lors qu'on vient à conferer avec eux & qu'on les presse vivement, ils avoüent de bonne foi qu'ils n'ont pas étudié à fond les matiéres dont on leur parle, & qu'ils ne sont point capables de démêler les grandes difficultés; & ils se remettent ordinairement sur M. Arnauld du soin de répondre ce qu'il jugera à propos aux objections qui les embarassent; faisant assés voir par là que ce qui les attache au parti qu'ils suivent n'est point une conviction de

la

la juſtice de leur cauſe fondée ſur l'examen raiſonnable qu'ils en ont fait, mais une confiance temeraire en la lumiére de leurs Docteurs.

Ainſi on ne peut mieux définir les diſciples de Janſenius, qu'en diſant que c'eſt une ſocieté de gens qui font profeſſion de renoncer à toute autorité & s'obligent à examiner par eux-mêmes le fait conteſté entre eux & les Catholiques ; & dans laquelle néanmoins il n'y en a preſque aucun qui puiſſe dire en conſcience qu'il ait ſatisfait à cette obligation.

Que c'eſt une ſocieté qui preſcrit aux autres un chemin pour arriver à la connoiſſance de la verité qu'elle n'a pû ſuivre elle même.

Enfin que c'eſt une ſocieté de gens qui ſont condamnés par leurs propres régles, & qui font voir par l'impuiſſance où ils ſe ſont trouvé de les obſerver, avec combien de témérité ils les ont établies.

Aprés cela comment pourroient-ils pretendre avoir droit de ſe faire écouter puis qu'ils ne s'écoutent pas eux-

mêmes,

mêmes, & qu'ils n'ont pû obſerver les régles qu'ils ont voulu preſcrire aux autres.

CHAPITRE XXII.

Les prejugés contre les Ianſeniſtes ont plus de force étans appliqués au myſtere de la Grace.

L'Autheur que je ſuis dans tout ce livre fait voir que tous les prejugés qu'il a apporté donnent lieu de conclure en particulier, qu'il eſt ſans apparence que lesCalviniſtes aient été deſtinés de Dieu pour inſtruire l'Egliſe du myſtere de l'Euchariſtie. Pour ne perdre jamais de vûë cet autheur, je montrerai auſſi qu'il eſt ſans apparence que les Janſeniſtes aient été deſtinés de Dieu pour inſtruire les fidéles du myſtere de la Grace & de la Prédeſtination.

Car ſi les prejugés que nous avons propoſé juſques icy donnent un juſte ſujet de regarder la ſocieté des.

des Janſeniſtes comme un parti qui ne merite nullement d'être écouté ſur aucun point : on peut dire qu'ils ont encore plus de force étans appliqués à la controverſe de la Grace.

En effet qui s'imaginera que des gens leſquels, comme nous l'avons fait voir, ſe ſont declarés preſomptueux, ſinguliers, & eſſentiellement opiniâtres, ſoient les ſeuls à qui Dieu ait donné la connoiſſance d'un myſtére dont l'élevation a toûjours éblouï les eſprits orgueilleux, ſinguliers, & attachés à leur ſens, & dont la profondeur a toûjours été un abime pour ceux qui ont entrepris de le ſonder en s'abandonnant aux lumiéres de leur eſprit.

Qui s'imaginera que des gens qui n'ont aucune vocation comme ceux-cy, & qui aiant été condamnés dans tous les jugemens Eccléſiaſtiques, n'ont aucune miſſion de Dieu & de ſon Egliſe, mais qui ſont de manifeſtes uſurpateurs de l'autorité de Jéſus-Chriſt, aient été deſtinés pour inſtruire les Chrétiens du myſtère de la Grace, & pour

& pour les desabuser des erreurs qui depuis cinq cents ans en avoient obscurci la connoissance.

Qui pourroit s'imaginer qu'une petite societé notoirement rebelle & temeraire, comme nous avons prouvé que celle des Jansenistes l'est, ait été choisie de Dieu pour instruire les hommes de la verité d'un mystére qui est essentiellement le principe de la charité Chrétienne, & qui n'a pour fin que de la produire dans le cœur des fidéles & de l'entretenir dans le sein de l'Eglise. Ne seroit-ce pas la chose du monde la plus étrange & la plus contraire à la sagesse de Dieu, que l'intelligence de ce mystére de charité n'eût été communiquée qu'aux plus grands ennemis de cette charité, & que Jésus-Christ eût choisi pour instruire son Eglise de la nature de cette grace qui forme les enfans de Dieu, ceux qui ne travaillent qu'à separer les membres qui sont unis à son corps pour les attacher à eux & les rendre les imitateurs & les complices de leur rebellion.

Que doit-on conclure de même de ce que nous avons fait voir, que le parti des Janſeniſtes n'a été établi que par un violement manifeſte de toutes les régles de la prudence Chrétienne, ſinon qu'il eſt ſans apparence que des gens dont la témérité meriteroit d'être punie par des tenebres particuliéres, aient été les ſeuls à qui Dieu ait découvert la verité de ce myſtere pendant qu'il auroit laiſſé toute la terre dans l'aveuglement & dans l'erreur.

Qui pourroit croire de même que des gens abandonnés à la calomnie, dont l'ame a toûjours été poſſedée d'une haine implacable contre les Evêques & les Théologiens de l'Egliſe, dont les Ecrits font voir qu'ils ont le cœur plein de venin, de fiel, & de rage contre leurs fréres, aient été les ſeuls qui aient receu de Dieu des lumiéres toutes pures & ſans mélange d'erreur ſur ce myſtere de paix.

Qui pourroit s'imaginer que ceux qui ont ſi mal connu la Providence paternelle de Dieu à l'égard des juſtes, & qui

& qui ont crû que ceux-là mêmes qui étoient les objets de la tendresse divine par la justice & la sainteté, étoient quelquefois délaissés jusques à ne pouvoir pas accomplir les commandemens ; soient les seuls qui par une grace particuliére aient bien conceu la veritable nature de la grace de Jésus-Christ, & qu'aprés avoir enseigné un dogme si monstrueux & si effroiable, ils aient toûjours eu les lumiéres du Saint Esprit pour expliquer un mystére qui établit l'ordre du Christianisme, & qui fait toute la confiance des enfans de Dieu.

Et enfin comme nous avons prouvé en general que la voie qu'ils proposent aux Chrétiens pour s'instruire de la verité, est une voie impossible par sa longueur & qu'ils ne suivent pas eux-mêmes, ne peut-on pas dire avec raison que ce prejugé est encore plus fort à l'égard du mystere de la grace. Car étant clair que l'intelligence de ce mystére dépend de l'Ecriture, des Péres, & de Saint Augustin, que depuis dix-sept cents ans il s'est élevé

de grandes diſputes qui ont partagées tous les Savans, que Saint Paul même & Saint Auguſtin ont admiré ces abîmes profonds qu'ils n'ont pû ſonder; l'on ne peut prendre des ſentimens ſur la grace independemment de l'autorité de l'Egliſe qu'aprés une étude & une diſcuſſion dont l'eſprit de l'homme n'eſt pas capable, & qu'ainſi ils s'expoſent tous à porter ſur cette matiére des jugemens temeraires & précipités.

Tous ces prejugés generaux que nous avons expliqué, nous obligent donc de conclure en particulier, que n'y aiant aucune apparence que Dieu ait choiſi les Janſeniſtes pour inſtruire ſon Egliſe du myſtere de la Grace, la raiſon oblige de ne les point écouter ſur cette matiére.

CHAPITRE XXIII.

Les sentimens des Iansenistes sont notoirement contraires aux anciens Péres. Iansenius dit qu'avant S. Augustin aucun Pére n'avoit expliqué le mystere de la Grace. L'autorité de Saint Augustin est grande, mais elle n'est pas la seule qu'on doit suivre. Il ne peut faire tradition n'aiant vécu que sur la fin du quatriéme siécle & au commencement du cinquiéme. Les Canons que l'Eglise a tirée de sa doctrine sont des articles de foi. Il a pû se tromper dans ses opinions.

L'Autheur entreprend de prouver que les points sur lesquels les Calvinistes sont notoirement contraires aux Péres dans la matiére de l'Eucharistie, donnent droit de conclure qu'il est sans apparence qu'ils aient bien entendu leur doctrine dans le fond. Je pretens aussi faire voir que les sentimens des Jansenistes sont notoi-

notoirement contraires aux anciens Péres dans la matiére de la Grace.

Janſenius enſeigne que les commandemens de Dieu ſont quelquefois impoſſibles aux Juſtes ; & qu'ils manquent de cette grace qui eſt neceſſaire pour les rendre poſſibles : & tous les Péres des premiers ſiécles enſeignent que nous pouvons toûjours accomplir la Loi de Dieu , & que ſa grace nous les rend poſſibles. 1. Propoſition.

Janſenius dit que l'on ne reſiſte jamais à la grace intérieure dans l'état de la nature corrompuë : & tous les Péres des premiers ſiécles diſent univerſellement & ſans reſtriction, que nous reſiſtons ſouvent par nôtre malice & nôtre obſtination aux inſpirations pieuſes & aux ſaints mouvemens de l'Eſprit de Dieu. 2. Propoſition.

Janſenius aſſure que pour meriter ou demeriter dans l'état de la nature corrompuë, il n'eſt pas neceſſaire d'être exemt de neceſſité, mais qu'il ſuffit d'être exemt de contrainte : & tous les Péres des premiers ſiécles aſſurent que celui-là n'eſt pas verita- 3. Propoſition.

blement libre & n'est pas digne de recompense ni de chatiment, qui n'a pû s'empêcher de faire le bien ou de commettre le mal.

4. Proposition. Jansenius pretend que c'est l'erreur des demi-Pélagiens de dire que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes sans exception : & tous les Péres des premiers siécles regardent la mort de J. C. pour tous les hommes comme une verité fondée sur les paroles expresses de S. Paul.

5. Proposition. Enfin Jansenius veut que les demi-Pélagiens aient été héretiques, parce-qu'ils pensoient qu'on pouvoit resister à la grace prevenante intérieure : & tous les anciens Péres de l'Eglise assûrent que les méchans resistent aux mouvemens dont l'Esprit de Dieu se sert pour amollir la dureté de leurs cœurs.

Je n'entreprens pas d'apporter les témoignages des premiers Péres de l'Eglise pour justifier l'opposition de leur doctrine sur la Grace avec celle de Jansenius, parce-que tous les Savans en sont persuadés, & que cet

autheur

autheur en convient lui-même tres-nettement, lors-qu'il dit dans le chapitre 17. du livre proëmial, qu'aucun des Péres avant S. Auguſtin n'avoit entrepris le moins du monde d'expliquer le profond myſtere de la Grace, *quòd nemo, nemo inquam unus Patrum præcedentium vel tantillum explicare tentaverat.* Auſſi il s'attache ſeulement à l'autorité de ce ſaint Docteur, & compte pour rien les Péres des premiers ſiécles, & particuliérement les Péres Grecs. Cependant la tradition de l'Egliſe ne dépend pas de Saint Auguſtin ſeulement, puis-qu'il vivoit ſeulement ſur la fin du quatriéme & dans le commencement du cinquiéme ſiécle. Son autorité eſt tres-grande, mais elle n'eſt pas l'unique que nous devons ſuivre. On revere tres-ſincerement ce ſaint Docteur comme un des principaux maîtres de la Grace, mais on ne ſe croit pas obligé de traitter ſans reſpect les grands hommes qui l'ont precedé, & qui ont conſervé dans leurs écrits la doctrine de Jéſus-Chriſt que les Apô-

tres ont annoncé de vive voix.

On ne craint point d'ajoûter que si Saint Augustin, par un defaut presque inseparable de la fragilité humaine, avoit donné dans quelque opinion contraire à la verité, on se garderoit bien de le suivre & on l'abandonneroit sans scrupule : C'est ainsi que cet excellent homme traittoit lui-même les saints Docteurs qui l'avoient precedé, & c'est ainsi qu'il veut qu'on lise ses écrits, *Talis ego sum in scriptis aliorum, tales volo esse intellectores meorum.* Car il est absolument faux que l'Eglise ait universellement approuvé tout ce qu'il a écrit sur la Grace. Elle a choisi dans sa doctrine les Canons qu'elle a formée contre les Pelagiens & les demi-Pelagiens ; & ces définitions seulement sont des articles de nôtre foi. Mais pour les autres dogmes obscurs & difficiles qu'il a traitté, le Pape Celestin déclare formellement que comme il ne doit point les mépriser, il ne juge pas à propos de les autoriser, *sicut non debemus contemnere, non necesse*

Ep. 111.

Epistola ad Episcopos Galliæ.

habemus adstruere. Lors donc que ce savant Pape dans la même lettre aux Evêques de France dit, qu'il l'a toûjours eu en sa communion, & qu'il ne l'a jamais vû soupçonner d'aucune erreur, *in nostra communione semper habuimus, nec unquam sinistra suspicionis rumor aspersit*; il veut seulement faire entendre aux Prêtres de Marseille, lesquels s'élevoient contre Saint Augustin comme contre un Novateur qui détruisoit la liberté, que ce grand homme avoit toûjours vécu dans la communion du Siége de Rome, & qu'il n'avoit jamais été soupçonné d'être le partisan d'aucune heresie. Or il auroit pû avoir des opinions fausses sans être heretique & sans être separé de la communion de Rome.

Que penserons-nous donc de ces Théologiens modernes qui abandonnent la tradition des premiers siécles pour s'attacher uniquement à Saint Augustin. Quand il ne seroit pas absolument faux que ce Pére favorise leurs opinions, le mépris seul

qu'ils font des autres Péres plus anciens, & l'oppoſition de leur doctrine à celle de tous ces venerables Docteurs de la primitive Egliſe ne ſeroit-elle pas une raiſon ſuffiſante & un prejugé aſſés conſiderable pour les rejetter ſans les écouter davantage.

CHAPITRE XXIV.

Le conſentement de toutes les Nations Catholiques dans la doctrine opposée à celle des diſciples de Ianſenius quant au droit & quant au fait eſt le dernier prejugé ſur lequel on peut les condamner ſans les entendre. Ianſenius avoüe que tous les Catholiques depuis cinq cents ans ont crû une doctrine contraire à la ſienne. Les Ianſeniſtes étant les derniers venus doivent être les derniers entendus. Concluſion du Livre.

Comme l'Autheur des prejugés contre les Calviniſtes a publié ſon ouvrage aprés que le premier volume

volume de la perpétuité de la foi, emploié pour prouver le conſentement des ſocietés d'Orient, & de celles d'Occident dans la créance de la Tranſubſtantiation, eut parû ; il ſe ſert du conſentement de toutes les ſocietés Chrétiennes avec l'Egliſe Romaine, comme d'un prejugé qui donne droit de ne point entrer dans la diſcuſſion particuliére des Péres.

Or ce conſentement general n'étoit moins établi avant que Luther & Calvin, dont Janſenius a renouvellé la doctrine, euſſent publié leurs opinions ſur la Grace. Les Janſeniſtes avec les Proteſtans ſont les ſeuls qui aſſurent que les commandemens ſont quelquefois impoſſibles aux Juſtes. Ils ſont les ſeuls qui croient qu'on ne peut pas reſiſter à la grace intérieure. Ils ſont les ſeuls qui penſent que la neceſſité peut compatir avec la liberté. Ils ſont les ſeuls qui nient la mort de Jéſus-Chriſt pour tous. Ils ſont les ſeuls qui accuſent de demi-Pelagianiſme ceux qui croient que la volonté peut ne pas obéïr à la grace. Enfin

il est remarquable que les disciples de Jansenius sont les seuls qui aient trouvé cette distinction chimerique du fait & du droit : Car tous ceux qui les ont precedé & qui sont maintenant dans le monde, ou ont tout-à-fait rejetté l'autorité infaillible de l'Eglise, ou l'ont admis sans restriction.

Jansenius lui-même a été tellement persuadé du consentement des Nations Catholiques dans la doctrine contraire à celle qu'il vouloit publier, qu'il avouë que toutes les Ecoles du monde depuis cinq cents ans ont rejetté la doctrine de Saint Augustin sur la Grace. Dans le chapitre trentiéme du livre proëmial, aprés s'être objecté que si depuis cinq cents ans les Scholastiques ont ignoré la veritable doctrine de Saint Augustin & de l'ancienne Eglise sur la Grace, il s'ensuivra que l'Eglise presente a été souïllée de plusieurs erreurs, car le peuple Chrétien croit par toute la terre ce que les Prelats & les Pasteurs lui enseignent, & les Pasteurs croient

eux-

eux-mêmes ce qu'ils ont appris des Docteurs ou de vive voix dans les Ecoles, ou bien dans leurs écrits, *populus enim Christianus ubique terrarum docet quod Parochi & Antistites docent, hi verò quod in Scholis à Doctoribus vel in scriptis eorum traditum perceperunt. Qui si per tot annos plerasque sententias docuerant quas ab Augustino reprobatas esse dicitur, Ecclesia ferè universa erroribus maculata fuit.* Pour satisfaire à cette difficulté il ne répond pas que la doctrine qu'il propose a été enseignée dans quelques Ecoles du Christianisme ; mais il dit au contraire que les Scholastiques sont excusables quoi-qu'ils aient tous été dans l'erreur, parce-qu'ils ne l'ont pas soutenu avec opiniatreté, *non enim hæreticum error facit sed erroris pertinacia.* Il ajoute que l'Eglise universelle peut errer dans l'intelligence des mysteres profonds de la Grace & de la Prédestination ; *arcanorum quippe mysteriorum integram fidem, non intelligentiam in hac vita promisit Deus Ecclesiæ.* Il conclut enfin que

l'ancienneté des ſentimens de tous les Docteurs de l'Ecole ; ou le grand nombre de ceux qui les ont embraſſé ne doit pas empêcher qu'on ne les examine de nouveau, & qu'on ne les rejette s'ils ſe trouvent opposés à la doctrine de S. Auguſtin.

Or comment pourrons-nous nous perſuader que tous les Théologiens du monde aient abandonné la vraie doctrine ſur la Grace de Jéſus Chriſt? Comment croirons-nous que tant de societés Chrétiennes qui ſe ſont reprochées l'ombre du changement en matiére de foi, aient conſpirées toutes enſemble pour anéantir de concert la grace efficace? Comment pourrons-nous nous convaincre d'un changement auſſi imperceptible, auſſi univerſel, ſans qu'il ſoit marqué dans aucun tems, & que les grands hommes qui ont paru dans tous les ſiécles s'y ſoient jamais opposé? Rien n'eſt plus déraiſonnable que cette pretention, & par conſequent rien n'eſt plus injuſte que d'engager les fidéles dans la diſcuſſion particuliére des ſentimens de ce parti.

Que ſi tous ces prejugés ſont tres conſiderables en les regardant même ſeparément, quelle impreſſion ne doivent-ils point faire ſur l'eſprit ſi on les joint tous enſemble, & que l'on conſidere tout d'une vûe, que ceux qui reſiſtent à toute l'Egliſe ſont des gens qui n'ont rien dans ce qui paroit d'abord dans l'extérieur de leur conduite qui puiſſe faire preſumer raiſonnablement que Dieu leur a revelé ſes profonds myſteres ; & qui ſont au contraire orgüeilleux, ſinguliers, opiniatres dans leurs erreurs : que ce ſont des uſurpateurs ſacrileges de l'autorité de Jéſus Chriſt qui n'ont aucune vocation légitime ; que ce ſont des Théologiens rebelles & notoirement deſobéïſſans à cette Egliſe répandue par toute la terre hors de laquelle il n'y a point de ſalut : que leur parti eſt fondé ſur une témérité prodigieuſe: que leur procedé a été toûjours accompagné de calomnie & d'injuſtice: que leur conduite a toûjours eu pour principe une politique humaine ſemblable à celle de tous les Nova-

teurs : qu'ils ont répandu dans le monde des erreurs monstrueuses qui font voir qu'ils ne connoissent pas la bonté de Dieu & l'esprit du Christianisme: que la voie qu'ils proposent pour instruire le monde de la verité du fait de Jansenius est ridicule & impossible, qu'ils sont manifestement contraires aux Péres des premiers siécles dans la matiére même de la Grace : que le sens qu'il donne à S. Augustin est dementi par la tradition de toutes les Eglises du monde, au moins depuis cinq cents ans. Comment pourroit-on en envisageant tant de raisons de rejetter les Jansenistes, se resoudre à les écouter, & comment pourroit-on concevoir quelque esperance de trouver la verité par leur moien.

S'il faut écouter des gens dont la cause est blessée par des prejugés si violens, qui seront ceux qu'il sera permis de n'écouter pas ? faudra-t-il donc passer nôtre vie à donner audiance à tous ceux à qui il plaira de former des accusations contre l'Eglise Romaine. Mais quand on nous vou-

droit obliger à cette condeſcendance envers tout le monde, les Janſeniſtes n'en ſeroient pas moins exclus, parce qu'étans les derniers & les plus nouveaux ils n'auroient aucune raiſon de demander d'être preferés, & ce ſeroit leur faire beaucoup de grace que de les mettre au dernier rang. Or ce dernier rang ne pouvant être écouté qu'aprés tous les autres, il ne le peut être jamais.

On peut donc les condamner juſtement ſans les entendre & ſans deſcendre dans le détail de leurs dogmes. C'eſt la concluſion que nous avons droit de tirer, & que j'ai eu deſſein d'établir par tous ces prejugés. Quand on la ſuivroit, les Janſeniſtes n'auroient aucun droit de s'en plaindre, & ils ſeroient obligés de reconnoître que l'on ne leur fait en cela aucune injuſtice. Cependant juſques à preſent les Theologiens de l'Egliſe n'ont pas uſé de ce droit de rejetter les diſciples de Janſenius ſans entrer dans le fond des queſtions conteſtées, & ils leurs ont accordé une audiance auſſi pleine

que

que s'ils avoient eu toutes les raisons du monde de l'exiger. Mais parce-que tant d'excellents écrits qui ont paru pour justifier la conduite de l'Eglise dans la condamnation du droit & du fait de Jansenius sont ou fort diffus, ou la plûpart dispersés & peu connus dans le monde, on souhaiteroit que quelque personne habile traitta methodiquement & nettement dans un volume mediocre la question du droit & du fait, & donna au public une histoire plus ample & plus exacte du Jansenisme. Si cette voie de dispute & de discussion n'est pas absolument necessaire aux Catholiques pour les instruire de la verité, elle peut être avantageuse aux personnes attachées au parti de Port-roial pour les tirer de l'erreur. Elle peut d'ailleurs être utile pour satisfaire ceux qui s'imagineroient que c'est une marque de défiance que de refuser d'entrer dans la discussion de leurs preuves. Enfin elle sera toûjours glorieuse à l'Eglise laquelle peut triompher de l'erreur par toute sorte de voies, & qui méprisant quel-

quefois les vaines attaques de ſes ennemis, ſait auſſi confondre leur inſolence en plus d'une maniére & leur faire éprouver ces menaces d'Iſaie : *Tu diſois en ton cœur je monterai au ciel, je placerai mon trône au deſſus des aſtres de Dieu. Ie ſerai aſſis ſur la montagne de l'alliance au côté de l'Aquilon. Cependant tu ſeras précipité dans l'enfer juſques au plus profond des abîmes. Ceux qui te verront diront aprés s'être baiſſés pour te regarder, eſt-ce là cét homme qui a épouvanté la terre, qui a jetté la terreur dans les Roiaumes?*

FIN.

TABLE
DES CHAPITRES.

CHA-

Quand

Quand le Pape ne seroit pas infaillible ils sont condamnés sans resource. Ils disent eux-mêmes qu'ils ne reconnoissent pas le Concile universel infaillible dans les faits, & qu'il ne s'agit que d'un fait. L'Eglise universelle qui a accepté les Constitutions des Papes les a condamné dans le droit & dans le fait. Le Clergé de France est persuadé que le consentement tacite de l'Eglise rend les jugemens des Papes irreformables, Maniére dont on a condamné autrefois les heresies. Le Concile universel seroit inutile contre les Iansenistes, puis-qu'ils disent qu'il n'est pas infaillible dans les faits. pag. 95.

CHAPITRE XIII. *Les disciples de Iansenius sont rebelles à l'Eglise parce-quils resistent à ses jugemens, & l'on n'a besoin d'autre preuve pour les convaincre de rebellion. L'Eglise ne peut avoir condamné injustement les Iansenistes puis-qu'elle est gouvernée par le S. Esprit. La soumission de Iansenius condamne ses disciples qui*

fait de Iansenius separé de bonne foi du droit demande une foi humaine intérieure. Preuves de l'infaillibilité de l'Eglise dans les faits considerables non revelés. Plusieurs exemples celebres tirés de l'histoire Ecclésiastique. Les Papes qui ont approuvé comme orthodoxes ceux qui ne l'étoient pas ont été surpris. Les autheurs Catholiques qui croïent que l'Eglise peut errer dans le fait sont excusables pour deux raisons. Lors que l'Eglise même exige la condamnation d'un fait & qu'elle declare que ce fait est suffisamment examiné, elle ne peut se tromper. pag. 159.

CHAPITRE XIX. *Dogme monstrueux & notoirement faux des Iansenistes touchant l'état des justes qui ne peuvent pas accomplir la Loi de Dieu. Texte formel de Iansenius où il enseigne à la lettre la premiére proposition condamnée. Hardiesse incroiable des disciples de Iansenius qui ont dit cent fois qu'aucune des propositions ne se trouvoient*

Fin de la Table des Chapitres.

L'on trouve à la fin de ce livre la Constitution d'Innocent X. laquelle condamne les Jansenistes dans le droit, celle d'Alexandre VII. qui les condamne dans le fait, & la Censure de Sorbone qui rejette M. Arnauld comme heretique dans le droit & temeraire dans le fait.

INNOCENTIVS EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI

Universis Fidelibus Salutem & Apostolicam benedictionem.

CUm occasione impressionis Libri, cui titulus, *Augustinus Cornelii Iansenii Iprensis Episcopi*, inter alias ejus opiniones orta fuerit præsertim in Galliis controversia super quinque ex illis, complures Galliarum Episcopi apud nos institerunt, ut easdem opiniones nobis oblatas expenderemus ac de unaquaq; earum certam & conspicuam ferremus sententiam.

Tenor verò prædictarum propositionum est prout sequitur.

PRIMA, *Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus & conantibus secundum præsentes quas habent vires sunt impossibilia, deest quoque illis gratia quâ possibilia fiant.*

II. *Interiori gratiæ in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur.*

III.

III. *Ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ non requiritur libertas à necessitate sed sufficit libertas à coactione.*

IV. *Semipelagiani admittebant gratiæ prævenientis interioris necessitatem ad singulos actus etiam ad initium fidei : & in hoc erant hæretici quòd vellent eam gratiam talem esse cui posset humana voluntas resistere vel obtemperare.*

V. *Semipelagianum est dicere Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse aut sanguinem fudisse.*

Nos quibus multiplices inter curas quæ animum nostrum assiduè pulsant, illa in primis cordi est, ut Ecclesia Dei nobis ex alto commissa, purgatis pravarum opinionum erroribus, tutò militare, & tanquam navis in tranquillo mari sedatis omnium tempestatum fluctibus ac procellis securò navigare & ad optatũ salutis portum pervenire possit.

Pro rei gravitate coram aliquibus S. R. E. Cardinalibus ad id specialiter sæpius congregatis, à pluribus in Sacra Theologia Magistris easdem pro-

positiones ut suprà nobis oblatas fecimus sigillatim diligenter examinare, eorumque suffragia tum voce tum scripto relata maturè consideravimus, eosdemque Magistros variis coram nobis actis congregationibus prolixè super eisdem ac super earum singulis differentes audivimus.

Cùm autem ab initio hujusmodi discussionis ad divinum implorandum auxilium multorum fidelium preces tum privatim tum publicè indixissemus, postmodum reiteratis eisdem ferventiùs, ac per nos sollicitè imploratâ Sancti Spiritûs assistentiâ, tandem divino Numine favente ad infrà scriptam devenimus declarationem & definitionem.

Primam prædictarum propositionum, *Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus & conantibus secundùm præsentes quas habent vires sunt impossibilia, deest quoque illis gratia quâ possibilia fiant*, temerariam, impiam, blasphemam, anathemate damnatam & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.

Secundam,

Secundam, *Interiori gratiæ in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur*, hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.

Tertiam, *Ad merendum vel demerendum in statu naturæ lapsæ non requiritur in homine libertas à necessitate sed sufficit libertas à coactione*, hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.

Quartam, *Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris necessitatem ad singulos actus etiam ad initium fidei: & in hoc erant hæretici quòd vellent eam gratiam talem esse cui posset humana voluntas resistere vel obtemperare*, falsam & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.

Quintam, *Semipelagianum est dicere Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse vel sanguinem fudisse*, falsam, temerariam, scandalosam; & intellectam eo sensu ut Christus pro salute duntaxat Prædestinatorum mortuus sit, impiam, blasphemam, contumeliosam, divinæ pietati derogantem declaramus, & uti ta-

lem damnamus.

Mandamus igitur omnibus Christi fidelibus utriusque sexûs ne de dictis propositionibus aliter sentire, docere, prædicare præsumant quàm in hac præsenti nostra declaratione & definitione continetur, sub censuris & pœnis contra hæreticos & eorum fautores in jure expressis.

Præcipimus pariter omnibus Patriarchis, Archiepiscopis, Episcopis, aliisque locorum Ordinariis, nec-non hæreticæ pravitatis Inquisitoribus, ut contradictores & rebelles quoscumq; per censuras & pœnas prædictas cæteraque juris & facti remedia opportuna, implorato etiam ad hoc si opus fuerit auxilio brachii sæcularis, omnino coerceant & compescant.

Non intendentes tamen per hanc declarationem & definitionem super prædictis quinque propositionibus factam approbare ullatenus alias opiniones quæ continentur in prædicto libro Cornelii Jansenii. *Datum Romæ apud sanctam Mariam majorem anno 1653. &c.*

ALE-

ALEXANDER
EPISCOPUS
SERVUS SERVORUM DEI

Universis Fidelibus Salutem & Apostolicam benedictionem.

AD Sacram B. Petri Sedem & universalis Ecclesiæ regimen inscrutabili divinæ providentiæ dispositione, nullis nostris suffragantibus meritis evecti, nihil nobis antiquius ex muneris nostri debito esse duximus, quàm ut sanctæ fidei nostræ ac sacrorum dogmatum integritati traditâ nobis à Deo potestate opportunè consuleremus.

Ac licèt ea quæ Apostolicis Constitutionibus abundè fuerunt definita novæ decisionis seu declarationis accessione nequaquam indigeant, quia tamen aliqui publicæ tranquillitatis perturbatores illa in dubium revocare vel subdolis interpretationibus labefactare non verentur, ne morbus

iste latiùs divagetur, promptum Apostolicæ authoritatis remedium censuimus non esse differendum. Emanavit siquidem aliàs à felicis recordationis Innocentio Papa X. prædecessore nostro constitutio, declaratio, & definitio tenoris qui sequitur, videlicet

INNOCENTIUS EPISCOPUS &c.

Cùm autem sicut accepimus nonnulli iniquitatis filii prædictas quinque propositiones vel in libro prædicto Cornelii Jansenii non reperiri sed fictè & pro arbitrio compositas esse, vel non in sensu ab eo intento damnatas fuisse asserere magno cum Christi fidelium scandalo non reformident. Nos qui omnia quæ hac in re gesta sunt sufficienter & attentè perspeximus, utpote qui ejusdem Innocentii prædecessoris jussu dum adhuc in minoribus constituti Cardinalatûs munere fungeremur, omnibus illis congressibus interfuimus in quibus Apostolica authoritate eadem causa discussa est ea profectò diligen-

tia

tia qua major desiderari non posset, quamcumque dubitationem super præmissis imposterum auferre volentes, ut omnes Christi fideles in ejusdem fidei unitate sese contineant; ex debito nostri pastoralis officii ac matura deliberatione præinsertam Innocentii prædecessoris nostri constitutionem, declarationem, & definitionem harum serie confirmamus, approbamus, & innovamus, & quinque illas propositiones ex libro præmemorati Cornelii Jansenii Episcopi Iprensis, cui titulus est *Augustinus*, excerptas ac in sensu ab eodem Cornelio intento damnatas fuisse declaramus & definimus, & uti tales ittusta scilicet eadem singulis nota, quæ in prædicta declaratione & definitione unicuique illarum sigillatim inuritur; iterum damnamus.

Ac eundem librum sæpe dicti Cornelii Jansenii, cui titulus *Augustinus*, omnesque alios tam manuscriptos quàm typis editos, & si quos forsan edi contigerit imposterum, in quibus prædicta ejusdem Cornelii Jansenii doctrina

doctrina ut suprà damnata defenditur vel adstruitur, aut defendetur vel adstruetur, damnamus itidem atque prohibemus. Mandantes omnibus Christi fidelibus ne prædictam doctrinam teneant, prædicent, doceant, verbo vel scripto exponant, vel interpretentur publicè vel privatim, palam vel occultè imprimant sub pœnis & censuris contra hæreticos in jure expressis ipso facto absque alia declaratione incurrendis.

Præcipimus igitur omnibus venerabilibus Fratribus nostris Patriarchis, Primatibus, Metropolitanis, Archiepiscopis, Episcopis, cæterisque locorum Ordinariis ac hæreticæ pravitatis Inquisitoribus & Judicibus Ecclesiasticis ad quos pertinet, ut preinsertam predecessoris nostri Innocentii constitutionem, declarationem, & definitionem, juxta præsentem nostram determinationem ab omnibus observari faciant, ac inobedientes prædictis pœnis aliisque juris & facti remediis, invocato etiam si opus fuerit brachii sæcularis auxilio, omnino coerceant. *Datum Romæ apud sanctam Mariam majorem anno 1656. &c.*

CENSVRA SACRÆ FACVLTATIS THEOLOGICÆ PARISIENSIS.

IN libellum cui titulus est, *Seconde Lettre de Monsieur Arnauld Docteur de Sorbone à un Duc & Pair de France, pour servir de réponse à plusieurs Ecrits qui ont esté publiés contre sa premiére lettre sur ce qui est arrivé à un Seigneur de la Cour dans une Paroisse de Paris*, 1655.

CUm ante menses aliquot Magister Antonius Arnauld Doctor Sorbonicus Gallicè scripsisset, atque in vulgus edidisset Epistolam quandam hoc titulo, *Seconde Lettre de Monsieur Arnauld* &c. Magister Dionysius Guiart Syndicus quartâ mensis Novembris ejusdem anni 1655. in Comitiis Generalibus sacræ Facultatis Theologicæ Parisiensis apud Sorbonam,

bonam, post Missam, ut moris est, de Spiritu Sancto celebratam, dixit in istâ Epistolâ à Viris doctis & piis quædam notari quæ tum summi Pontificis & Episcoporum authoritati adversarentur; tum etiam cum fide Catholicâ & Decretis Facultatis pugnarent, cui rei ut maturè ac seriò provideret Facultas, Epistolæ illius legendæ & examinandæ curam commisit sex sapientissimis Magistris nostris unà cum Dominis Decano & Syndico. Qui quidem cùm per mensem Novembrem eam in rem sedulò & diligenter incubuissent; atque inter se diu ac multùm contulissent, primâ die mensis Decembris ejusdem anni 1655. in Generalibus Comitiis, ut suprà Facultati retulerunt, in illâ Epistolâ inter alia reprehensione dignissima, ea se præsertim observâsse, quæ perspicuitatis & compendii causâ reduci posse viderentur ad duo Capita, sive ad duas Quæstiones, vel Propositiones; quarum altera diceretur facti, altera juris, prioremq; illam his contineri verbis.

"*Pagina* 49. Ce Seigneur a fort

" bien

" bien jugé que cette épreuve de
" l'humilité, & de la moderation de
" ses amis justifioit, que n'ayant
" défendu que la pure doctrine de
" Saint Augustin, & non des proposi-
" tions condamnées, qu'ils ont toû-
" jours regardé comme forgées par
" les partisans des sentimens contrai-
" res à ceux de ce grand Docteur.

" *Pagina* 130. Mais pourquoy donc,
" disent-ils, a-t-on fait deux Apolo-
" gies pour Jansenius? parce que l'on
" a cru qu'il y alloit de l'interêt de
" Dieu & de l'honneur de l'Eglise
" de ne pas souffrir que sous le nom
" de Jansenius on fit passer en
" pleine chaire les plus constantes
" maximes de la doctrine celeste de
" Saint Augustin, pour des impietés &
" des heresies : qu'on les combatit
" par des anathémes de faux Conciles,
" par des ignorances grossiéres dans
" l'histoire Ecclésiastique, par des pas-
" sages de l'Ecriture, ou falsifiés dans
" les paroles, ou corrompus dans le
" sens : & qu'on imposât en plusieurs
" points des heresies, & des erreurs

" à un

“ à un Evêque qui a été tres-éloigné
“ de les enseigner.

“ *Pagina* 149. Aprés tous ces exem-
“ ples de l'histoire Ecclésiastique , se
“ pourra-t-il trouver , Monseigneur,
“ quelcun assés déraisonnable & assés
“ injuste pour s'imaginer, que parce
“ que des personnes ayant leu un livre
“ avec soin , & n'y ayant point trouvé
“ des propositions qui sont attribuées
“ à un autheur Catholique aprés sa
“ mort, dans l'exposé de la Constitu-
“ tion d'un Pape, ne peuvent decla-
“ rer contre leur conscience qu'elles
“ s'y trouvent, quoy qu'en même tems
“ ils les condamnent en quelque livre
“ qu'elles se trouvent, ce soit un pre-
“ texte suffisant de les traiter d'here-
“ tiques, d'excommuniés, & de retran-
“ chés de l'unité de l'Eglise: Comme
“ si un point de fait dont les yeux sont
“ juges pouvoit être un point de foy,
“ qui ne peut être établi que sur une
“ revelation divine, & une cause legi-
“ time d'accuser d'heresie des Théo-
“ logiens Catholiques qui embrassent
“ tout ce qui concerne la foy dans
“ cette

« cette Constitution, & qui dans ce « point de fait même ne sont point « opiniatres étans prêts de se rendre « aussi-tôt qu'on leur aura fait lire « ces propositions dans le livre, d'où « l'on dit qu'elles ont été tirées : ce « qui doit être la chose du monde la « plus facile, si elles en ont été verita- « blement tirées : Comme au con- « traire la plus difficile & même im- « possible, si elles n'y furent jamais. « Et cependant quand on supposeroit « même qu'ils se trompent dans ce « point de fait, n'est-il pas visible, « Monseigneur, qu'on ne leur pour- « roit reprocher en aucune sorte d'ê- « tre heretiques & de blesser la foy « de l'Eglise : mais seulement de n'a- « voir pas de si bons yeux ou de n'en- « tendre pas si bien le latin que ceux « qui soûtiendroient le contraire ?

« *Pagina* 152. Avec quelle justice « pourroit-on pretendre que le doute, « ou l'humble silence & la retenuë « d'un Catholique, à declarer que des « propositions qui sont attribuées dans « la Constitution d'un Pape à un Prelat

« de

« de l'Eglise aprés sa mort, soient ve-
« ritablement de luy, n'ayant pû les y
« trouver, soit un legitime pretexte de
« le traitter d'heretique, lors même
« que se contentant de ne pas agir
« contre sa conscience, & contre le
« témoignage de ses yeux en un point
« de fait; Il est resolu de s'abstenir de
« toute contestation sur ce fait même
« & d'y garder un silence respectueux,
« qui est la plus grande soumission
« qu'on doive aux Conciles même
« œcumeniques dans ces faits par-
« ticuliers.

Hanc autem posteriorem hac potissimùm periodo comprehendi.

« *Pagina* 226. Cependant, Mon-
« seigneur, cette grande verité établie
« par l'Evangile & attestée par les Pé-
« res, qui nous montre un juste en la
« personne de S. Pierre, à qui la
« grace, sans laquelle on ne peut rien,
« a manqué dans une occasion où l'on
« ne peut pas dire qu'il n'ait point
« peché est devenüe tout d'un coup
« l'heresie de Calvin, si nous en croi-
« ons les disciples de Molina.

Quibus auditis ſacra Facultas de re totâ per duos menſes integros habitis ferè quotidie apud eandem Sorbonam ſolemnibus Comitiis deliberavit ; & poſt accuratam diſquiſitionem tandem decrevit, priorem illam Quæſtionem, ſive Propoſitionem , quæ eſt facti, eſſe temerariam , ſcandaloſam , injurioſam S.Pontifici & Epiſcopis Galliæ , atque etiam præbere occaſionem renovandę ex integro poſt damnationem Janſenij doctrinæ.

Hanc autem poſteriorem, quæ juris dicitur,eſſe temerariam, impiam, blaſphemam , anathemate damnatam & hæreticam.

Optaret ſanè , & ex animo optaret ſacra Facultas,prædicti MagiſtriAntonii Arnauld damnatâ doctrinâ, perſonam ſervari quippe ſibi cariſſimam, tanquam filium matri: & eam in rem ſæpe ipſum per amicos hortata eſt ut ueniret ad Comitia, matri ſe ſubiiceret ejuraretque falſam & peſtilentem doctrinam, idem cum eâ ſentiret & unanimis , atque uno cum ea corde & ore honorificaret Deum&Patrem Domini noſtri

nostri J. C. verùm non modò amantissimæ parentis suæ consilia & hortamenta contempsit, sed etiam die vigesimâ septimâ præsentis mensis per Apparitorem Regium eidem Facultati significavit, se pro irrito ac nullo habere quidquid ipsa in re præsenti egisset acturaque esset.

Quare eadem Facultas ipsum à sinu suo repellendum expungendumque ex albo Doctorum suorum, atque à Corpore suo planè resecandum censuit & ipso facto expulsum, expunctum, resectumque declarat; nisi intra diem decimum quintum mensis Februarii proximè sequentis mentem suam mutaverit & huic præsenti censuræ subscripserit coram Domino Decano, Illustrissimis Episcopis Doctoribus, & prædictis deputatis. Ac ne longiùs serpat superior illa Arnaldi doctrina, & quasi lues quæ jam multorum animos occupavit; eadem sacra Facultas decrevit neminem posthac aut è Doctoribus ad Comitia & ad alia quælibet jura ad ipsam pertinentia; aut è Baccalaureis ad ullos actus Theologicos, sive ad disputandum,

dum, ſive ad reſpondendum; aut è Theologiæ Candidatis ad ſupplicandum ut vocant pro primo curſu, vel detentativâ reſpondendum, admiſſum iri, niſi antè huic quoque cenſuræ ſubſcripſerit. Atque etiam ſi quis Arnaldi ſuperiora illa probare, aſſerere, docere, prædicare ſcribere-ve ſit auſus, eum ab eadem Facultate prorſus repellendum eſſe.

Decrevit hanc inſuper cenſurá ſuam prælo mandandam, & publicandam eſſe; ut omnes intelligant, quantùm eadem Facultas peſtilentem illam & exitialem doctrinam execretur ac deteſtetur. Actũ Pariſiis in Facultatis Theologicæ Comitiis generalibus apud Sorbonam die ultimâ Januarii anno Domini 1656. & confirmatum die primâ Februarii ejuſdem anni.

Philippus Bouvot major Apparitor.
Typis mandata eſt
Apud Gaſpardum Meturas Pariſiis
An. 1656.

L'Absence de l'autheur aura étée l'occasion de quelques fautes. Voici les principales. Quand le verbe est regi par un substantif feminin l'on a dû le faire feminin. Page 16. ligne 6. *auroit été plus loin* lisés [illegible] *continué* p. 21. l. 9. *partisans* [illegible]s *protecteurs* p. 22. l. 2. *ne les avoit avancé* [illegible]sés *ne les avoit point avancées* p. 25. l. 1. *le digne élevé* lisés *la digne éleue*, & lig. 12. *devoit attendre* lisés *avoit attendu* p. 39. l. 20. *où il les a* lisés *où il l'a* & lign. 24. *contre ce seducteur* lisés *contre lui* p. 44. l. 20. *quelques particuliers* lisés *certains particuliers* p. 53. l. 25. *leurs autheurs* lisés *leurs autres autheurs* p. 111. l. 18. *expressement* lisés *cent fois* p. 129. l. 17. *puis-que qu'outre* lisés *puis-qu'outre* & lig. 27. *I'espere aussi* lisés *I'espere de plus* p. 161. l. 25. *reduisoient* lisés *reduisent*.

N

